

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de GAP

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 27 novembre 2020

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les articles L.2121-15 et L.2121-25)

M. le Maire débute la séance en évoquant la mémoire d'un ancien conseiller municipal récemment disparu. M. Edmond RAMBAUD les a quitté il y a quelques jours à l'âge de 90 ans. Il avait siégé au sein de cette assemblée pendant 2 mandats, de 1971 à 1983, aux côtés de Bernard GIVAUDAN. Il souhaite en leur nom et au nom de l'ensemble de la population gapençaise présenter ses sincères condoléances à son épouse, à sa fille et à tous ses proches. Il leur demande d'observer une minute de silence.

Il rappelle qu'il y a un an, le 25 novembre 2019, le chef d'escadron Romain CHOMEL de JARNIEU, l'adjudant Alexandre PROTIN, le maréchal des logis-chef Antoine SERRE et le maréchal des logis-chef Valentin DUVAL trouvaient la mort au Mali avec 9 de leurs camarades, dans le crash de leur hélicoptère lors d'une opération militaire contre des djihadistes. Comme ils le savent, le 4ème régiment de chasseurs a inauguré, hier soir, son nouveau monument aux morts à leur mémoire, au cœur du quartier Général Guillaume. Il les invite à saluer la mémoire de ces 4 soldats, ayant donné leur vie pour défendre leur liberté face à l'islamisme radical. Ils ont fait l'honneur de leur régiment, l'honneur de la ville et l'honneur de la France. La ville se souviendra à jamais de leurs sacrifices.

1- Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer Madame Ginette MOSTACHI.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- ABSTENTION(S) : 9

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme FRABOULET rejoignant les rangs de l'assemblée suite à la démission de M. RESLINGER.

2- Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du conseil municipal du 24 juillet 2020

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au procès-verbal suivant.

Décision :

VU le code général des collectivités et notamment son article L.2121-23 et R.2121-9 ;

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2020.

Article 2 : que chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mme ALLEMAND a deux observations à faire, sur la délibération 14 pages 43 et la délibération 23 page 55, leur vote n'a pas été porté.

M. le Maire indique qu'ils vont le rectifier.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

3- Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2020

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au procès-verbal suivant.

Décision :

VU le code général des collectivités et notamment son article L.2121-23 et R.2121-9 ;

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2020.

Article 2 : que chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mme ALLEMAND n'ayant pas participé au vote lors de ce conseil municipal, ils ne participent pas au vote pour le compte-rendu.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

4- Avenant à la convention Action Cœur de Ville valant opération de revitalisation du territoire (ORT) - Phase de déploiement

Lors du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2018, une délibération a été adoptée autorisant Monsieur le Maire à signer la convention Action Cœur de Ville avec l'agglomération Gap-Tallard-Durance, l'Etat, le groupe de la Caisse des dépôts et consignations, le groupe Action Logement, le Conseil Régional Sud Alpes Provence Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Hautes Alpes.

En effet, la Ville de Gap a été retenue parmi 222 villes en France pour intégrer le programme dit "Action Cœur de Ville".

Ce programme a pour visée principale de permettre une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement des villes lauréates en mobilisant les moyens de l'Etat et ses partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des "cœurs de ville" portés par les communes et les intercommunalités.

Cette convention comporte deux phases à mettre en œuvre consécutivement. d'une part, la phase d'initialisation d'une durée de 18 mois, ayant fait l'objet d'une prolongation suite à la crise sanitaire et d'autre part, la phase de déploiement.

La phase d'initialisation arrive donc à son terme et permet de constater que l'ensemble des 20 actions dites "matures" inscrites ont été réalisées, sur les 5 axes sectoriels que sont :

- l'axe 1 - de la réhabilitation à la reconstruction : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- l'axe 2 - favoriser un développement économique et commercial équilibré
- l'axe 3 - développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- l'axe 4 - mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

- l'axe 5 - fournir l'accès aux équipements publics, à l'offre culturelle et de loisirs

comme l'atteste le présent tableau :

Axes	Description succincte	Taux de réalisation de l'action
Axe 1	Restructuration du bâtiment de la Providence en logements	Permis de Construire accordé - début des travaux novembre 2020
Axe 1	Subventionnement de ravalement de façade avec isolation	Mise en œuvre par une délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2017
Axe 2	Construction d'une cuisine centrale avec gestion en circuits courts	Construction réalisée mais début d'exploitation de l'établissement retardé suite à un contentieux en cours
Axe 2	Opération d'aide au loyer pour la réinstallation d'activités au sein de locaux vacants	Opération lancée par une délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2018 15 commerces ont été aidés à ce jour
Axe 2	Confortement des espaces co-working et Incubateur	Opération en cours et projets à venir à l'étude - portage par l'agglomération Gap-Tallard-Durance
Axe 3	Création d'un parking semi-enterré d'hyper- proximité entre le CHICAS et la Providence	Travaux en cours - réception du chantier prévue au printemps 2021
Axe 3	Extension d'un centre de supervision urbain et du réseau de vidéo-protection	Opération de déploiement du réseau de vidéo-protection en cours - mise en service de la verbalisation feux tricolores - étude en cours sur le transfert du CSU pour extension
Axe 3	Création de parcs relais à toutes les entrées de la ville avec mise en place de navettes électriques	Opérations réalisées sur les 4 entrées de ville
Axe 3	Création d'un pôle d'échange multimodal avec rénovation complète du bâtiment voyageurs de la gare SNCF	Tranche principale des travaux réalisée. PEM opérationnel depuis septembre 2020. Travaux annexes à finaliser au cours de l'année 2021.
Axe 4	Requalification de la place St Arnoux et du parvis de la cathédrale	Travaux réalisés et inaugurés le 14 novembre 2019
Axe 4	Requalification de la place Bonthoux et de la rue de l'imprimerie	Travaux réalisés
Axe 4	Réfection des façades d'écoles historiques de centre ville (pépinière, porte Colombe)	Travaux réalisés
	parc du Campus des trois fontaines	Travaux réalisés
Axe 5	Restructuration complète du CMCL et son parvis	Travaux réalisés

Axe 5	Extension et requalification du conservatoire à rayonnement départemental	Travaux en cours de réalisation - livraison prévue en juillet 2021
Axe 5	Requalification de la piscine de la République	Travaux réalisés
Axe 5	Hall de la Blâche extension et rénovation intérieure du bâtiment	Travaux réalisés
Axes 1 - 4 - 5	Opération du Carré de l'Imprimerie	Opération de choix de l'équipe d'architecte en cours - acquisition de l'ensemble du tènement immobilier réalisée

En application de la convention et notamment son article 6.4, il convient de passer un avenant actant l'achèvement de la phase d'initialisation et de l'engagement de la phase de déploiement.

Cette phase devrait avoir pour objectif de s'appuyer sur le diagnostic réalisé et l'état des lieux indiqués dans la convention initiale.

Le nouveau mandat municipal débute après une période perturbée par la crise sanitaire et de fait un certain nombre de fiches actions natures sont en cours de rédaction et feront l'objet d'une intégration dans un futur avenant à la convention.

Dans le cadre de cette convention, une orientation doit être prise concernant la mise en place d'une opération de revitalisation du territoire dite "ORT". L'avenant ainsi présenté permettra à la ville de Gap d'instaurer cet ORT sur le périmètre défini du centre ancien élargi au secteur de la faculté et prolongé jusqu'au bâtiment de la Providence.

Ce dispositif de l'ORT permet notamment de lutter contre la dévitalisation des centres ville et de mettre en place des outils à même de limiter voire d'interdire l'installation de nouvelles moyennes ou grandes surfaces en périphérie du périmètre défini. L'objectif principal de cet ORT pour la ville de Gap est de permettre d'engager un moratoire sur la délivrance d'autorisation d'implantation de nouvelles moyennes et grandes surfaces commerciales en périphérie du périmètre défini, de maîtriser et d'intervenir contre les reprises de locaux nouveaux ou existants notamment en vue de l'implantation de commerces alimentaires industriels franchisés (épiceries, boulangeries, ...) en utilisant tous les outils réglementaires disponibles, de favoriser les petits commerces de centre ville et les activités artisanales.

Les 5 axes sectoriels définis dans la convention initiale seront déclinés alors à travers les objectifs de la ville de Gap dans le cadre de son projet dynamique de maintien de l'activité et de l'attractivité de son centre-ville.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 novembre 2020 :

Article 1 : de valider le principe de la passation de l'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle action cœur de ville.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant précité et tout document y afférent.

M. le Maire indique qu'une convention cadre pluriannuelle a été signée par les différents partenaires le 21 septembre 2018 en présence de M. Jacques MEZARD, Ministre de la Cohésion des Territoires à l'époque.

Les partenaires sont l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignation, l'ANAH et Action Logement. Les phases de déroulement de cette convention sont d'une part une phase d'initialisation et d'autre part une phase de déploiement.

La phase d'initialisation est partie de la date de signature et avait initialement une durée de 18 mois, prolongée de 6 mois compte tenu de la situation sanitaire. L'achèvement de cette phase est fixé au 31 décembre 2020. Cette phase consistait, dans le cadre d'un périmètre d'action défini, en l'occurrence l'ensemble du territoire de la ville de Gap, à réaliser un diagnostic à l'appui d'une étude liée au Plan Local de l'Habitat (PLH) ainsi qu'un certain nombre d'actions dites "matures" énumérées et intégrées dans ce périmètre.

L'étude diagnostique avec un focus sur la thématique de l'habitat en centre ville n'a pu être réalisée compte tenu de la crise sanitaire, des échéances électorales à la fois municipales et communautaires. Elle fera l'objet d'une fiche d'actions dans le futur PLH. Ceci, bien évidemment, a été validé par l'un de leurs partenaires à savoir l'Etat et plus particulièrement la Direction Départementale des Territoires.

5 axes ont été définis par l'Etat pour ces actions :

- l'axe 1 - réhabilitation et reconstruction pour créer une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- l'axe 2 - favoriser un développement économique et commercial équilibré
- l'axe 3 - développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- l'axe 4 - mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- l'axe 5 - fournir l'accès aux équipements publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Les actions dites "matures" ont été menées pour la quasi totalité à leur terme ou sont en voie de l'être. Ce qui faisait la particularité de cette signature de convention, était certes d'être nommés parmi les 222 villes à l'époque participant à l'action cœur de ville, Gap étant une des rares villes ayant dans son portefeuille, en quelque sorte, un nombre d'actions soit engagé, soit terminé, soit devant démarrer très vite. Mais ils ont malgré tout joué le jeu car il y avait d'autres enjeux dans cette convention, il leur donne quelques exemples :

- La restructuration du bâtiment de la Providence en logements : le début des travaux est prévu pour le 15 décembre de cette année.
- Le subventionnement de ravalement de façades avec isolation : ils ont ajouté l'isolation car depuis des années ils font du ravalement de façades sur leur centre-ville.
- La construction d'une cuisine centrale avec gestion en circuit court. Cette cuisine centrale a connu quelques difficultés, ils ont été obligés de lancer une procédure de responsabilité par rapport à une partie des intervenants pour la construction, mais elle est prête.

- Opération d'aide au loyer pour la réinstallation d'activités au sein de locaux vacants. A son sens, cela a été une belle opération dans la mesure où ils sont arrivés à remettre en route, au bas mot, une quinzaine de commerces vacants.
 - Le confortement des espaces co-working et incubateur : amener de l'activité économique en centre-ville était un objectif qu'ils se sont fixés et qu'ils ont réalisé avec l'aide de la CCI, et ils renouvelleront une convention à la fois pour l'incubateur et le co-working.
 - La création d'un parking semi-enterré d'hyper-proximité entre le CHICAS et la Providence : dans quelques mois, au mois d'avril ou au mois de mai, ils ouvriront et donneront 701 places supplémentaires à toutes celles et tous ceux voulant soit venir à l'hôpital, soit venir en centre-ville.
 - L'extension d'un centre de supervision urbain et du réseau de vidéo-protection : leur CSU, c'est un secret pour personne, est un élément et un outil exceptionnel pouvant être utilisé non seulement pour traquer un peu la délinquance mais également pour assurer un confort supplémentaire aux concitoyens qui connaîtraient quelques difficultés pendant leur présence dans les rues.
 - Création de parcs relais à toutes les entrées de la ville avec mise en place de navettes électriques : les parcs relais existent, ils vont être réhabilités pour certains et reconstruits un peu plus tard pour d'autres. Les navettes électriques fonctionnent.
 - Création d'un pôle d'échange multimodal avec rénovation complète du bâtiment voyageurs de la gare SNCF : c'est fait. Ils ont terminé ce pôle d'échange multimodal, mis à part une liaison entre le pôle lui-même et le parking de Bonne qui sera réalisé très rapidement.
 - Requalification de la place Saint-Arnoux et du parvis de la cathédrale : attendu depuis longtemps, cela a été fait.
 - Requalification de la place Bonthoux et de la rue de l'Imprimerie : c'est fait.
 - La réfection des façades d'écoles historiques de centre ville en particulier l'école de la Pépinière et l'école de Porte-Colombe : c'est fait.
 - Le parc du Campus des trois fontaines : c'est également fait. Ils ont installé à la fois un cheminement piéton pour les résidents de l'EHPAD et les familles mais aussi un ensemble de jeux pour les enfants.
 - La restructuration complète du CMCL et son parvis : c'est fait.
 - L'extension et la requalification du conservatoire à rayonnement départemental : c'est en cours. Le conservatoire s'est éparpillé dans différentes salles de la ville pour permettre la réalisation de l'extension mais également la mise à niveau du bâtiment historique.
 - La requalification de la piscine de la République : c'est fait.
 - Le hall de la Blâche extension et rénovation intérieure du bâtiment.
 - L'opération du Carré de l'Imprimerie est en bonne voie. Ils pratiquent les acquisitions. Selon lui, il reste maintenant à acquérir un seul logement et à régulariser certains relogements à faire dans le cadre de cette opération.
- Pour M. le Maire l'avenant présenté au Conseil Municipal a deux visées. D'abord passer à la seconde phase de cette opération Action Cœur de Ville dite phase de déploiement et transformer la convention en une Opération de Revitalisation du Territoire autrement appelée « ORT », privilège apporté par la signature de la convention initiale. Ils ont la possibilité d'enchaîner sur une ORT dans la mesure où ils ont signé la convention initiale. Là aussi, un certain nombre d'actions dites "matures" sont inscrites pour les années 2021-2027 dont la liste est arrêtée dans le projet d'avenant, reprenant les principaux projets municipaux et intégrées dans le périmètre d'intervention initialement défini dans la convention signée en 2018. Il leur donne quelques exemples :

- L'îlot du Carré de l'Imprimerie : opération qui avance. Ils sont en train de choisir l'équipe d'architectes et l'acquisition de l'ensemble du tènement immobilier est pratiquement finie. Une phase 2 du Carré de l'Imprimerie va débuter ensuite pour à la fois fixer un peu mieux encore pour l'arrivée de nouvelles familles en centre-ville la crèche La Pountinella mais également l'école Pasteur.
- La poursuite de l'embellissement et la requalification du centre ville qui est un fil conducteur pour eux, dans leur politique d'amélioration du centre-ville.
- L'extension du réseau de pistes cyclables.
- La construction d'une usine de méthanisation : action transversale sur la transition énergétique
- La transformation de l'ancienne décharge de la Garde en centrale photovoltaïque.
- La création d'aires de respiration et de fraîcheur végétale en centre ville. Il donne un exemple, comme ils le savent ils ont été obligés de démolir les maisons, assez anciennes, de la place Georges de Manteyer et en ce lieu il y aura dans les mois et années à venir un lieu de fraîcheur, ce qu'il appelle lui un oasis de fraîcheur, pour améliorer un peu la fraîcheur végétale en centre-ville.
- Renouvellement du parc automobile communal avec l'acquisition de véhicules propres. Ils vont, pendant la période de Noël, faire circuler en ville 2 de leur véhicules électriques diffusant un message à même de soutenir le commerce local.
- La construction d'un nouvel abattoir multi-filières et la création d'un nouvel abattoir pour la filière avicole. C'est un dossier important ayant à la fois un accent de requalification pour la qualité du confort qu'ils peuvent donner aux animaux à abattre mais également donner un élan supplémentaire à cette partie de l'économie départementale avec la création de cet abattoir avicole.
- La création d'une maison des femmes en difficulté.
- La rénovation/restructuration de la médiathèque municipale avec une orientation un peu plus médiathèque par rapport à son histoire à savoir la création à l'époque d'une bibliothèque.
- La création de l'application smartphone "ma ville en poche" pour permettre à tout un chacun d'avoir dans sa poche avec son Smartphone tout ce dont on peut disposer quand on a des besoins à savoir des besoins quotidiens ou des besoins moins fréquents et habitant la ville.
- La requalification importante du boulevard Georges Pompidou avec un axe fort sur la végétalisation.

Selon M. le Maire, l'objectif principal de cette ORT pour la ville de Gap est de permettre d'engager quelque chose qu'il va leur proposer pendant cette séance à savoir un moratoire sur la délivrance d'autorisation d'implantation de nouvelles moyennes et grandes surfaces commerciales en périphérie du périmètre défini et aussi de maîtriser et d'intervenir contre les reprises de locaux existants notamment en vue de l'implantation de commerces alimentaires franchisés industriels comme le sont certaines épiceries et boulangeries. Comme ils le savent, ils se battent actuellement pour éviter d'avoir une attaque sur leur patrimoine avec l'arrivée massive de boulangeries industrielles en périphérie et cela en utilisant tous les outils réglementaires disponibles, en favorisant les petits commerces du centre-ville et les activités artisanales.

Le secteur d'intervention de l'ORT permet de recouvrir le centre ancien historique et les boulevards principaux de la ville, en particulier le Cours Ladoucette, la Rue Valisère, la Rue Faure du Serre, le boulevard de la Libération, le Square Jean Moulin, le boulevard Charles de Gaulle, l'avenue Guillaume Farel, la rue Ernest Cézanne, le Cours Frederic Mistral, la Rue Jean Jaurès jusqu'au rond-point de

l'Europe, le boulevard Georges Pompidou, le boulevard Pierre et Marie Curie et le rond-point des Cèdres.

Les autres objectifs sont conformes au cadre défini d'une ORT, notamment le volet habitat prévu pour favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité de leur territoire au dispositif Denormandie dans l'ancien.

Voilà ce qu'il peut dire de cette délibération importante qui va très certainement être l'occasion pour eux, assez souvent, de revenir sur le déploiement de l'ensemble de ces priorités fixées dans leur programme municipal.

Mme ALLEMAND intervient en la faveur de cette délibération pour demander un point d'avancement concernant l'axe 2 comportant la construction de la cuisine centrale. Elle demande si M. le Maire peut leur faire un état - il l'a souligné d'ailleurs - du contentieux en cours et s'ils vont pouvoir utiliser cette cuisine avant même la fin du contentieux. Elle souhaite également savoir sur le volet de l'aide aux loyers pour la réinstallation d'activités au sein des locaux vacants. M. le Maire a indiqué qu'à ce jour 15 commerces ont été aidés, sur ces 15 commerces elle souhaite savoir s'il peut leur faire un bilan, à savoir combien de commerces aidés sont en capacité de poursuivre leur activité, et plus globalement, combien a-t-il eu de demandes pour cette action. La finalité de sa question est de savoir s'ils ont suffisamment de recul pour juger la pertinence de la poursuite de cette action ou de son renforcement, ce qu'ils souhaitent.

Concernant la cuisine centrale, M. le Maire précise être dans une phase devant leur permettre de déboucher très rapidement vers un accord suite à la judiciarisation de cette affaire. Ils avaient pris énormément de précautions suite à ce qui s'est passé au moment de leur livrer cette cuisine centrale, à savoir l'utilisation d'une entreprise de second œuvre n'ayant pas été déclarée par un des participants, une des entreprises ayant à accomplir une partie du chantier, en particulier sur le nettoyage. Il n'était pas question pour eux, étant donné le produit utilisé, d'accepter la remise des clés sans avoir la certitude que le produit utilisé n'allait pas générer à la fois un vieillissement prématuré de l'établissement mais également des risques sanitaires pour le fonctionnement de cette cuisine. Malheureusement, comme toute intervention de la justice, les choses prennent du temps. Pour lui, ils sont en train de vivre les derniers moments de cette phase judiciaire avec dans un premier temps un expert qui semble-t-il les a rassuré quant à l'avenir de cette cuisine et à la dégradation qui aurait pu avoir lieu en son sein. Aujourd'hui, ils n'ont toujours pas voulu reprendre les clés, elles ont été confiées à un huissier qui les a sous séquestre. Raisonnablement, ils devraient pouvoir utiliser cette cuisine à minima dans le courant de l'année 2021 mais il pense, très certainement, pour la rentrée de l'année scolaire 2021/2022.

Pour l'aide au loyer, il aurait été intéressant de poser cette question dans les questions diverses pour pouvoir lui donner précisément à la fois les différents locaux mis à la location avec les entreprises correspondantes. Il leur a donné le chiffre de locaux ayant rouverts, au nombre de 15. Il faut ajouter également les locaux et les activités éphémères utilisés dans certains de leurs locaux du centre-ville. Pour lui, cette opération est une véritable réussite, car ils ne sont pas passés par une structure ayant un élan national, ils ont fait eux-mêmes leur opération d'aide aux loyers. Ils ont également, avec un groupe de travail et un jury en quelque sorte, là pour évoquer l'éventualité d'accueil des activités proposées dans des locaux qui seraient repris, et il n'y a pas de raison pour non seulement poursuivre cette opération mais peut-être avec ce qui leur arrive actuellement - à

savoir la crise sanitaire qui a l'air de durer et même plus que ça - il faudra peut-être soutenir un peu plus encore les commerçants du centre-ville, c'est la raison pour laquelle elle parle d'amplification, il ne refuse pas ce mot même s'il faudra être très observateur pour voir si oui ou non ils auront à amplifier le mouvement ou bien s'il poursuivra avec cette belle évolution. Ce n'est quand même pas rien d'avoir permis dans un centre-ville comme le leur, de rouvrir 15 commerces. Il est très satisfait du résultat de cette opération.

Pour M. GEIGER, comme l'a dit M. le Maire, cette délibération, l'avenant et tout le travail de diagnostic fait est quelque chose d'important et ils l'ont lu attentivement. Pour eux, cette délibération et l'avenant les ont laissé un peu perplexe. D'un côté c'est un bel outil pouvant permettre de concevoir leur ville intelligemment avec une vision d'ensemble et d'un autre côté ils ont lu une foule de petits détails les interpellant. Il va essayer de leur en présenter quelques-uns. L'avenant présenté ce soir les fait rentrer dans la seconde phase de l'opération dite phase de déploiement en s'appuyant sur un diagnostic réalisé durant la première phase. Mais ce diagnostic est pour le moins lacunaire. Il ne sait pas s'ils l'ont lu, mais pour 3 des 5 axes de travail, en l'occurrence l'axe sur les mobilités, l'axe sur les espaces publics et le patrimoine et l'axe sur les équipements publics, l'analyse des forces et des faiblesses présentée dans cet avenant ne comporte aucune faiblesse, seulement des forces. Alors ils se sont interrogés si c'était un exercice d'autosatisfaction ou peut-être un travail trop vite finalisé, ils se posent encore la question. Autre exemple, ce même diagnostic comporte des données particulièrement intéressantes sur l'habitat et la démocratie mais pas de données, ou en tout cas ils ne les ont pas trouvées, sur l'économie et le commerce. Or c'est sur cette base qu'on leur propose d'adopter ce soir dans une délibération à venir un moratoire sur l'implantation des grandes et moyennes surfaces. Autre exemple, ils ont appris dans les actions dites « matures » réalisées que tous les parkings relais sont desservis par des navettes électriques. Parlent-ils bien de tous les parkings relais ? De façon plus générale, sur les actions inscrites dans cet avenant pour les années à venir, les projets proposés sont disséminés un petit peu aux quatre coins de la ville sans lien cohérent entre eux ou alors ils ne les ont pas trouvés et sans logique de projet d'ensemble. Cela leur a laissé une impression de fourre-tout. Certes ce dispositif, ils en sont bien conscients, amène des opportunités financières et des perspectives de cofinancement sur les projets présentés mais selon eux la plus-value principale de cette opération de revitalisation du territoire devrait surtout être de leur apporter un outil pour concevoir la ville intelligemment et un outil au service d'une vision à long terme. Ils n'ont pas trouvé cette vision dans l'avenant proposé ce soir.

Par rapport aux propos de M. GEIGER, Mme KUENTZ fait part d'une illustration les inquiétant particulièrement. Depuis plusieurs années sont prévues deux opérations immobilières dans le centre-ville de Gap, M. le Maire en a parlé tout à l'heure, le Carré de l'Imprimerie et la Providence. Depuis plusieurs années, ils soulèvent le fait qu'autour de ces logements il y a des équipements et notamment des écoles. Ils le savent, l'école Verdun doit fermer prochainement, pour ceux ne le sachant pas dans l'hémicycle, les écoles Pasteur et Verdun sont organisées ensemble, les enfants vont de la petite section au CE2 à l'école Pasteur et partent en CM1 et CM2 à l'école Verdun. Cela est déjà une organisation pour les familles mais ça fonctionne. Depuis plusieurs années, ils savent qu'il va y avoir 200 nouveaux logements, cela fait plusieurs années qu'ils se demandent où vont être accueillis ces enfants. Aujourd'hui, ils ont un dispositif s'appelant « Actions Cœur de Ville »

enfin aujourd'hui, cela fait deux ans. D'ailleurs dans les comptes-rendus cela avait été déjà soulevé, elle a relu les comptes-rendus des conseils municipaux. Ils ont cet outil n'étant pas un outil de financement à l'origine, c'est un outil de projet de territoire et qui dit projet de territoire dit s'interroger quand même sur les conséquences de ce qu'on fait : cela a-t-il un impact sur le reste de la ville. Il leur serait apparu plus pertinent de s'occuper de l'école en premier lieu, par exemple de faire l'école dans le Carré de l'Imprimerie et de profiter des logements ensuite. Là, honnêtement ils ne voient pas vraiment où ils vont. Ils ont une école n'étant pas immense, devant accueillir prochainement les CM1 et les CM2 de l'école de Verdun et vendue au conseil départemental pour agrandir le collège. Il y a une école passant de 5 à 6 classes, accueillant déjà les enfants du centre-ville, ils ont 200 logements supplémentaires devant être construits. Du coup, ils se demandent comment cela va fonctionner. Que va-t-il devenir des enfants dans les mois et les années à venir. Qu'est-ce que signifie construire un nouveau groupe scolaire à Pasteur ? Est-ce que ça signifie que les familles vont devoir mener leurs enfants dans les autres écoles et auquel cas ils émettent une double inquiétude ; une inquiétude pour l'école car d'une part il semblerait - c'est compliqué d'avoir ces chiffres - qu'actuellement il y ait une moyenne de 20 élèves par classe sur la commune et au niveau national ils sont plutôt à 23/24 donc s'ils suppriment les 5 classes actuelles de l'école Pasteur pendant quelques années le temps de réaliser les travaux, à moins qu'ils soient capables de faire un groupe scolaire en 2 mois l'été, cela peut faire partie des réponses. Il peut comprendre leur inquiétude. Que va-t-il devenir des familles amenant aujourd'hui leurs enfants à l'école du centre-ville et des classes du centre-ville. Après, elle a une réflexion plus large, M. le Maire a annoncé qu'il allait faire un groupe scolaire Pasteur, peut-être va-t-il arriver à négocier avec l'inspection académique de ne pas accueillir les enfants pendant un moment et les accueillir à nouveau mais un centre-ville ce n'est pas seulement stationner, dormir et consommer, il y a aussi, comme l'a dit M. le Maire, une nécessité de faire venir des familles, ils en sont bien d'accord, et du coup une qualité d'accueil pour les familles. Qui dit qualité d'accueil, dit une école de proximité, une école confortable mais de proximité et des espaces. Effectivement, il y a le square Dunant, un projet de végétalisation de l'ancien immeuble place Georges de Manteyer mais elle pense qu'il serait temps, aussi, de programmer dans ce projet de territoire des espaces étant plus des espaces récréatifs pour les familles, et n'étant pas uniquement des espaces de consommation et de passage. Ceci dit, sa question première portait sur l'école et les enfants, qu'en est-il pour eux à partir de la rentrée 2021 ?

M. le Maire indique ne pas avoir bien compris ce que voulait dire M. GEIGER, il ne comprend pas toujours tout. Il fait de l'autosatisfaction, bien évidemment ils ne peuvent pas faire autrement. Quand ils regardent un peu, quand ils ont un Ministre venant les visiter et qu'ils se comparent à d'autres opérations comme celles conduites sur le Carré de l'Imprimerie et qu'ils constatent, ni plus ni moins, que tout ce qui pourrait éventuellement venir un peu meubler cette opération cœur de ville et bien ils ont anticipé. La première opération et la première phase du Carré de l'Imprimerie et de l'action cœur de ville est une phase parfaitement réussie rentrant dans les clous en termes de chronologie. Aujourd'hui, bien évidemment, après avoir choisi le lauréat de l'ouvrage à faire sur un tènement foncier de plus de 3000 m², ils ont déjà une projection sur un autre îlot qu'il leur faudra de toute façon traiter car ils ne peuvent pas considérer aujourd'hui amener des familles en centre-ville : 86 familles à la Providence et 115 familles au Carré de l'Imprimerie sans donner - Mme KUENTZ a eu raison de l'évoquer - la possibilité à ces familles

de trouver le meilleur confort possible et un confort au moins aussi bon que ce que l'on peut trouver en proche périphérie. Tout cela pour revitaliser leur centre-ville, bien évidemment on dit toujours qu'on ne fait pas d'omelettes sans casser des œufs, bien évidemment ils ne peuvent pas démolir des pans entiers d'une partie du centre-ville sans avoir dans un premier temps à faire une forme de tuilage pour permettre à celles et ceux voulant à terme y vivre, d'être un petit peu perturbés dans leur fonctionnement quotidien pour ensuite trouver un confort important. L'objectif fixé, est de vendre au Conseil Départemental les deux classes de Verdun occupées actuellement par une classe de CM1 et une classe de CM2. Cette classe de CM1 et celle de CM2 pourraient très bien se regrouper en termes quantitatifs pour générer au sein de l'école Pasteur actuelle une seule classe mixte CM1/CM2. Les premiers contacts pris avec les parents datant d'un peu plus d'une semaine, leur ont laissé comprendre leurs inquiétudes si toutefois ils leur proposent d'aller un peu disperser leurs enfants sur deux sites pouvant être l'école de Puymaure et l'école de Porte Colombe. Il a reçu, cet après-midi, un courrier de la part à la fois des représentants des parents d'élèves mais également du corps enseignant, lui signifiant ce qu'il vient de leur dire, c'est-à-dire cette inquiétude, qu'il peut comprendre, et nécessitant à la fois une explication du projet futur mais également une prise en compte de cette inquiétude très certainement justifiée et dont il s'entretiendra avec ces parents d'élèves car ils lui ont demandé un rendez-vous. Même s'il est un peu réticent à engager de l'argent public alors qu'une autre opération derrière cet engagement devra suivre pour donner là aussi un peu plus d'ampleur à ce groupe scolaire et également à la crèche se trouvant à côté, mais peu importe, il fera en sorte que les choses se réalisent comme les parents le souhaitent de façon à ne pas déstabiliser ces familles, en particulier les enfants, et maintenir en ce lieu un beau fonctionnement pour cette école d'hyper centre devant être protégée et reconstruite le moment venu. Que sera-t-il ce moment venu et comment vont-ils vivre cette reconstruction ? Elle l'a évoqué tout à l'heure ; ils n'ont pas déterminé précisément ce que pourront être les 1 500 ou 1 800 m² de locaux disponibles dans l'opération du Carré de l'Imprimerie, si bien qu'il n'est pas impossible que la définition donnée à l'îlot Pasteur, deuxième phase du Carré de l'Imprimerie, impacte une partie de ces surfaces de façon à avoir suffisamment de place pour à la fois loger un beau groupe scolaire et une belle crèche tout en réalisant au-dessus de ces deux établissements des logements orientés, cette fois, un peu plus vers de l'accession à la propriété traditionnelle. On voit qu'en ce lieu, à terme, en faisant là aussi des opérations de tuilage, il ne trouve pas le terme exact, en utilisant certains locaux qu'ils ne donneraient pas, par exemple pour l'activité commerciale, car ils ont des locaux réservés pour l'activité culturelle en particulier les cinémas, et bien impacter un peu le Carré de l'Imprimerie pour améliorer les surfaces de l'école de Pasteur dans un premier temps et ensuite reconstruire l'école Pasteur en utilisant ces mêmes locaux. Il n'y a jamais d'opération parfaite et les inquiétudes possibles, il faut essayer, au lieu de les attiser, de faire en sorte d'être solidaire dans cette affaire car il y va de l'avenir du centre-ville, il y va de la qualité d'accueil des familles et il y va aussi de la vitalité de leurs groupes scolaires. Voilà les réponses qu'il peut faire. La satisfaction qu'il peut avoir concernant ce diagnostic, ils ont beaucoup parlé d'intelligence, il faut croire qu'ils ne sont pas intelligents et eux le sont beaucoup.

Si Mme KUENTZ a bien compris, il s'engage à faire les travaux nécessaires à l'accueil des classes, en tout cas des enfants actuellement sur Verdun sur le groupe scolaire Pasteur actuel, ce sont les propos de M. le Maire. D'autre part, il est prêt à revoir la programmation du Carré de l'Imprimerie, c'est un peu compliqué de

comprendre. Ce qu'elle comprend dans le Carré de l'Imprimerie, c'est qu'il y aura deux îlots : l'îlot centre et l'îlot Pasteur et maintenant on parle aussi de l'îlot Pasteur là où il y aura le projet de groupe scolaire. Elle veut être bien sûre de comprendre que d'autre part M. le Maire vient de leur dire qu'il était possible que la programmation de l'îlot du Carré de l'Imprimerie soit revue de sorte d'accueillir en partie, sur le Carré de l'Imprimerie, soit une extension, soit le groupe scolaire Pasteur/Verdun de sorte que l'école soit prête quand les logements seront construits, ou alors elle n'a pas tout compris entre les deux îlots Pasteur. Elle est désolée.

Pour M. le Maire, elle ne l'écoute pas, c'est dommage, pourtant il essaie d'être très pédagogique car ils parlent d'éducation. Il répète. Ils vont avoir d'un côté des surfaces prévues à la fois pour de l'activité commerciale éventuelle et de l'activité culturelle. L'activité culturelle, c'est la restructuration et la réimplantation de leur cinéma d'art et d'essai. L'activité commerciale, devrait accueillir certains commerces de proximité venant compléter un peu ce dont ils disposent en centre-ville. Mais, s'il y a un îlot Pasteur, il n'y a qu'un îlot Pasteur, actuellement propriété municipale intégrant à la fois la crèche Pountinella et également l'école Pasteur, mais aussi quelques surfaces supplémentaires dont ils disposent avec d'anciens services de la mairie centre qui étaient là. Ils vont avoir, si les parents sont trop inquiets, la possibilité de rénover a minima une salle dont ils disposent pour créer cette sixième classe qui serait, ni plus, ni moins, le résultat de la migration de deux classes de Verdun vers l'ensemble Pasteur. Ensuite, quand ils vont améliorer à la fois l'importance du groupe scolaire Pasteur et l'importance de la crèche ils utiliseront peut-être, à ce moment-là, avant une destination autre future, une partie des locaux en rez-de-chaussée construits dans le cadre du Carré de l'Imprimerie. Ils ont le Carré de l'Imprimerie avec un usage polyvalent en rez-de-chaussée pouvant être un secours, pour eux, pour l'évolution du groupe Pasteur et à côté l'îlot Pasteur qui de toute façon, tôt ou tard, devra suivre une requalification pour accueillir la crèche, une partie du groupe scolaire Pasteur et également des logements au-dessus. Il demande s'il s'est bien exprimé, sinon il recommence.

D'après Mme KUENTZ il a très bien reformulé ce qu'elle avait effectivement compris. La solution proposée est un défi architectural très intéressant car ils vont demander à des architectes de prévoir des commerces de proximité et que cela puisse faire une école avec elle imagine une cour d'école.

Selon M. le Maire elle est en train d'essayer de leur faire comprendre qu'ils ne sont pas intelligents.

Mme KUENTZ ne dit pas qu'il n'est pas intelligent, elle dit juste que le projet architectural va être vraiment intéressant.

Pour M. le Maire c'est son droit. Quand ils ont en rez-de-chaussée des surfaces pouvant ensuite être phasées et réalisées pour des petites surfaces de commerces, avant même de les transformer en petites surfaces de commerces, ils peuvent aussi envisager de les transformer en surfaces un peu plus importantes pour accueillir des élèves. Tout un chacun peut le comprendre, s'il doit recommencer l'explication il peut le faire tant qu'elle le veut.

Mme KUENTZ a une autre question concernant le Plan Local de l'Habitat (PLH) évoqué dans cette délibération déjà prévu dans le programme de 2014, et à ce jour toujours en cours de réalisation.

D'après M. le Maire il n'était pas prévu dans le programme de 2014, ce n'est pas vrai.

Mme KUENTZ a le programme.

Pour M. le Maire un PLH - Mme KUENTZ doit le savoir et il suppose qu'elle le sait, mais fait l'ignorante - est une obligation pour une communauté d'agglomération. Cette communauté d'agglomération, n'existe pas depuis très longtemps car ils ont refusé de faire un PLH à trois communes. Aujourd'hui, ils sont à 17 communes et c'est le moment avec le projet de territoire qu'ils vont initier sur la communauté d'agglomération, de faire un véritable plan local de l'habitat, suite à la CIA et à la CIL, élaboré par les services qui aura une importance capitale sur le devenir du mode d'habitat pouvant être généré sur l'ensemble de leur territoire. Il ne s'agit pas uniquement de penser à la ville de Gap dans ce domaine-là, il faut un développement équilibré de l'habitat sur l'ensemble des communes meublant leur agglomération de façon à ne pas tout concentrer sur Gap. Et cela, il y tient.

Mme KUENTZ a une dernière question et après elle arrête pour cette délibération. Il est annoncé que Gap est une commune non carencée en termes de logement social car son parc de logements répond aux objectifs de la loi SRU. Elle demande si Gap est réellement soumise à la loi SRU et si elle est réellement une commune non carencée ?

D'après M. le Maire, Gap n'est pas carencée et ils s'en félicitent dans la mesure où chaque fois que cela a été possible ils ont ordonné des logements sociaux dans des opérations le permettant en ciblant parfaitement la localisation de ces logements sociaux et surtout quelque chose qu'ils défendent avec son adjointe à l'urbanisme et maintenant sa première adjointe, à savoir cette belle mixité sociale à laquelle ils tiennent tant. Il y a deux formes de mixité sociale : la mixité sociale au sein même de l'habitat social, avec les PLS, les PLUS et les PLAI et la mixité sociale travaillée à Gap, permettant d'avoir sur un même étage des gens étant des locatifs sociaux et en face de chez eux des gens en accession non pas sociale à la propriété mais en accession traditionnelle. C'est véritablement ce qu'ils appellent la vraie mixité sociale car il est trop facile de dire : « M. le Maire on va vous construire un immeuble où il y aura du logement social et à côté on vous en fera un où il y aura de l'accession », non. L'idéal de l'idéal c'est véritablement sur le même immeuble de dire : « là-dedans nous avons des logements sociaux et nous avons aussi des gens accédant à la propriété », et cela marche merveilleusement bien.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

- CONTRE : 7

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

5- Commissions municipales - Remplacement d'un membre suite à démission

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Lors de la première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale.

Ces commissions sont élues à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par délibération n°2020.06.4 du 19 juin 2020, le conseil municipal a créé 9 commissions de travail et désigné leurs membres.

Suite à la démission de Monsieur Thierry RESLINGER qui était membre de la commission municipale des travaux, il convient de procéder à son remplacement au sein de celle-ci.

Il est proposé de le remplacer par un élu d'opposition issu de la même liste, afin de respecter le principe d'une représentation permettant l'expression pluraliste des élus au sein des commissions.

Décision :

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 27 à 29 du règlement intérieur du conseil municipal,

Vu la délibération n°2020.06.4 du 19 juin 2020 portant création des commissions municipales et désignation des membres,

Vu la démission de M. Thierry RESLINGER en date du 31 octobre 2020,

Il est proposé :

Article 1 : de désigner le remplaçant de M. Thierry RESLINGER,

Article 2 : de procéder à cette désignation parmi les candidats proposés, par vote à main levée,

Article 3 : de prendre acte de la nouvelle composition des commissions municipales :

1 - COMMISSION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES RESSOURCES HUMAINES : 14 membres

1. Olivier PAUCHON
2. Catherine ASSO
3. Claude BOUTRON

4. Ginette MOSTACHI
5. Sabrina CAL
6. Françoise DUSSERRE
7. Rolande LESBROS
8. Vincent MEDILI
9. Evelyne COLONNA
10. Christiane BAR
11. Jean-Louis BROCHIER
12. Marie-José ALLEMAND
13. Eric GARCIN
14. Charlotte KUENTZ

2 - COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET : 14 membres

1. Maryvonne GRENIER
2. Ginette MOSTACHI
3. Olivier PAUCHON
4. Vincent MEDILI
5. Zoubida EYRAUD-YAAGOUB
6. Jean-Pierre MARTIN
7. Chantal RAPIN
8. Françoise BERNERD
9. Claude BOUTRON
10. Catherine ASSO
11. Françoise DUSSERRE
12. Marie-José ALLEMAND
13. Eric GARCIN
14. Charlotte KUENTZ

3 - COMMISSION DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DU CENTRE VILLE : 14 membres

1. Françoise BERNERD
2. Zoubida EYRAUD-YAAGOUB
3. Sabrina CAL
4. Alexandre MOUGIN
5. Christiane BAR
6. Vincent MEDILI
7. Maryvonne GRENIER
8. Evelyne COLONNA
9. Jean-Pierre MARTIN
10. Paskale ROUGON
11. Fabien VALERO
12. Michel BILLAUD
13. Eric GARCIN
14. Charlotte KUENTZ

4 - COMMISSION DES TRAVAUX : 14 membres

- 1) Vincent MEDILI
- 2) Claude BOUTRON
- 3) Jérôme MAZET
- 4) Joël REYNIER
- 5) Maryvonne GRENIER
- 6) Solène FOREST

- 7) Jean-Pierre MARTIN
- 8) Ginette MOSTACHI
- 9) Rolande LESBROS
- 10) Richard GAZIGUIAN
- 11) Daniel GALLAND
- 12) Michel BILLAUD
- 13)
- 14) Pimprenelle BUTZBACH

5 - COMMISSION DE LA COHÉSION SOCIALE, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION : 14 membres

1. Gil SILVESTRI
2. Jérôme MAZET
3. Mélissa FOULQUE
4. Ginette MOSTACHI
5. Chiara GENTY
6. Martine BOUCHARDY
7. Solène FOREST
8. Catherine ASSO
9. Claude BOUTRON
10. Olivier PAUCHON
11. Françoise BERNERD
12. Marie-José ALLEMAND
13. Pimprenelle BUTZBACH
14. Christophe PIERREL

6 - COMMISSION DE L'ÉDUCATION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE, DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : 14 membres

1. Paskale ROUGON
2. Richard GAZIGUIAN
3. Claude BOUTRON
4. Cédryc AUGUSTE
5. Christiane BAR
6. Jérôme MAZET
7. Chantal RAPIN
8. Vincent MEDILI
9. Françoise BERNERD
10. Ginette MOSTACHI
11. Maryvonne GRENIER
12. Marie-José ALLEMAND
13. Eric GARCIN
14. Nicolas GEIGER

7 - COMMISSION DES SPORTS ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF : 14 membres

1. Daniel GALLAND
2. Alain BLANC
3. Richard GAZIGUIAN
4. Jean-Pierre MARTIN
5. Joël REYNIER
6. Bruno PATRON
7. Pierre PHILIP
8. Evelyne COLONNA

9. Cédryc AUGUSTE
10. Sabrina CAL
11. Chiara GENTY
12. Marie-José ALLEMAND
13. Christophe PIERREL
14. Charlotte KUENTZ

8 - COMMISSION DE LA CULTURE ET L'ÉDUCATION ARTISTIQUE : 14 membres

1. Martine BOUCHARDY
2. Evelyne COLONNA
3. Zoubida EYRAUD-YAAGOUB
4. Rolande LESBROS
5. Catherine ASSO
6. Gil SILVESTRI
7. Christiane BAR
8. Françoise DUSSE
9. Claude BOUTRON
10. Olivier PAUCHON
11. Alexandre MOUGIN
12. Michel BILLAUD
13. Isabelle DAVID
14. Eric GARCIN

9 - COMMISSION DE L'URBANISME, DE L'AGRICULTURE ET DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : 14 membres

1. Maryvonne GRENIER
2. Jean-Louis BROCHIER
3. Jean-Pierre MARTIN
4. Claude BOUTRON
5. Evelyne COLONNA
6. Joël REYNIER
7. Mélissa FOULQUE
8. Jérôme MAZET
9. Sabrina CAL
10. Françoise BERNERD
11. Rolande LESBROS
12. Michel BILLAUD
13. Nicolas GEIGER
14. Pimprenelle BUTZBACH

M. le Maire indique avoir à remplacer, dans la commission des travaux, un des membres de l'opposition. Il leur demande de leur donner un nom.

Mme BUTZBACH souhaite proposer M. Nicolas GEIGER.

M. le Maire, en l'absence d'autres candidats, met donc aux voix la candidature de M. Nicolas GEIGER pour la commission travaux.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

Les membres de la commission travaux sont donc les suivants :

1. Vincent MEDILI
2. Claude BOUTRON
3. Jérôme MAZET
4. Joël REYNIER
5. Maryvonne GRENIER
6. Solène FOREST
7. Jean-Pierre MARTIN
8. Ginette MOSTACHI
9. Rolande LESBROS
10. Richard GAZIGUIAN
11. Daniel GALLAND
12. Michel BILLAUD
13. M. Nicolas GEIGER
14. Pimprenelle BUTZBACH

Mme BUTZBACH a une question subsidiaire. Ils voudraient aussi proposer quelqu'un pour remplacer Thierry RESLINGER dans la commission permanente d'achat et d'appel d'offres.

Selon M. le Maire, ce n'est pas prévu au programme ce soir.

Mme BUTZBACH demande pourquoi.

M. le Maire donne la parole à M. ROHRBASSER.

D'après M. ROHRBASSER, pour cette commission, M. GARCIN, suppléant, prend le relais de M. RESLINGER. Cela a été vu avec la directrice des affaires juridiques.

Mme BUTZBACH demande pourquoi la procédure n'est pas la même que pour les autres commissions.

Selon M. ROHRBASSER cela est spécifique dans le cadre du code des collectivités territoriales. M. GARCIN étant suppléant, il prend le relais de M. RESLINGER.

Pour Mme BUTZBACH, s'il est suppléant cela ne change pas car c'est elle la suppléante.

Pour M. le Maire, il faut bien que le suppléant serve à quelque chose. Dans la commission travaux il n'y a pas de suppléant, donc ils doivent nommer le remplaçant de M. RESLINGER.

Mme BUTZBACH précise que dans la commission achats et appels d'offres il y a un suppléant et c'est elle et cela ça ne change pas.

6- Demande de transfert de délégation de la compétence de l'eau par la Communauté d'Agglomération au profit de la Ville de Gap

Par une convention signée le 30 avril 2013 et entrée en vigueur le 1er juillet 2013, la ville de Gap a confié la gestion de son réseau intercommunal de distribution de

l'eau potable à la société Véolia Eau dans le cadre d'une délégation de service public.

En vertu de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), la compétence "Eau potable" a été transférée à la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance à compter du 1er janvier 2020.

L'article 14 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet à la communauté d'agglomération de déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence "Eau potable" à l'une de ses communes membres.

La ville de Gap souhaite conclure une convention de délégation de la compétence "Eau potable" avec la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance. Cette convention d'une durée de sept (7) ans délègue à la commune la gestion de la production et de la distribution de l'eau potable, les relations avec les usagers ainsi que la maintenance, l'entretien et le renouvellement des installations. La commune aura la charge de la gestion budgétaire dans le cadre d'un budget annexe M49 (dépenses et recettes) assujetti à la TVA, et fixera les tarifs en concertation avec la communauté d'agglomération.

La compétence déléguée sera exercée au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante.

Décision :

Vu l'article 14 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances du 18 novembre 2020 :

Article 1 : de valider le principe de gestion du service "Eau potable" par la commune de GAP selon le mode de délégation de compétence,

Article 2 : de valider le projet de convention et d'annexe proposé,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour Mme DAVID, cette délibération amène tout de même quelques observations. Dans cette délibération il leur est demandé, d'une part d'autoriser M. le Maire à faire revenir la compétence eau dans le giron de la commune de GAP, d'autre part d'accepter que cette compétence soit gérée par VEOLIA en délégation de service public. M. le Maire a affirmé faire de Gap une « ville en transition ». Elle suppose donc qu'il sait que dans la notion de transition écologique il y a plusieurs aspects, dont l'un, et non des moindres, consiste à renforcer les liens, les solidarités et la coopération entre l'ensemble des acteurs du territoire. Il ne lui a donc pas échappé que cette délibération qui vise à continuer de faire de la gestion de l'eau une affaire gapo-gapençaise est en contradiction avec ce principe.

A ce propos, les enjeux écologiques semblant préoccuper M. le Maire depuis peu devraient le conduire à investir pour la diversification de l'alimentation en eau de

la ville. Or, bien que cela ait été dans ses promesses de campagnes des mandats précédents, et que dans son dernier bilan il affirmait « travailler depuis 10 ans déjà à la diversification et sécurisation de l'alimentation de la ville en eau potable » et bien que cela soit de nouveau promis dans son récent programme électoral, aucun poste budgétaire n'est prévu sur ce thème ni pour 2021, ni pour 2022. Cela semble donc remis aux calendes grecques et elle suppose qu'ils peuvent considérer que ces vaines promesses n'engagent que ceux qui les croient et non pas celui qui les fait. Par ailleurs, ils ne valideront pas le principe de gestion du service "eau potable" par la commune de Gap selon le mode de délégation de compétence. En effet, la dynamique qu'ils préconisent est de remettre la gestion de l'eau au service des usagers, de sanctuariser ce bien commun « l'eau » hors des logiques de profits. Avec un moyen : la constitution de régies publiques, car l'eau et l'assainissement sont des services vitaux qui doivent être contrôlés par la collectivité avec les usagers.

Afin, d'être plus forts face aux grands groupes qui défendent des intérêts privés ils pensent que cette volonté de remunicipalisation devrait s'appuyer sur une union des forces dans le périmètre de la communauté d'agglomération, et non pas revenir à chacune des communes membres : c'est ensemble qu'on est plus fort et c'est dans la coopération qu'ils pourront inventer des services publics d'avenir.

M. le Maire lui demande si elle a fini sa lecture.

Mme DAVID a terminé.

M. le Maire donne la parole à M. MARTIN.

M. MARTIN va répondre et il y a beaucoup à dire sur ce qu'elle affirme aujourd'hui. Tout d'abord, Mme DAVID parle de cette délibération ne rentrant pas dans le cadre, comme elle le précise, de leur politique d'alimentation en eau potable. Il rappelle - et si ses souvenirs sont bons, elle et l'ensemble de son groupe étaient absents lors du dernier conseil communautaire - que la ville de Gap n'est pas seule dans cette décision de déléguer sa compétence eau potable. L'ensemble des communes concernées par le dossier de l'eau ont pris une délibération il y a maintenant quelques jours dans laquelle il est précisé comme pour la ville de Gap : que chacun veut « récupérer la gestion de son eau potable ». Cela se comprend très bien quand on entend régulièrement les arguments que leur précise les différents maires concernés. Aujourd'hui, la ville de Gap, solidaire de l'ensemble de toutes ces communes, ne fait qu'appliquer toutes les décisions prises lors du dernier conseil communautaire et s'ils avaient voulu débattre de ce sujet lors de ce conseil communautaire, il aurait été bon qu'elle soit présente et ils étaient d'ailleurs tous absents. Elle parle ensuite, de l'enjeu écologiste et de la diversification de l'alimentation et de la sécurisation de l'alimentation en eau potable de GAP. En effet, ils travaillent depuis un certain nombre d'années sur ce sujet, tout d'abord avec leurs amis Champsaurins et ceux du Conseil de l'Eau du DRAC Amont (CLEDA) et depuis 2018 ils ont intégré le SIENAD, syndicat intercommunal de la nappe alluviale DRAC pour pouvoir, suite à différentes études de comparaison faites sur les captages, alimenter la ville de Gap sur une nappe dite de Choulières se trouvant justement sur la rivière DRAC. Aujourd'hui, les choses avancent convenablement, le SIENAD pilote cette opération et la ville de Gap est maître d'ouvrage déléguée sur ce sujet. Il a eu au téléphone, il y a quelques jours, le Président du SIENAD et maire de Chabottes, et ils vont réunir dans les prochaines semaines, avant la fin de l'année, un conseil du syndicat du

SIENAD afin de désigner, cela étant obligatoire, une étude de comparaison des scénarios, c'est-à-dire recenser toutes les études déjà faites, et qui sera liée avec une étude écologique. Le sujet va être alimenté en deux phases : première phase alimentation des communes du Champsaur car sur cette nappe des Choulières 5 autres communes sont concernées et la deuxième phase sera la ville de Gap. Il rappelle que là-dessus, avec M. le Maire lors d'un conseil il y a maintenant quelques années, ils avaient dit que ce sujet aboutirait dans les 10 ans, c'est vrai le temps passe mais il pense avoir justement adopté et confirmé tous les engagements pris à cette occasion. Mme DAVID parle éventuellement de la délégation de l'eau potable à une société privée. Ce choix avait été fait il y a quelques années et il rappelle que ce contrat de délégation de service public arrivera à son terme dans quelques années, fin 2024 et ils auront l'occasion à ce moment là de dire ce qu'elle a à dire et eux auront l'occasion également de faire le choix qu'ils jugeront le meilleur pour les gapençaises et gapençais. Si aujourd'hui Gap est en DSP avec Veolia, ils avaient comparé à l'époque justement les modes de gestion en service public et en service délégué, et s'ils ont fait le choix de la délégation c'est qu'ils l'ont jugé comme étant le meilleur pour les gapençaises et gapençais.

Mme DAVID souhaite répondre sur 2 points. Le premier, elle était présente au conseil municipal où il s'était engagé à faire venir l'eau des Choulières au robinet des Gapençaises et des Gapençais en 2020. Il peut toujours dire que le temps est plus long que ce qu'il avait pensé, qu'il va faire beaucoup mieux dans les années à venir mais cela fait suffisamment longtemps qu'il gère cette ville pour avoir au moins la décence de reconnaître que sur ce sujet, sur ce thème, il n'a pas tenu ses engagements dans les délais dans lesquels il avait annoncé le faire.

Pour M. MARTIN c'est totalement faux.

Mme DAVID lui demande de ne pas la traiter de menteuse, elle y était.

M. MARTIN ne la traite pas de menteuse.

Pour Mme DAVID, c'est son point de vue, ce n'est pas le sien. Pour répondre au deuxième point sur le fait qu'il les attaque, elle trouve qu'il ne manque pas d'air, car ils n'étaient pas au conseil communautaire, convoqué un vendredi matin à 10 heures. Elle regrette mais ils travaillent.

M. le Maire rectifie car ce n'était pas à 10 heures mais à 15 heures.

Selon M. MARTIN, elle a la mémoire qui flanche.

Pour Mme DAVID, de toute façon, c'est la même chose. Ils travaillent, ils sont des élus bénévoles, volontaires, ils font ce qu'ils font et ils se donnent du mal pour porter les dossiers, pour les travailler, ils sont compétents et ils ont toujours défendu l'intérêt collectif mais ils ne sont pas des professionnels de la politique, ils ne sont pas des retraités, ils touchent zéro euro d'indemnité, zéro, il faut bien le souligner et il a le toupet de leur reprocher de ne pas pouvoir assister à un conseil communautaire un jour de semaine à 15 heures. Elle demande un peu de décence et un peu de respect pour leur travail.

Pour M. le Maire, Mme DAVID a du culot.

M. MARTIN revient sur les 10 ans évoqués par Mme DAVID. Il rappelle, si elle l'a bien écouté, qu'aujourd'hui c'est le SIENAD qui pilote cette opération sur l'alimentation et la diversification de l'eau potable à partir de la nappe des Choulières. Elle a l'air de ne pas en prendre vraiment conscience mais ils ont vécu, quand même, une année toute particulière avec la crise sanitaire touchant l'ensemble du territoire et du monde entier. Les maires des 5 communes concernées du Champsaur et le Maire de Gap ont pris, il est vrai, un petit retard cette année, mais si Mme DAVID l'a bien écouté, il lui a dit que le conseil du SIENAD devrait se réunir d'ici la fin de l'année, M. AYMERICH, Maire de Chabottes, le lui a confirmé, et les travaux vont pouvoir commencer dans le premier trimestre 2021. Il en convient, par rapport aux 10 ans, ils ont 3 mois de retard, il pense que les maires des différentes communes concernées ont eu d'autres préoccupations beaucoup plus importantes que celle-là dans le cadre de l'année 2020 écoulée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

- CONTRE : 7

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

7- Moratoire contre les autorisations d'installations de moyennes et grandes surfaces commerciales

Chef-lieu du Département des Hautes-Alpes, la ville de Gap connaît une expansion démographique soutenue et compte plus de 42 000 habitants.

Elle est la ville-centre d'une aire urbaine de plus de 60 000 habitants, mais surtout, de par sa situation géographique et de par les fonctions de centralité qu'elle regroupe, elle fait figure de "métropole des Alpes du Sud".

A ce titre, le centre-ville de Gap connaît une vitalité commerciale historiquement importante (tout en présentant, comme tous les centres-villes, quelques signes de fragilité) mais le développement du commerce en ligne, comme l'impact des commerces de périphérie, sont une menace potentielle à prendre en compte et qu'il convient d'appréhender et d'anticiper.

De plus, la situation sanitaire, que notre pays traverse depuis le début de l'année avec l'instauration de deux confinements, entraînera incontestablement une crise économique grave qui risque de toucher en premier lieu, les petits commerces de proximité et par voie de conséquence les centres-villes.

La ville de Gap n'échappera certainement pas à cet impact délétère sur ses commerces.

Aussi, afin de mettre tout en œuvre pour contribuer au maintien de ces activités indispensables à la qualité de vie et au lien social, une première décision vous a été soumise en proposant l'adoption d'un avenant à la convention "Action cœur de ville" mettant en place, pour le centre-ville, une opération de revitalisation du territoire (ORT).

Dans la continuité de cette décision, il vous est proposé de valider le principe d'instauration d'un moratoire, pour la durée du mandat municipal visant, après une phase d'étude, à limiter, voire interdire, toute implantation nouvelle de moyenne ou grande surface commerciale ou extension de moyennes ou grandes surfaces existantes, en dehors du périmètre du centre-ville, ainsi que l'installation d'enseignes industrielles franchisées notamment alimentaires (épiceries, boulangeries...) dans des locaux nouveaux ou existants, en mettant en action tous les outils réglementaires à disposition de la collectivité, avec l'accompagnement de l'Etat.

Ce moratoire a pour objectif de préserver le centre-ville et tous ses commerces, et continuer à faire prospérer le tissu artisanal et commercial de Gap, qui contribue à sa qualité de vie exceptionnelle.

Décision :

Il est proposé :

Article 1 : de valider le principe du moratoire visant, après une phase d'étude, à limiter voire interdire toute implantation nouvelle de moyenne ou grande surface commerciale ou extension de moyennes ou grandes surfaces existantes en dehors du périmètre du centre-ville ainsi que l'installation d'enseignes industrielles franchisées (épiceries, boulangeries, ...) dans des locaux nouveaux ou existants, en mettant en action tous les outils réglementaires à disposition de la collectivité, avec l'accompagnement de l'Etat.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer le moratoire et tout document y afférent.

Pour Mme ALLEMAND ce moratoire est une bonne idée pour contribuer à la revitalisation et au dynamisme du centre-ville. Pour eux cela peut avoir des conséquences positives à moyen terme mais ce moratoire leur pose une autre question. Ils souhaitent par ce biais sauvegarder les commerces du centre-ville mais en s'opposant de la sorte à ces implantations, ils ne seraient pas cohérents s'ils ne souhaitaient pas la même proposition et le même moratoire aux communes étant dans le périmètre de la communauté d'agglomération car nul doute que si la ville refuse ce type d'installation, sans avoir pris la précaution d'une unité de territoire, certains seront tentés d'accueillir ce type de projet. Ils proposent donc de soumettre à leurs collègues de la communauté d'agglomération la même délibération ou le même moratoire, si cela est possible bien sûr.

M. le Maire remercie Mme ALLEMAND de dire que c'est une bonne idée. Il ne peut pas s'immiscer à la place des maires des communes pouvant être concernées, avec des maires des communes ne pouvant pas être concernées et ceux pouvant éventuellement l'être. Dans cette affaire et dans le cadre du projet de territoire à bâtir maintenant, il faudra effectivement regarder un peu comment ils peuvent faire un aménagement du territoire cohérent sans pour autant priver certaines communes d'infrastructures supplémentaires à celles existantes leur permettant à la fois de prendre un peu une importance supplémentaire de façon à renforcer ce qu'il appelle les bourgs-centres ; avec par exemple la commune de Tallard qui nécessite d'être renforcée, la commune de La Saulce qui se développe bien avec des aires d'activités économiques et il n'a pas l'intention de dire aujourd'hui

« nous allons tout attirer à Gap, nous allons faire en sorte que Gap récupère un maximum pour se développer, pour augmenter sa population de façon inconsidérée ». Pour lui, il y va de l'avenir de leur territoire de pouvoir certes maîtriser un petit peu mieux l'implantation de structures comme celles qu'ils ne veulent plus sur leur territoire, tout au moins pour le moment, et effectivement, il essaiera d'évoquer avec certains de ses collègues maires ce processus. Dans le cadre d'un moratoire, il n'est pas question de tout interdire systématiquement, il est question d'abord de réfléchir, de regarder un peu la pertinence de certaines implantations en matière de compléments d'activités déjà existantes et de freiner voire d'interdire des implantations pouvant nuire à l'existence et en particulier démolir un petit peu plus encore les bons professionnels qu'ils ont en proche périphérie du centre-ville et même en centre-ville. Cette affaire là ne doit pas uniquement concerner le centre-ville. Il faut pouvoir agir sur certains lieux représentés aujourd'hui par les acteurs Sud de Gap par exemple recouvrant eux aussi une partie de petits commerces de proximité. Il y a un équilibre à maintenir et ils pourront éventuellement s'aider avec les services des chambres consulaires ayant des statistiques et du quantitatif pour leur dire attention dans tel domaine il ne faut plus ou moins y aller car on est presque à saturation et il ne faudra pas non plus se priver de l'arrivée d'enseignes pouvant augmenter la notoriété et l'attractivité de la ville. L'orientation prise ce soir, n'est pas systématiquement négative. Avant même de prendre une décision de refus, il faudra quand même s'atteler à une belle réflexion, de façon à avoir, si certaines communes de l'agglomération peuvent encore recevoir quelque chose leur permettant d'amplifier leur existence et surtout leur permettant de maintenir certains services publics essentiels pour des communes à vocation rurale et regarder si Gap n'a pas déjà tout ce qu'il faut plutôt que d'engranger encore des enseignes n'apportant ni la qualité, ni la possibilité pour leurs professionnels d'être maintenus en place. Il se bat actuellement, et ils le savent bien, avec une boulangerie industrielle. Malheureusement, il n'a pas les outils nécessaires. Il ne désespère pas d'aller le plus loin possible mais il se demande si un jour, il ne sera pas obligé de baisser la garde.

Pour Mme ALLEMAND, ils disent la même chose. Simplement, il faudra peut-être apporter à leurs collègues de la communauté d'agglomération cette information là, de manière à ce que eux aussi soient vigilants dans leur territoire pour ne pas que les petits et très petits commerces, sur leurs communes, subissent l'attaque finalement qu'ils pourraient eux repousser.

Pour M. le Maire, c'est l'affaire de décision d'un conseil municipal. Ils ont maintenant des nouveaux outils dans le cadre du STRADET, qu'il connaît bien, et dessous il y a le SCOT, les PLU. Toujours est-il, aujourd'hui ce moratoire permet de faire savoir à ceux tentés de venir s'installer et dévitaliser un peu plus leur commerce local, qu'ils sont sur leur garde.

Mme KUENTZ revient sur la remarque de Mme ALLEMAND et à sa remarque faite en commission hier, c'est un peu le pourquoi du comment. Il y a 2 périmètres dans l'action cœur de ville, un périmètre large et le périmètre de l'ORT sur le centre-ville. Effectivement, si l'action cœur de ville avait touché des communes autres comme Tallard et La Saulce, il aurait été possible qu'elles appliquent, elles aussi, des périmètres ORT à l'intérieur mais tel n'est pas le cas. C'est peut-être une fenêtre de sortie pour pouvoir faire évoluer la convention. Ils sont d'accord, comme Mme ALLEMAND, sur le fait que c'est une bonne idée de mettre en place ce

moratoire. Par contre, ils ont un point d'inquiétude sur le moratoire proposé ce soir concernant le flou de certains thèmes et il est largement revenu dessus : il faudrait bien réfléchir, avoir une belle réflexion pour savoir vraiment ce qu'on allait autoriser et interdire mais du coup ils ne comprennent pas bien les moyens qu'ils vont mettre en œuvre pour cela, ils ne comprennent pas bien qui décidera, si oui ou non c'est possible. Du coup il y a quand même un flou là dessus de savoir qui, comment ou quoi, telle enseigne pourra ou telle enseigne ne pourra pas. Sur le principe d'encadrer les nouvelles implantations en dehors du périmètre du centre-ville oui, par contre le manque de définition de cet encadrement, cela aurait pu être de leur présenter ce soir quelle serait la composition du comité qui déciderait si oui ou non c'est possible, ce comité serait composé d'élus, de techniciens, de commerçants en place, d'associations de commerçants. Ils n'ont pas tous les éléments ce soir, donc oui sur le principe d'encadrement mais par contre la non définition de cet encadrement, le fait de ne pas savoir exactement qui dira oui ou non, les conduit à s'abstenir sur cette délibération.

Pour M. le Maire, chacun fait comme il l'entend. Concernant l'encadrement, il en a parlé, elle n'a pas dû l'écouter. Il s'agit ni plus ni moins de se baser sur l'aide que peuvent leur apporter les chambres consulaires disposant à la fois des statistiques, des pourcentages de saturation des aires commerciales concernées et bien évidemment ils ne peuvent pas se passer de travailler en bonne intelligence à la fois avec les associations de commerçants mais surtout avec les chambres consulaires là pour leur apporter aussi des points de vue technique. Il existe une étude à la Chambre de Commerce et d'Industrie qui, à l'époque - cela date un peu maintenant, un avenant avait été fait à cette étude - leur permettait de savoir très précisément à quel taux de saturation ils étaient pour tel type d'activité en fonction de la population à desservir et il y avait déjà des alertes à l'époque sur certaines activités, en particulier sur les activités défendues actuellement à savoir les boulangeries mais, il est prêt à défendre également des extensions trop importantes sur certaines activités comme les activités grandes surfaces de façon à ne pas trop déséquilibrer le commerce local. D'ailleurs il a refusé, il y a encore peu de temps, une extension d'une moyenne surface alimentaire les ayant un petit peu leurré en obtenant une autorisation sur 999 m² et très rapidement derrière en leur demandant une extension car elle avait prévu des réserves leur paraissant importantes quand ils ont commencé leur activité et sur laquelle ils ont été obligés de refuser dans la mesure où c'était ni plus ni moins une façon de dire : « on va leur en demander pas tout à fait 1000 m² de façon à pouvoir commencer notre activité et très vite on passera à 1 500 m² et pourquoi pas un jour à 2 000 ou 3 000 m² ». Cela est un combat entre surfaces existantes certes mais il faut préserver tout ce qui se passe à l'intérieur du centre-ville car il y a encore des gens arrivant à faire fonctionner des commerces y compris avec des activités représentées dans les moyennes et grandes surfaces. Il faut être d'une vigilance absolue et c'est la raison pour laquelle ils se dotent de ces armes leur permettant d'intervenir un peu plus fort. Il a bien entendu ce qu'elle lui a dit.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

- ABSTENTION(S) : 7

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

8- Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et sur des emplois permanents en remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- Maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
- Maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Également, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels exerçant à temps partiel ou indisponible en raison : de congés annuels, congé maladie, grave ou longue maladie, longue durée, maternité ou adoption, congé parental ou de présence parentale, congé de solidarité familiale, de l'accomplissement de service civil ou national, du maintien ou rappel sous les drapeaux, de la participation à des activités de réserves ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront

indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la Commission des Finances et du Budget réunies le 18 novembre 2020, il est proposé :

Article 1 : de valider les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité, au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels

Article 2 : de charger le Maire de :

- Constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,

- Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

- Procéder aux recrutements.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats nécessaires.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

- CONTRE : 7

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

9- Mise à disposition réciproque de services ou partie de services de la ville de Gap
- Fixation du montant définitif pour l'année 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-26-001 du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

Vu la délibération n°2019_12_5 du 6 décembre 2019 relative à la convention cadre de mise à disposition réciproque de services ou parties de services entre la Ville de Gap et la Communauté d'Agglomération,

Considérant la nécessité de poursuivre la mutualisation engagée depuis le 1er janvier 2017 afin que le développement de l'intercommunalité ne conduise pas à la création d'une administration supplémentaire. Les communes membres se sont accordées pour mutualiser certains de leurs services à vocation transversale. Pour cela, elles s'appuient sur le fait que la Ville de Gap, en tant que ville centre de taille moyenne, possède déjà des services permettant de gérer, de manière partagée, la communauté d'agglomération et la ville de Gap dans leur taille actuelle,

Conformément à l'article 7 de la convention de mise à disposition réciproque de services ou parties de services entre la ville et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et compte-tenu des évolutions constatées au niveau du temps de travail consacré par les agents des services de la Ville de Gap dans le cadre de la mutualisation, il convient de prévoir une délibération de régularisation.

La Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE devra prendre une délibération concordante dès que cela sera possible.

Décision :

Il est proposé, sur avis du Comité Technique, de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la Commission des Finances et du Budget réunies le 18 novembre 2020 :

Article 1 : d'approuver la délibération de régularisation au titre de l'année 2020 relative à la mise à disposition réciproque de services ou de parties de services de la Ville de Gap au profit de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire au regard des crédits inscrits au budget à verser le montant de 193 598.56 € à l'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE au titre des dépenses de personnel et des coûts des moyens matériels administratifs et d'hébergement liées à la mise à disposition descendante de l'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE vers la Ville de GAP pour l'année 2020 sachant que la mise à disposition ascendante représente 1 676 462,98 € pour l'année 2020.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

10- Modification du tableau des effectifs - Création et transformation de postes

Le tableau des emplois et des effectifs est une obligation réglementaire. Il permet de disposer d'un état général du personnel notamment concernant le nombre d'emplois permanents par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Ce dernier doit être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois, avancements de grade, promotions internes.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant les besoins des services,

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la Commission des Finances et du budget réunies le 18 novembre 2020, d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

ARTICLE 1 : modification des postes suite aux besoins des services.

CRÉATION	SUPPRESSION
1 Poste d'Adjoint Administratif TC	1 Poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère Classe TC
1 Poste d'Adjoint Administratif TC	1 Poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère Classe TC
2 Postes d'Adjoint Technique TC	2 Postes d'Adjoint Technique Principal 1ère classe TC
1 Poste d'Adjoint Technique TC	1 Poste d'Adjoint Technique Principal 1ère classe TC
1 Poste d'Adjoint Technique TC	1 Poste d'Adjoint Technique Principal 1ère classe TC

1 Poste d'Adjoint Administratif TC	1 Poste d'Adjoint Technique Principal 1ère classe TC
1 Poste d'Adjoint Technique TC	1 Poste d'Adjoint Technique Principal 1ère classe TC
1 Poste d'Adjoint Technique TC	1 Poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe TC
1 Poste d'Adjoint Technique TC	1 Poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe TC
1 Poste d'Adjoint Technique TC	1 Poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe TC
1 Poste d'Adjoint Technique TC	1 Poste d'agent de Maîtrise
1 Poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe TC	1 Poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe TC
2 Postes d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe TNC	1 Poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe TC
1 Poste de Professeur d'Enseignement Artistique classe normale TC	1 Poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe TC
1 Poste d'Educateur des APS TC	1 Poste d'Educateur des APS Principal 2ème classe TC
1 Poste d'Ingénieur TC	1 Poste d'Ingénieur Principal TC
1 Poste d'Ingénieur Principal TC	1 Poste d'Attaché Territorial TC
1 Poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe TC	1 Poste d'Adjoint Administratif TC
1 Poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe TC	1 Poste d'Adjoint Administratif TNC

Article 2 : de supprimer le poste d'Administrateur Hors Classe.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Mme ASSO indique qu'il y a une petite coquille, une ligne en plus qui sera enlevée, avant l'envoi au contrôle de légalité. Il s'agit d'un Poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe et un 1 Poste d'Assistant

d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe, en fait c'était redondant, c'est une ligne qui a été rajoutée, c'est un problème bureautique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

- ABSTENTION(S) : 7

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

11- Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans ses articles 61 et 77 et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20.000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de Monsieur Roger DIDIER, Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes,

- Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

- Considérant qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire,

- Considérant que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Ville en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la Commission des Finances et du Budget réunies le 18 novembre 2020 :

Article unique : de prendre acte du rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Mme ASSO présente le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Depuis le 1er janvier 2016, les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunales de plus de 20 000 habitants doivent présenter préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes. Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Textes de références :

- Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans son article 61,
- Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales.

I. La place des femmes et des hommes dans la collectivité

Au sein de la Ville de Gap, les femmes représentent 61 % des agents occupant un emploi permanent. Pour mémoire, en 2019 ce taux était de 60%, il y a donc une légère augmentation se rapprochant du taux national qui est de 66% pour les communes de 500 à 1 000 agents.

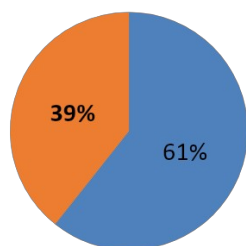
Titulaires et non-titulaires sur emplois permanents :

	Femmes	Hommes	Total	% f	% h
Administrative	125	23	148	84%	16%
Technique	167	197	364	46%	54%
Animation	14	18	32	44%	56%
Culturelle	35	14	49	71%	29%
Sociale	75	1	76	99%	1%
Médico- sociale	4	0	4	100%	0%
Médico- technique	0	0	0	0%	0%
Sportive	3	15	18	17%	83%
Police municipale	4	9	13	31%	69%
TOTAL	427	277	704	61%	39%

Part des titulaires et non titulaires

	Femmes	Hommes	% femmes	% hommes
Titulaires	73 %	77 %	59 %	41 %
Non-titulaires	29 %	25 %	65 %	35 %

**Répartition femmes-hommes
des effectifs (titulaires et non-
titulaires)**



Au niveau national, dans la FPT :

Taux de féminisation : 61 %
Communes : 60 %
EPCI : 38 %
Jusqu'à 350 agents : 67 %
Entre 350 et 499 agents : 64 %
Entre 500 et 1 000 agents : 67 %
Plus de 1 000 agents : 63 %

Source : DGAFP, chiffres 2019

Comme les années précédentes, le taux de féminisation est proche de 100% au sein de la filière sociale, notamment sur les cadres d'emplois d'éducateur de jeunes enfants, d'agents spécialisés des écoles maternelles, d'agent social.

La filière administrative est fortement féminisée avec un taux de 84%, soit 11 points au-dessus du national.

La filière police municipale féminisée à 31% est toujours bien au-dessus des chiffres nationaux qui se situent à 21%. Il en est de même dans la filière culturelle qui est au-dessus de la moyenne nationale de 11 points. La filière technique dotée de 46% de femmes se situe à hauteur de la moyenne nationale qui est de 45%.

Seule la filière sportive marque 7 points de moins que les chiffres nationaux à 24%.

Les femmes sont présentes en nombre dans 4 filières : administrative, culturelle, sociale et médico-sociale.

Au niveau national, dans la FPT :

Administrative : 82 % de femmes / 18 % d'hommes
Technique : 45% de femmes / 55% d'hommes
Animation : 64% de femmes / 36 % d'hommes
Culturelle : 60% de femmes / 40 % d'hommes
Sociale : 96% de femmes / 4 % d'hommes
Médico-soc : 96% de femmes / 4 % d'hommes
Médico-tech : 74% de femmes / 26 % d'hommes
Sportive : 24% de femmes / 76 % d'hommes
Police : 26% de femmes / 74 % d'hommes
Incendie-sec : 5 % de femmes / 95 % d'hommes

Source : DGAFP 2017

Répartition des femmes et des hommes au sein de l'encadrement

La Ville de GAP est pleinement investie et attachée au maintien et à la promotion de l'égalité professionnelle comme en témoigne l'organigramme actuel de la collectivité, avec pas moins de 14 femmes (sur 38) à des postes de direction, y compris dans le domaine technique (direction du nettoyage et de gestion des

déchets ; direction hygiène et santé) ou à des directions support (finances, marchés publics, ressources humaines).

Par catégories hiérarchiques, les femmes se retrouvent majoritaires en catégorie A (57 %) et en catégorie C (63 %).

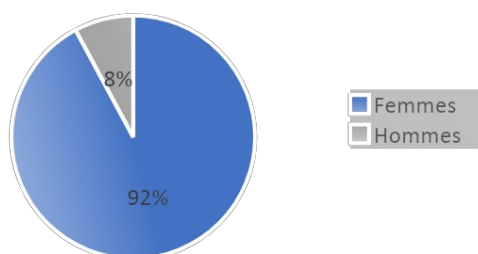
	Femmes	Hommes	Total
Cadres A filière administrative	8	8	16
Cadres A filière technique	8	6	14
Cadres A filière culturelle	9	4	13
Cadres A filière sociale	1	1	2
Cadres A filière sportive	0	1	1
Cadres A filière police	0	0	0
Cadres A filière médico-sociale	1	0	1
Total	27	20	43

	Femmes	Hommes	Taux de féminisation à GAP	Taux de féminisation au niveau national
Cat A	27	20	57%	10%
Cat B	61	67	48%	16%
Cat C	322	186	63%	74%

Temps de travail

Parmi les agents à temps partiel au sein de la collectivité 92% sont des femmes. Ce pourcentage est proche du niveau national où 91% des agents à temps partiel sont des femmes.

Répartition femmes-hommes dans les temps partiels



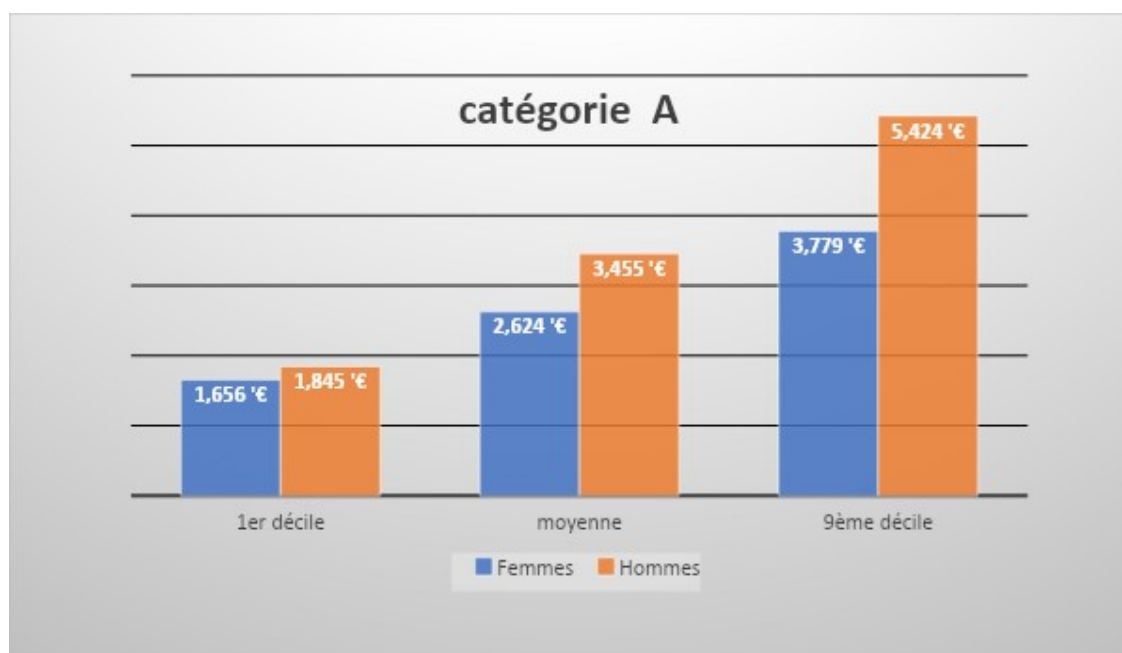
Sur l'ensemble des agents féminins, la part travaillant à temps partiel est de 10% alors que la part des hommes à temps partiel est de 1 %.

La question des écarts de rémunération entre les sexes

Le statut de la Fonction Publique garantit l'égalité de traitement indiciaire à situation statutaire et ancienneté équivalente. Il n'est pas fait de distinction entre les femmes et les hommes. Les écarts de salaires se font sur les primes.

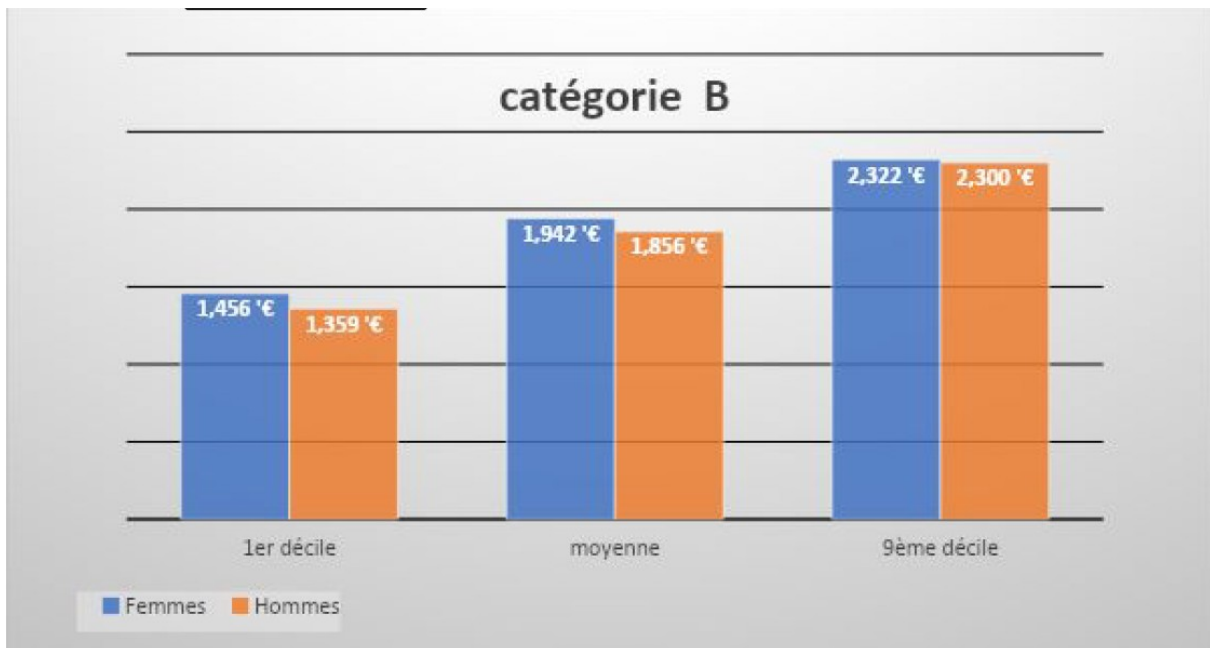
Sur l'ensemble du territoire national, les hommes perçoivent une rémunération supérieure de 18,9%.

Salaires nets des agents de la catégorie A (ramenés en ETP) :



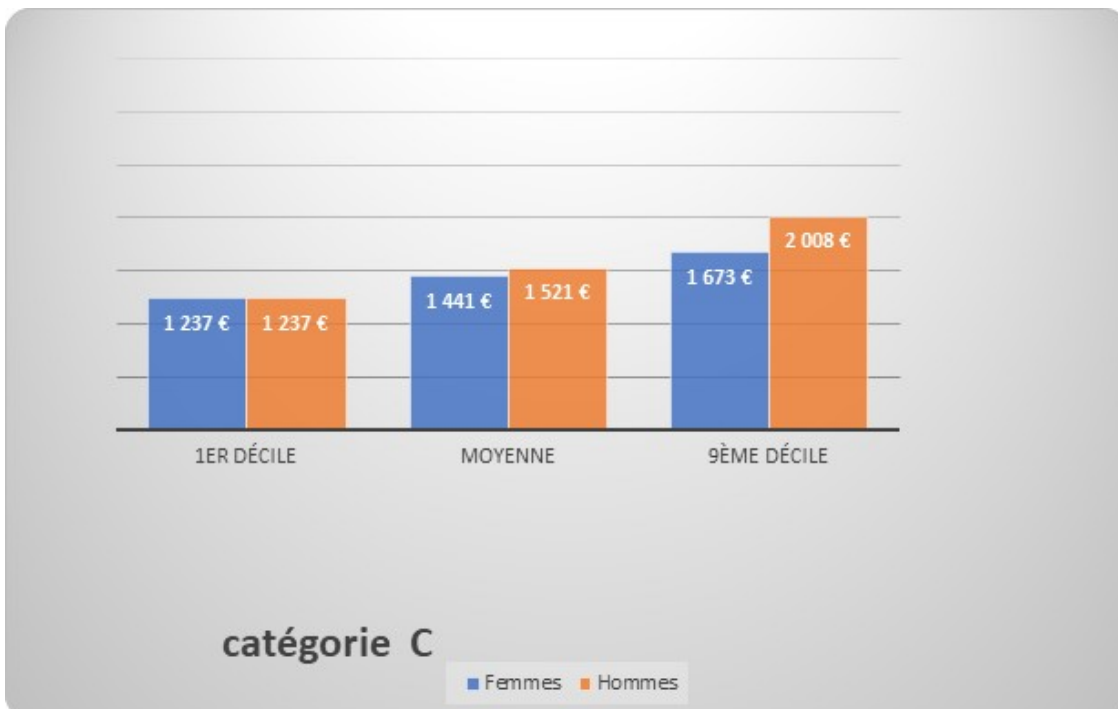
En catégorie A, les écarts de salaires moyens sont de 24% au profit des hommes, ils étaient de 26% en 2019. Il est à noter que quatre des cinq plus hautes fonctions hiérarchiques de la collectivité sont occupées par des hommes ce qui explique les écarts de salaire au 9^{ème} décile.

Salaires nets des agents de la catégorie B (ramenés en ETP) :



En catégorie B, les femmes ont un salaire moyen plus élevé que les hommes de 4,5% alors qu'il était en moyenne 7% plus élevé pour les hommes en 2019.

Salaires nets des agents de la catégorie C (ramenés en ETP) :



En catégorie C, le salaire moyen des hommes est supérieur de 80 € à celui des femmes.

Le déroulement de carrière

L'ensemble des agents qui en remplissent les conditions réglementaires sont inscrits sur les tableaux d'avancement, ayant ainsi la possibilité de voir leur dossier étudié par leur direction et la CAP compétente avant décision finale par l'autorité territoriale.

En 2020, 67% de femmes ont été promues pour 33% d'hommes. Pour mémoire, en 2019, 64% de femmes avaient été promues.

Pour les promotions internes, ce sont 17% des femmes qui ont été nommées pour 83% d'hommes. Aussi, les promotions internes ont été prononcées à 83% au bénéfice des hommes. Pour mémoire, en 2019 45% des promotions internes l'ont été au bénéfice des femmes et en 2018, c'était 65%.

Les conditions de travail

Des visites de postes de travail sont effectuées afin de réaliser des aménagements de postes le cas échéant. Cette année 3 visites de poste ont été effectuées (2 sur des postes de femmes et 1 sur un poste d'homme). Par ailleurs, le conseiller de prévention réalise également des visites de postes afin de sensibiliser les agents aux bonnes pratiques posturales.

La cellule Santé et Sécurité au travail (psychologue, médecin du travail, conseiller de prévention et DRH) se réunit 8 à 10 fois par an.

Les actions pour améliorer les conditions de travail sont poursuivies : achat de matériel et de vêtements adaptés, formation de professionnalisation, équipement des vestiaires et des sanitaires, renouvellement du matériel des réfectoires avec une approche ergonomique.

La Ville de Gap est engagée dans une démarche de maîtrise des risques professionnels à travers la mise en œuvre d'un Document Unique. Celui-ci évalue les risques liés à chaque unité de travail et recense les meilleures solutions pour les diminuer, voire les supprimer. En 2019 et 2020, la Ville de Gap a initié la réalisation des plans d'actions des unités de travail. Cette mission se poursuivra encore en 2021.

La formation

Des actions de formation sont organisées pour favoriser l'évolution professionnelle et l'acquisition de nouvelles compétences aussi bien pour les hommes que pour les femmes. En complément, des démarches sont entreprises pour valoriser les acquis professionnels.

En 2020, le nombre de journées de formation a diminué en raison de la crise sanitaire. En effet, le CNFPT s'est vu contraint d'annuler de nombreuses formations en présentiel et se réorganise pour effectuer ces formations en distanciel ou dans des conditions sanitaires adaptées.

Les actions de formation en intra

Intitulé	Nombres de jours réalisés en 2020	Directions	Nombre d'inscrits Ville Femmes	Nombre d'inscrits Ville Hommes
Prévention et secours civique de niveau 1	2	TOUTES	3	11
Les fondamentaux des Marchés publics	1	TOUTES	12	9
Formation entraînement armes à feu	3	VILLE	4	8
Formation entraînement Bâton/ Tonfa	2	VILLE	4	8
Analyse et prévention des situations conflictuelles entre et avec les enfants	6	VILLE	18	1
Accueil de l'enfant en situation de handicap	9	VILLE	39	0
Gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil	3	VILLE	4	7
Montage tentes et structures de réception	1,5	VILLE	0	11
Montage tribunes démontables, scènes ou podiums	1,5	VILLE	0	11
Habilitations électriques	6	TOUTES	0	23
CACES	8	TOUTES	1	14
Certiphyto	2	VILLE	0	8
Taille espaces verts et sécurité	1,5	VILLE	2	5
FCO Marchandises	10	VILLE	0	3
Totaux au 16/10/2020	56,5		87	119

Le plan prévisionnel d'actions 2021

La commune de Gap a entrepris activement en 2012 un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle des hommes et des femmes. Ce travail se poursuivra :

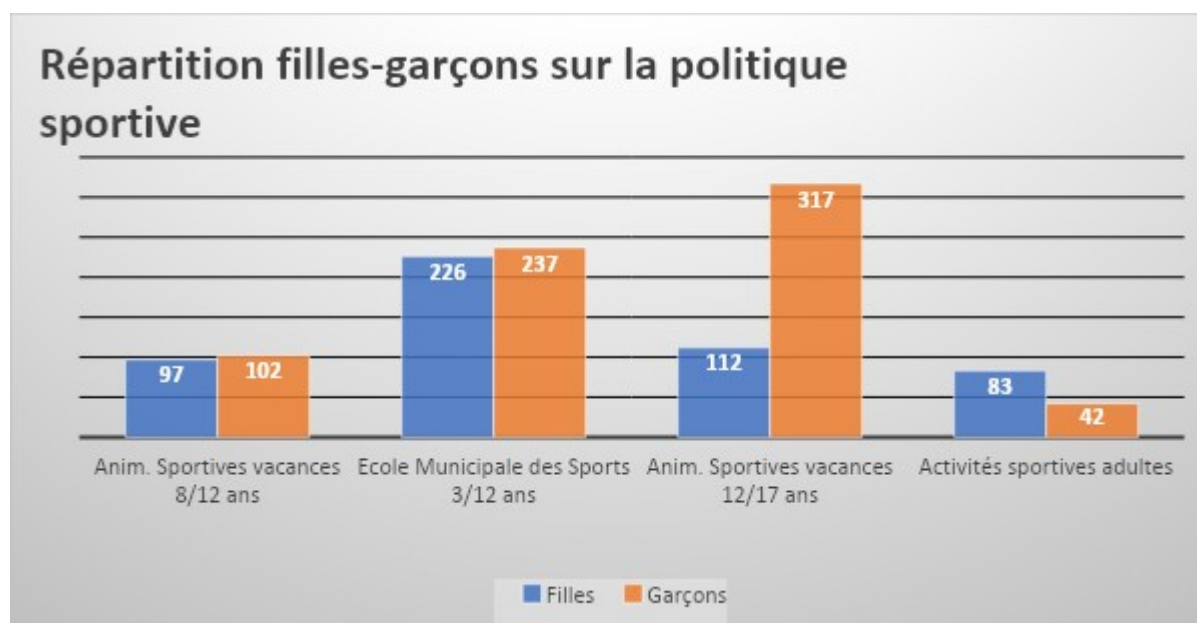
Les actions en cours et à venir :

- Mise en place d'un groupe de travail pour la rédaction des Lignes Directrices de Gestion
- Développement d'actions de formation
- Poursuite de la réalisation du plan d'actions du Document Unique (DUERP)
- Prévention des risques liés à l'activité physique
- Poursuite de l'expérimentation des horaires variables sur 2 directions (ressources humaines et urbanisme) et extension aux autres services après mise en place d'un outil de gestion du temps.
- Réunion du groupe de travail dédiée au thème de l'égalité professionnelle homme-femme. Celui-ci est constitué de 3 représentants du personnel et de 3 représentants de la collectivité et d'agents de la DRH.

II. Les politiques publiques

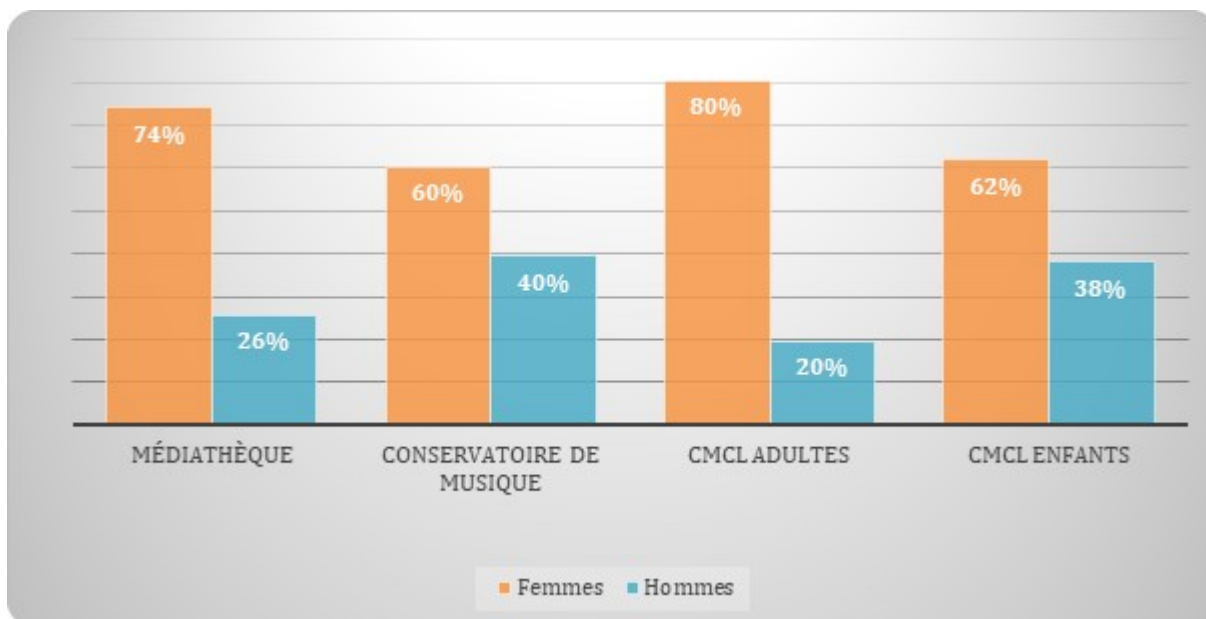
Le sport

Comme l'année dernière, on constate que les activités sportives proposées lors des vacances scolaires pour les 12/17 ans sont très majoritairement fréquentées par les garçons. L'Ecole Municipale des Sports qui fonctionne toute l'année est également plus fréquentée par des garçons. A l'inverse, les activités sportives adultes sont toujours pratiquées très majoritairement par des Femmes puisqu'elles sont 2 fois plus nombreuses que les hommes.



La culture

Le taux de féminisation au conservatoire à 60% est en hausse de 4 points par rapport à 2018, il est également en hausse pour la médiathèque puisqu'il est passé de 66% en 2019 à 74% en 2020. Il est stable pour les activités proposées par le CMCL aux adultes à 80%.



La jeunesse

Le Bureau Information Jeunesse (BIJ) est un service hébergé dans la Maison des Habitants : cet espace documentaire est réservé en priorité aux jeunes souhaitant s'informer sur les métiers, l'accès à l'emploi, la formation continue, la vie pratique, les loisirs, les vacances, les études... Les documents sont à disposition du tout public également. Il comprend entre-autre un Point CYB fréquenté par 59 % d'hommes et il organise des animations comme l'action baby Sitting qui lui, a été fréquentée à 99 % par des femmes.

Depuis 2017, le Bureau Information Jeunesse est membre du réseau Service Public Régional d'Orientation (SPRO) dont le but est d'améliorer la qualité de l'orientation des publics tout au long de leur vie.

En 2018 le BIJ a été labellisé par la Direction Régionale de la Cohésion Sociale et Protection des Populations. Le Label Information Jeunesse est une marque de qualité accordée par l'Etat à une structure d'information des jeunes. L'objectif est de réaliser un accueil libre, anonyme, sans discrimination et de qualité, des jeunes cherchant des informations de type généraliste, aussi bien en matière d'orientation professionnelle et scolaire que de vie quotidienne.

L'Espace Solidarité Emploi : Ce service reçoit des usagers dans le cadre de leur recherche d'emploi. En 2020, la fréquentation féminine a encore augmenté puisqu'elle est passée de 45% en 2019 à 53%.

La Maison des Adolescents : Cet espace réservé aux 12 à 25 ans se questionnant sur leur adolescence a été fréquenté à 64 % par des filles et 36 % par des garçons.

Accueil de la Maison des Habitants : Majoritairement des femmes ont été accueillies puisqu'elles représentent 54,3% des personnes accueillies.

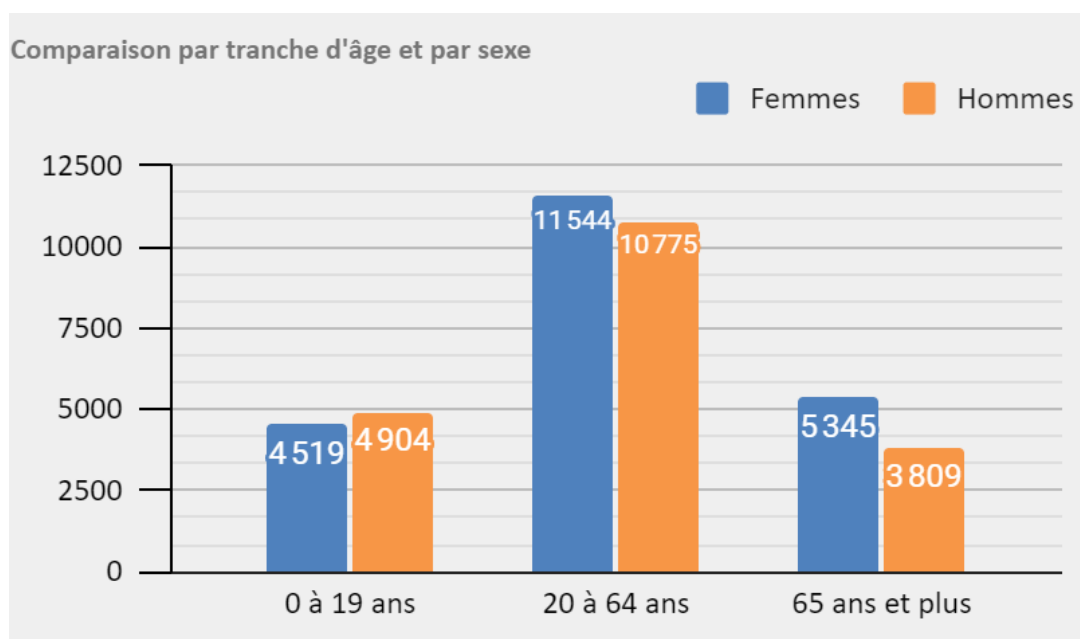
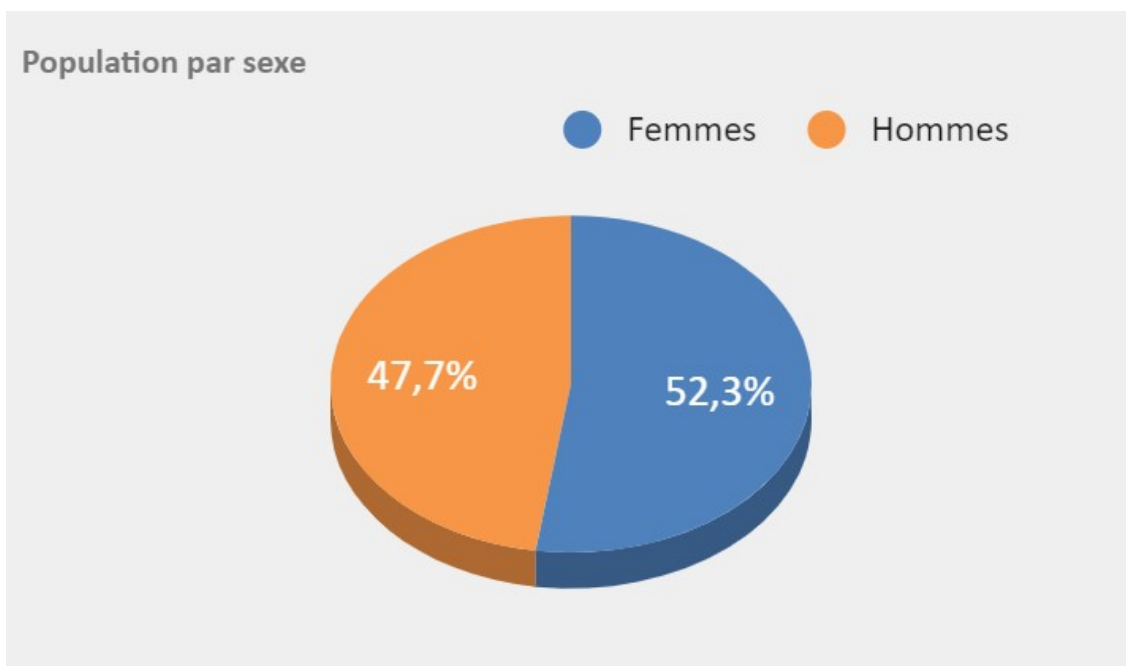
Dans le cadre de ses missions, la Direction de la Cohésion Urbaine et Sociale met en place des actions favorisant la mixité et l'accès à l'information des femmes sur leurs droits.

La Direction de la Cohésion Urbaine et Sociale participe à de nombreuses manifestations concernant la lutte contre les violences faites aux femmes.

La Ville de Gap soutient les actions du Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles et collabore activement avec la déléguée aux droits des femmes.

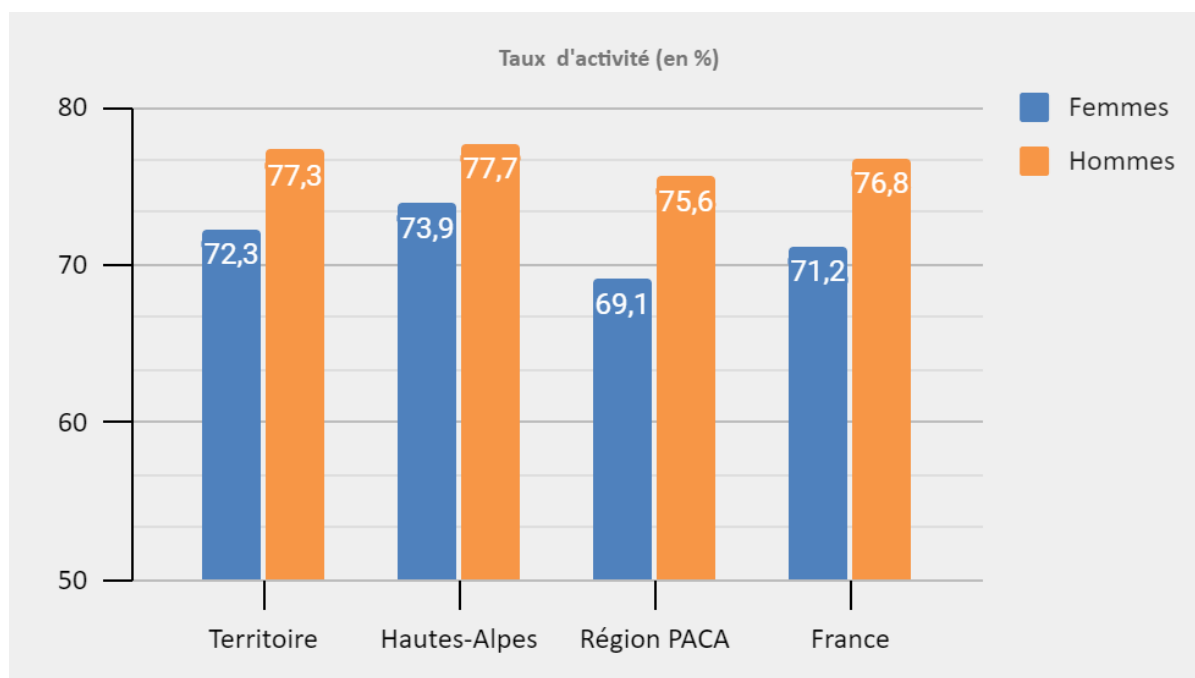
III. Les principaux indicateurs du territoire en matière d'égalité femmes/hommes (sources: RP Insee 2017)

Population par sexe et tranche d'âge sur le territoire:



Taux d'activités des femmes et des hommes sur le territoire

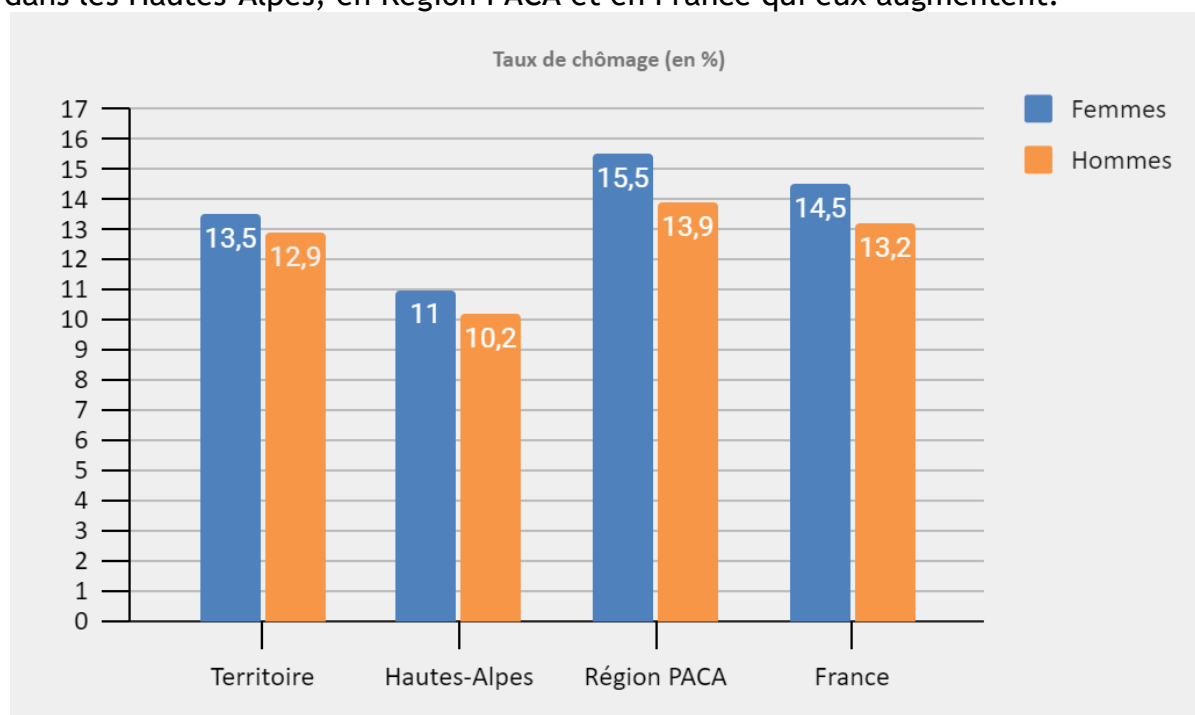
Le taux d'activité des hommes et des femmes du territoire est légèrement plus faible que dans les Hautes-Alpes mais reste néanmoins plus élevé qu'en moyenne en Région PACA et en France.



Taux de chômage des femmes et des hommes sur le territoire

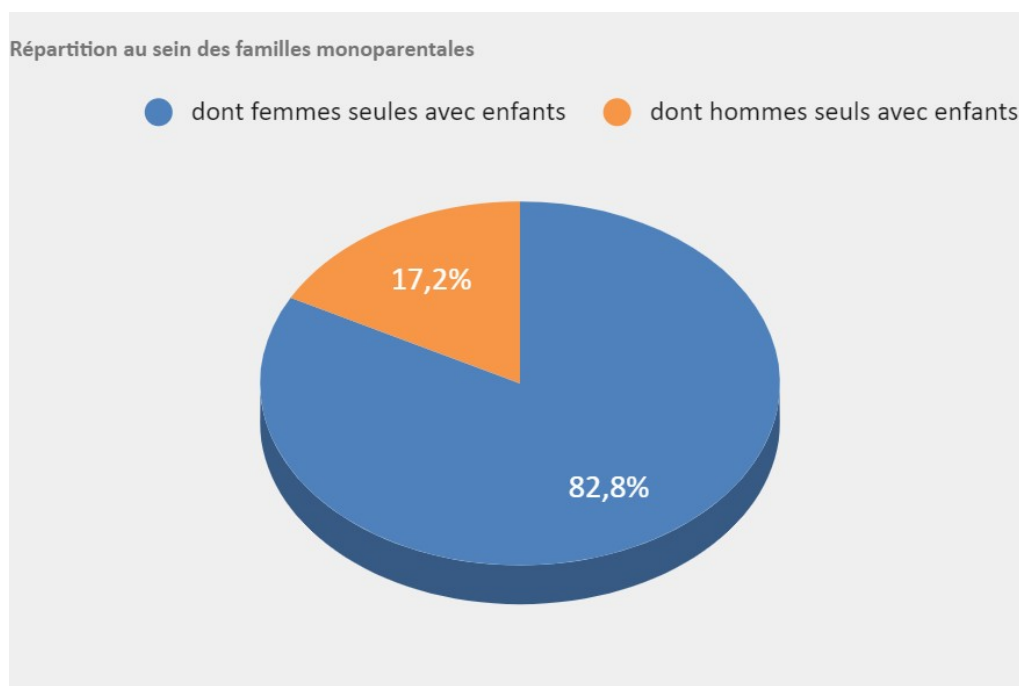
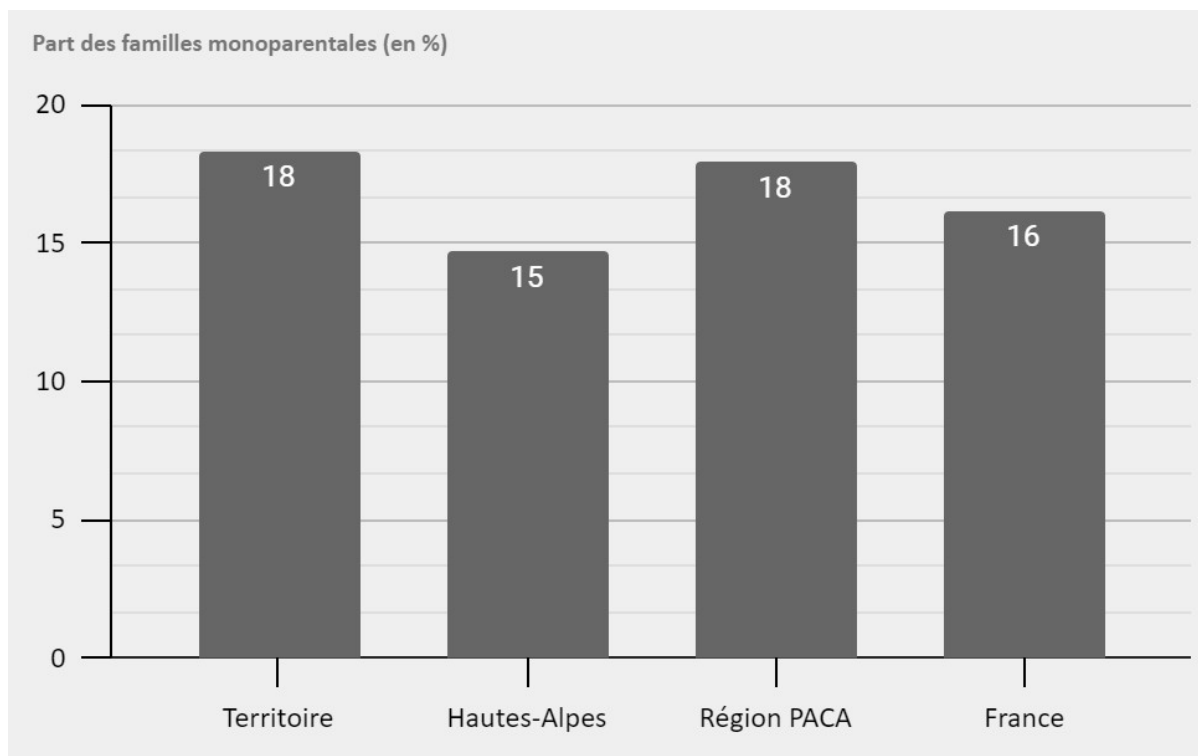
Le taux de chômage (au sens du recensement) est supérieur à celui des Hautes-Alpes mais est inférieur au taux régional et au taux national.

A noter par ailleurs que le taux de chômage des femmes et des hommes sur le territoire a tendance à diminuer depuis 2018, contrairement aux taux observés dans les Hautes-Alpes, en Région PACA et en France qui eux augmentent.



Familles monoparentales sur le territoire

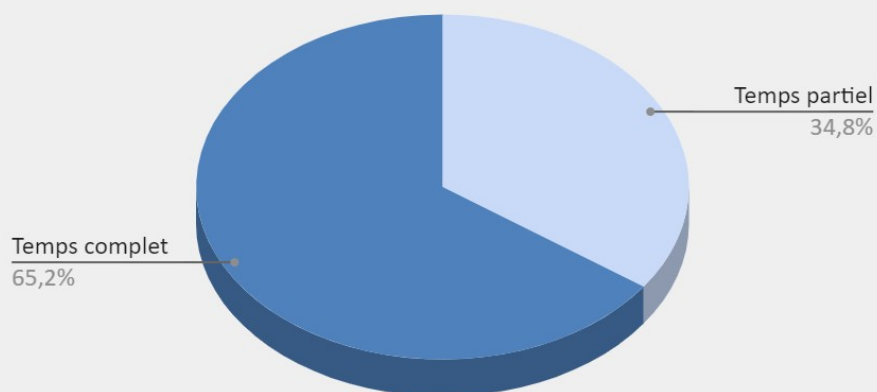
La part des familles monoparentales sur le territoire reste un peu plus élevée que sur le territoire national (2 points) et parmi ces familles le pourcentage de femmes seules avec enfants représente 82,8%.



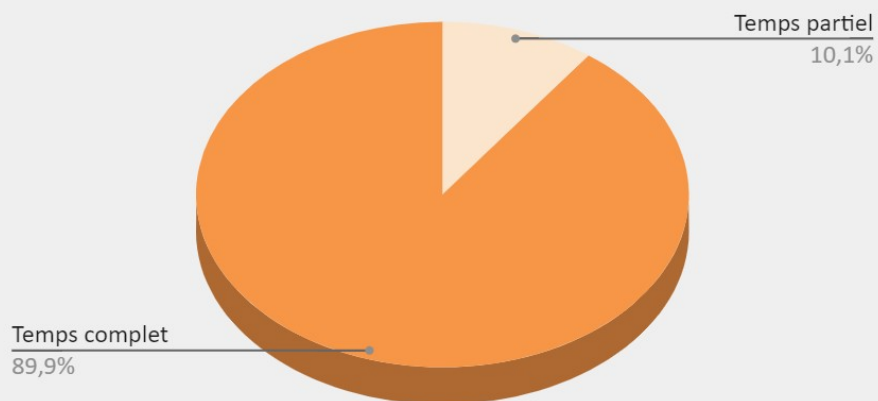
Répartition du temps partiel chez les salarié(e)s sur le territoire

Le recours au temps partiel sur le territoire est toujours davantage utilisé pour les femmes (34,8%) que pour les hommes (10,1%). Ces chiffres, bien que montrant un écart important, suivent une tendance nationale (27% pour les femmes et 8,1% pour les hommes en France).

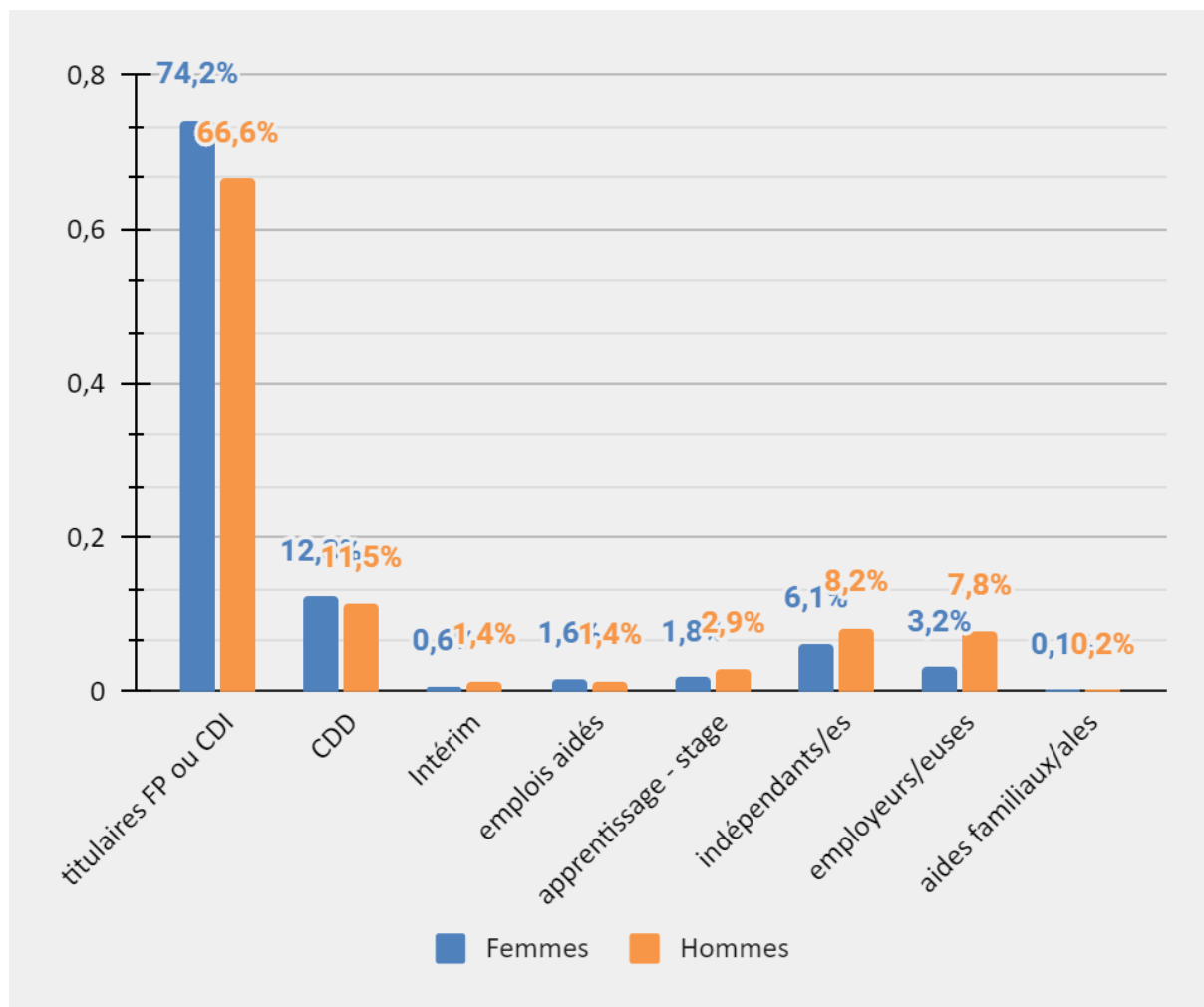
Répartition du temps partiel chez les femmes (sur 7240 salariées)



Répartition du temps partiel chez les hommes (sur 6905 salariés)



Statut et conditions d'emploi sur le territoire



Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

12- Recours aux Contrats d'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants.

La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unédic. Par dérogation, cette adhésion peut être limitée aux apprentis.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en

fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	1ère année du contrat	2ème année du contrat	3ème année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1er janvier 2020, le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020, précise que la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales est égale à 50 % des montants fixés selon une convention annuelle fixant les montants maximaux de prise en charge.

Décision :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Sur avis favorable du Comité Technique, de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la Commission des Finances et du budget réunies le 18 novembre 2020, il est proposé :

Article 1 : de recourir au contrat d'apprentissage,

Article 2 : de conclure dès la rentrée scolaire 2020/2021, 4 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Parc auto	1	CAP Mécanique	2 ans
Education	3	CAP Petite Enfance	2 ans

Article 3 : de prévoir les crédits nécessaires au budget,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Article 5 : d'autoriser également Monsieur le Maire à solliciter les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

- ABSTENTION(S) : 7

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

M. le Maire leur propose, s'ils sont d'accord, de passer une délibération qu'ils n'ont pas pu préparer à temps pour être expédiée comme le sont les autres, à savoir : l'attribution d'une prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du service public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19. C'est une attribution de prime mûrement réfléchie et surtout travaillée avec l'ensemble des syndicats. Ils sont arrivés à un accord, relativement facilement. Ce soir Mme ASSO va leur présenter cette délibération et il est malheureusement obligé d'y mettre une condition, il faut l'unanimité des votants pour pouvoir présenter cette dernière. Il insiste un peu car il voudrait que cette prime, pour les personnes ayant été exposées à la première vague de la COVID 19, arrive dans les familles avant Noël et ils ont la possibilité de la mandater autour du 4 décembre de façon à faire un petit plus dans les familles de celles et ceux s'étant exposés aux risques de l'époque. Il va mettre aux voix la possibilité de la présenter et s'il y a une unanimité Mme ASSO la présentera.

UNANIMITE pour présenter cette délibération.

M. le Maire a un communiqué commun établi avec les syndicats. Verbalement l'ensemble des syndicats leur a donné un accord à savoir FSU, CFDT et CGT. Ils attendent ce soir la validation du communiqué sur le fait d'établir la prime, de la délivrer et la délibération a été validée. Ils attendent la FSU, il croit que Mme CAMART n'a pas pu être jointe donc le communiqué manque également pour la FSU.

13- Attribution d'une prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du service public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période en présentiel ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime et à l'autorité territoriale d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond, et en déterminant les modalités de son versement.

La Ville de Gap a joué un rôle prépondérant dans la gestion de l'épidémie du Covid-19. Elle a dû adapter son fonctionnement dans l'urgence, en déterminant notamment les missions et les effectifs strictement nécessaires pour assurer le service public minimal tout en préservant la santé et la sécurité des agents et de leur famille. Par ailleurs, elle a mis en place des dispositifs spécifiques afin de répondre au mieux aux besoins des concitoyens et de faire respecter les mesures prises par le gouvernement pendant cette période d'état d'urgence sanitaire (distribution de masques, filtrage des marchés, ...).

Le gouvernement a offert la possibilité aux employeurs territoriaux de verser une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail. Rappelons également que tous les agents ont bénéficié d'un maintien de leur rémunération pendant toute la période de confinement, quelle que soit leur position administrative (présentiel, distanciel, autorisation spéciale d'absence).

Il est bien entendu que tous les agents de la collectivité ayant été mobilisés en présentiel ou en distanciel ont contribué au maintien du service public. Toutefois, la Ville de Gap souhaite valoriser les agents ayant rempli des missions en présentiel et principalement la surcharge de travail engendrée par la gestion de la crise sanitaire, et notamment par la durée d'exposition au risque des agents devant impérativement assurer la continuité du service public, par la mise en œuvre de dispositifs exceptionnels, par des tâches supplémentaires, par du temps de travail atypique.

Les services particulièrement impactés sont ceux qui ont été identifiés comme essentiels et prioritaires dans le Plan de Continuité de l'Activité. Parmi ces services, certains agents municipaux ont été particulièrement mobilisés pour répondre aux nécessités de service et aux nouveaux besoins pour gérer la crise. D'autres agents se sont particulièrement impliqués et se sont portés volontaires pour renforcer des directions en sous-effectif du fait de la crise sanitaire. La prime exceptionnelle a donc vocation à être attribuée de manière exceptionnelle aux agents qui ont participé activement à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité du service public.

Les agents bénéficiaires de la prime exceptionnelle quel que soit leur temps de travail sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public, les assistants maternels et familiaux employés par les collectivités territoriales, les personnels contractuels de droit privé des établissements publics, agents contractuels mis à disposition par le CDG.

Les modalités d'attribution de la prime sont les suivantes :

- Pour les directions mobilisées en présentiel et les agents venus en renfort des directions mobilisées ou affectés à des missions spécifiques liées à la crise sanitaire

Le montant de la prime est modulable en fonction du nombre de jours travaillés en présentiel du 24 mars au 22 mai 2020.

La prime est fixée à 25 € par journée de travail. Toutefois, afin de valoriser l'investissement des agents un montant minimum de prime est arrêté à 100 €. Conformément au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le montant maximum de la prime est de 1 000 €.

Les agents ayant repris sur leur poste de travail à l'issue du confinement le 14 mai 2020 mais qui n'ont pas été mobilisés en présentiel pendant le confinement ne sont pas concernés.

Un agent en Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) suite à un accident de travail survenu pendant la période de référence ne sera pas considéré comme absent.

Le nombre de jours est calculé sur la base d'un temps plein.

- Cas spécifiques d'agents placés en autorisation spéciale d'absence du fait de l'arrêt d'activité de leur direction qui se sont portés volontaires pour participer au maintien du service public pendant la période d'état d'urgence

Il s'agit des agents qui se sont portés volontaires pour venir en aide aux directions fortement mobilisées (notamment l'EHPAD, le portage des repas, ...) pendant la période d'état d'urgence et en dehors de la période de référence prise en compte dans le point 1 de ce document, soit du 23 mai au 10 juillet 2020.

Le montant de la prime sera modulable au même titre que pour les agents concernés au point 1.

Cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Décision :

Sur avis favorable du Comité Technique réuni le 24 novembre 2020, il est proposé :

Article 1 : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la gestion de l'épidémie du Covid-19, selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2 : De fixer le montant plafond pouvant être versé à 1 000 € par agent conformément au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020.

Article 3 : Cette prime exceptionnelle est non reconductible et est exclusive de toute autre prime attribuée au titre de la gestion de l'épidémie du Covid-19. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Article 4 : Monsieur le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

Article 5 : En cas d'oubli d'une situation particulière, le dossier sera analysé avec une date butoir au 30 mars 2021.

Article 6 : de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Mme ALLEMAND demande si des agents ont été contraints par la collectivité de travailler en distanciel, si la collectivité leur a demandé de rentrer chez eux et de travailler à leur domicile.

Pour M. le Maire ce n'est pas une contrainte, c'est une demande ne lui apparaissant pas comme une contrainte car le soir même du résultat des élections, le 15 mars au soir, il a demandé aux services et en particulier au directeur général des services de bien vouloir prendre des dispositions avant même que le confinement soit déclaré pour protéger les salariés. Cela a été une proposition, ensuite ils sont rentrés dans le cadre de la demande du Gouvernement et ils ont appliqué ni plus ni moins les dispositions avec tout l'arsenal dont ils se sont dotés. Arsenal certes un peu plus complet mais ayant uniquement pour but la préservation de la santé des collaborateurs.

Mme ALLEMAND souhaite savoir combien d'agents sont concernés par cette prime.

D'après M. le Maire c'est en cours de finalisation. Quand ils regardent un peu l'ensemble des 3 collectivités CCAS, agglomération et ville ils dépassent les 200 salariés.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

14- Rapport annuel 2020 sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires

Par délibération du 8 décembre 2017, le Conseil Municipal a institué une redevance d'occupation du domaine public de stationnement payant, payable selon deux modalités :

- Par paiement immédiat à l'horodateur ou sur l'application "Flowbird", au tarif correspondant à la durée choisie par l'utilisateur.

- Sur une base forfaitaire correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement autorisée, en cas de non-paiement ou d'insuffisance de paiement : c'est le Forfait de Post-Stationnement (FPS).

Le montant du FPS a été fixé à 20 € par décision du Maire. A défaut de paiement, le forfait s'applique pleinement. En cas de paiement insuffisant, le FPS est diminué du montant déjà acquitté par l'utilisateur.

L'utilisateur faisant l'objet d'un Forfait de Post-Stationnement dispose d'un délai maximum de trois mois pour s'en acquitter. Au delà, le FPS est majoré de 50 €.

La notification du FPS est établie par les agents municipaux habilités et assermentés, et apposée sur le véhicule concerné.

Le montant du FPS est minoré à 16€ en cas de règlement pendant les trois premiers jours. En l'absence de paiement dans les trois premiers jours, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) agit alors par convention, aux fins d'émissions et de recouvrement de l'avis de paiement.

L'utilisateur peut contester ce FPS au moyen d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) déposé auprès de la Commune, dans le délai d'un mois à compter de la date de notification de l'avis de paiement du FPS. A peine d'irrecevabilité, le recours doit obligatoirement :

- être présenté par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par l'intermédiaire du portail électronique dédié ;
- être accompagné de l'exposé des faits et moyens sur lesquels la demande est fondée ;
- être accompagné d'une copie de l'avis de paiement contesté, de la carte grise du véhicule concerné ou de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules et des pièces permettant d'apprécier le bien-fondé de la demande.

La Commune dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de réception du recours pour l'examiner et y apporter une réponse. À l'expiration de ce délai, le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet.

Si le recours est accepté, l'ANTAI émet un avis de paiement rectificatif. En cas de refus, l'usager peut alors saisir la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP).

Deux agents assermentés de la Direction du Domaine Public et Stationnement de Voirie assurent notamment le suivi des Recours Administratifs Préalables Obligatoires.

Du 1er janvier au 21 octobre 2020, 8125 Forfait de Post-Stationnement ont été émis et 151 Recours Administratifs Préalables Obligatoires ont été traités. 23 dossiers sont en instruction auprès de la Commission du Contentieux du stationnement Payant au 21 octobre 2020.

Le détail des Recours Administratifs Préalables Obligatoires traités au 21 octobre 2020 par la Commune figure dans le tableau, tel que prévu par l'article R2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 18 novembre 2020, il est proposé :

Article unique : d'approuver le rapport annuel des Recours Administratifs Préalables Obligatoires pour l'année 2020.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

15- Renouvellement de la convention ANTAI relative à la mise en œuvre des Forfaits Post-Stationnement pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023

Par délibération du 8 décembre 2017, le Conseil Municipal a institué une redevance d'occupation du domaine public de stationnement payant et fixé les modalités de mise en place du Forfait Post Stationnement (FPS).

En cas de non-paiement ou d'insuffisance de paiement de la redevance, l'usager doit s'acquitter d'un FPS dont le montant a été fixé à 20€ par décision du Maire.

A défaut de paiement de la redevance, le FPS s'applique pleinement. En cas de paiement insuffisant, le FPS sera diminué du montant déjà acquitté par l'usager.

La notification du FPS est établie par les agents municipaux habilités et assermentés, et apposée sur le véhicule concerné.

Pendant les 3 premiers jours, l'usager peut s'acquitter du FPS directement à l'horodateur, ou par l'intermédiaire de l'application smartphone de "Flowbird", ou sur leur site internet, moyennant une minoration de 20%.

En l'absence de paiement dans les trois premiers jours suivant la notification du FPS, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) agit alors par convention, aux fins d'émissions et de recouvrement de l'avis de paiement.

La convention actuelle arrive à échéance au 31 décembre 2020. Afin de permettre la poursuite de l'activité relative à la gestion, au recouvrement et la contestation du FPS, une prolongation doit être signée pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Comme la précédente, la convention concerne le cycle complet qui correspond au cas d'une collectivité qui a fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS et l'édition des Avis de Paiement. Elle a pour objet :

- de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du FPS au domicile du redevable, dans le cadre de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.
- de régir l'accès au système informatique du Service FPS de l'ANTAI et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.
- de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

Cette convention est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission des finances réunie le 18 novembre 2020, il est proposé :

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'ANTAI.

Article 2 : d'accomplir toutes les formalités et de prendre toutes décisions relatives.

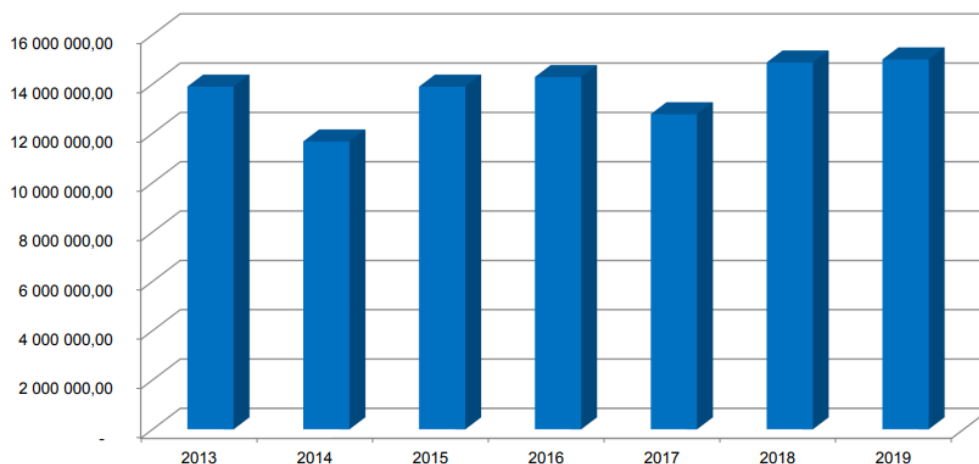
Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

16- Débat d'orientations budgétaires 2021

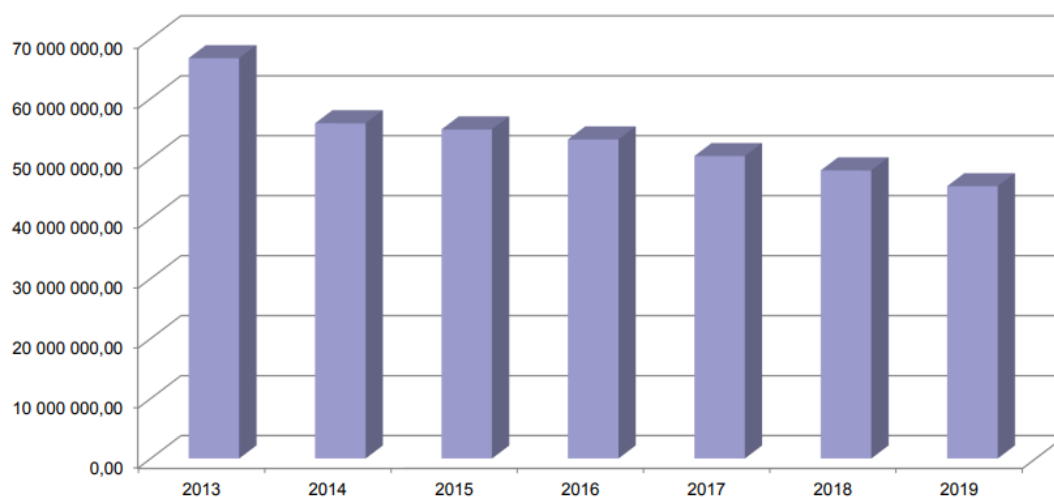
Décision :

Après avoir débattu des orientations budgétaires de la Ville pour l'exercice 2021, l'assemblée du Conseil Municipal prend acte du document afférent.

M. le Maire présente le débat d'orientations budgétaires 2021 via un power point.



Une capacité d'autofinancement élevée qui reste stable malgré les investissements réalisés

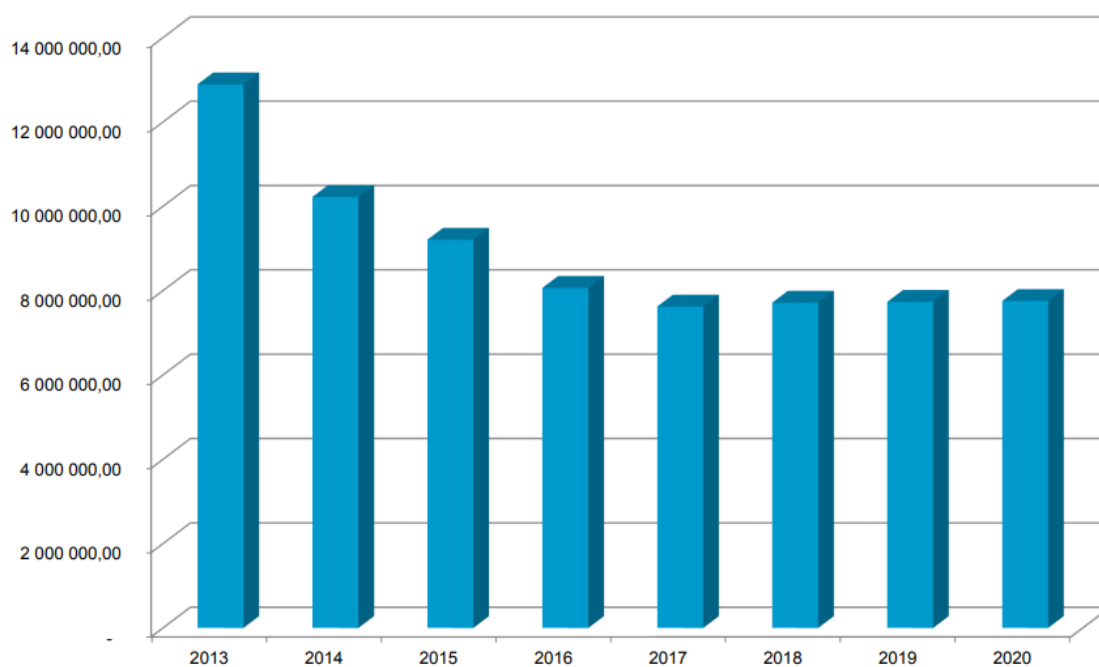


- Un niveau d'endettement consolidé qui passe de 67 millions en 2013 à 45 millions en 2019
- Une capacité de désendettement de 2.45 années en 2019

La fiscalité

- ◇ Des bases dynamiques: + **1.77%** entre 2019 et 2020 (+ 2.98 % entre 2018 et 2019)
- ◇ Une politique d'abattements forte à caractère social pour la taxe d'habitation
- ◇ Un produit fiscal 2020 de **30 584 451€**, en hausse de + 1.64 % par rapport à 2019
- ◇ Une évolution des taux qui se stabilise à **0%** à partir de 2012

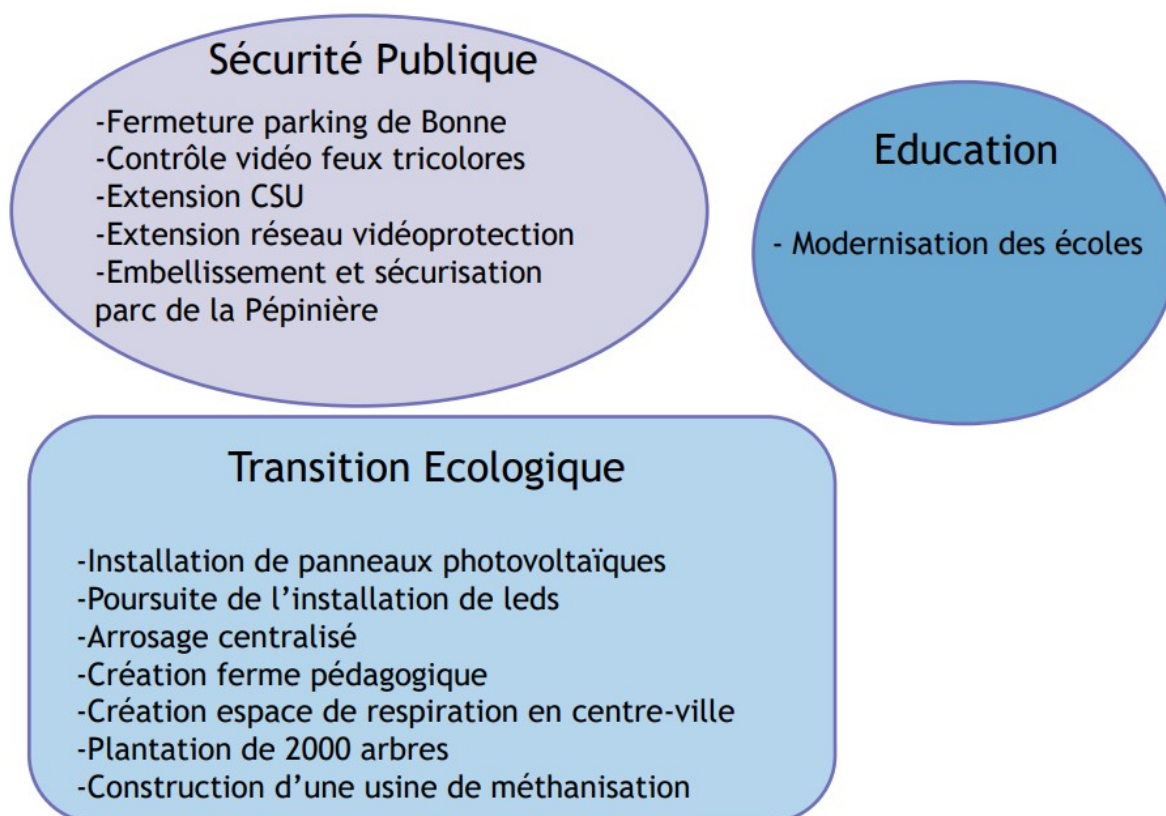
Les Dotations



Orientations 2021

- Fiscalité: maintien du 0% d'évolution des taux
- Poursuite du désendettement
- Maintien d'une forte capacité structurelle d'autofinancement
- Optimisation et rationalisation des dépenses
- Poursuite de la mutualisation
- Poursuite de la maîtrise des dépenses de personnel
- Recherche de nouveaux gains de productivité
- Poursuite de l'aménagement, de l'équipement et du développement de notre ville

Le plan pluriannuel d'Investissement



Transformation et Embellissement de la ville

- Requalification boulevard Pompidou
- Etudes restructuration parking Desmichel
- Construction parking CMCL
- Pont Luysanne
- Viaduc du Buzon
- Restructuration aire de jeux Pépinière
- Réfection rue E. Cézanne

Amélioration des déplacements

- Construction parking de la Providence
- Etudes rocade section Sud
- Extension réseaux pistes cyclables

Solidarité

- Poursuite de la mise en accessibilité des bâtiments municipaux

Sports et Culture

- Salle des arts martiaux
- Création d'un espace culturel la Providence
- Création de vestiaires supplémentaires dans les équipements sportifs

Attractivité Economique

- Construction d'un nouvel abattoir multi espèces
- Construction d'un abattoir avicole
- Construction accueil tourisme terroir Bayard

M. le Maire va leur faire un état des lieux avec l'évolution d'un élément important en matière de gestion à savoir la capacité d'autofinancement. Ils peuvent constater 2 baisses successives pendant les années 2014 et 2017, essentiellement dues, au fait qu'ils sont entrés une première fois en agglomération à 3 et ils sont entrés une deuxième fois à 17 cela a fait légèrement baisser la capacité

d'autofinancement. Aujourd'hui, sur 2019 ils atteignent un montant relativement conséquent étant un état supplémentaire pour dire combien la collectivité est en bonne santé.

Le niveau d'endettement n'a cessé de décroître depuis l'année 2013, étant passés de 67 millions d'euros en 2013 à 45 millions d'euros en 2019. Cette capacité de désendettement figure maintenant à 2.45 années en 2019 ce qui est par rapport à la strate qu'ils occupent, dans le cadre national, pratiquement la moitié de la moyenne de cette strate qui elle est à 4,9.

Concernant la fiscalité, la commune étant attractive, ils ont des bases dynamiques permettant d'avoir une augmentation de 1,77 % de cette fiscalité entre 2019 et 2020. Ils avaient une fiscalité un peu plus dynamique entre 2018 et 2019 avec 2,98 %. Le produit fiscal 2020 est de 30 584 451 €, en hausse de 1,64 % par rapport à 2019. Ils ont une évolution des taux stabilisée à 0 % à partir de 2012. Ils seront dans la huitième année de non augmentation du pourcentage des impôts.

Concernant les dotations, ils constatent ce qu'ils ont subi, il emploie des termes forts mais ils sont nécessaires, entre 2013 et 2017, il y a depuis 2017 une stabilisation de leurs dotations et les histogrammes, à l'écran, intègrent à la fois la part forfaitaire, la DSU, et également la dotation nationale de péréquation. Ils sont actuellement en dotation aux environs de 7,5 millions d'euros à 7,7 millions d'euros avec une stabilisation, comme il vient de leur dire, et c'est très visible sur ce graphique. Cet état des lieux, confirme leurs pratiques depuis maintenant des années et il ne leur cache pas, les orientations proposées pour 2021, sont un peu identiques avec :

- un maintien de 0 % d'évolution des taux,
- une poursuite modérée du désendettement, pour lui, ce n'est pas forcément une très bonne chose de courir après un désendettement profond. Il pense qu'ils sont arrivés à quelque chose, maintenant, devant se stabiliser,
- le maintien d'une forte capacité structurelle d'autofinancement, ils ont pu le constater sur les slides précédents,
- une optimisation et une rationalisation des dépenses, étant un peu leur fil conducteur en matière également de gestion,
- la poursuite de la mutualisation,
- la poursuite de la maîtrise des dépenses de personnel, le chapitre 12 est un chapitre très important et une masse importante financière,
- la recherche de nouveaux gains de productivité, ce n'est pas parce qu'ils constatent que les résultats sont excellents qu'il ne faut pas rechercher, chaque fois que cela est possible, un gain en productivité. Ils le font constamment, soit directement avec les services soit quelquefois en se faisant assister par des spécialistes leur ramenant des effets relativement intéressants chaque fois qu'ils les sollicitent,
- la poursuite de l'aménagement, de l'équipement et du développement de la ville. Il leur faut regarder un peu ce qui s'est déjà passé et ce qui va se passer dans les années à venir avec leur programme municipal.

Il passe maintenant à un document obligatoire à présenter, relatant un peu ce qu'ils vont vivre pendant les années à venir, à savoir, en termes de sécurité publique :

- la fermeture du parking de Bonne,
- la mise en route du contrôle vidéo aux feux tricolores,
- l'extension du CSU car le nombre de caméras dont ils disposent est important maintenant et il leur faut pouvoir contrôler au mieux ces caméras,

- l'extension du réseau de vidéo-protection. Il s'est engagé, avec toute son équipe, à ce que ce réseau soit encore amplifié, aussi bien sur leurs propres établissements que sur la voirie de leur territoire,
- l'embellissement et la sécurisation pour cette année du parc de la Pépinière. En tout début d'année ils sécuriseront ce parc comme ils l'ont fait pour le parc Bernard GIVAUDAN.

Concernant l'éducation, ils ont un gros projet - ils sont en train d'en faire l'inventaire - de modernisation des écoles. Il ne pense pas nécessaire d'aller trop vite vers l'éventuelle suppression de certains groupes scolaires, cela serait une erreur à son sens dans la mesure où il leur faut regarder comment évolue l'urbanisation des différentes parties de leur territoire et ne pas priver leurs concitoyens trop vite, si toutefois un jour ils avaient à décider de cette proximité des écoles - pour certaines rurales - de façon à donner un confort de vie supplémentaire à celles et ceux souhaitant vivre à proximité. Aujourd'hui, ils sont très prudents, c'est la raison pour laquelle ils défendent systématiquement, quand cela est nécessaire, les écoles aussi petites soient-elles, et leur potentiel est encore fort. Il croit d'ailleurs, qu'une grande partie de la population l'apprécie.

Concernant un volet, n'étant pas pour eux une découverte, contrairement à ce qui peut être dit, c'est-à-dire la transition écologique. Ils vont travailler de très belle façon avec une autosuffisance en matière d'énergie électrique et d'éclairage public dans les 2 ans et demi à venir, avec l'installation de panneaux photovoltaïques ou bien, aussi, la poursuite de l'installation de candélabres leds sur une partie du territoire de façon à réduire considérablement le coût et la consommation provoqués par ces candélabres mais aussi l'instauration d'une baisse de leur intensité à partir d'une certaine heure, chose ayant été déjà inaugurée dans certaines parties de leur territoire et bien ressentie par la population. Ils vont également traiter l'arrosage centralisé, avec comme but de faire des économies en termes de consommation. La création d'une ferme pédagogique pas comme les autres, mais véritablement associée à une pédagogie sans pour autant diversifier en matière de recettes éventuelles pour la collectivité mais pratiquer au sein de cette ferme, dans les années à venir, une sorte d'apprentissage pour toutes celles et tous ceux ayant choisi chez eux ou sur les jardins familiaux qu'ils créaient pratiquement une année sur deux, de pratiquer le maraîchage et la culture. La création d'un espace de respiration en centre-ville, il leur en a parlé tout à l'heure. Un objectif également en lien avec la proposition faite par le Président MUSELIER au niveau régional, c'est-à-dire de prendre leur place, toute leur place, en plantant pas moins de 2 000 arbres pendant le mandat. Ils ont pu constater, ces jours-ci, une harmonisation de la rue des fusillés, en cours de finition, avec 2 rangées d'arbres. Ils poursuivront, chaque fois que cela sera nécessaire, pour arriver à leurs fins. La construction d'une usine de méthanisation avec 2 sources d'approvisionnement, à la fois tout ce qui touche à la station d'épuration mais également à la production que donnent les écoles primaires ou secondaires à savoir les collèges, les lycées de façon à produire du gaz qui sera réinjecté pour être ensuite utilisé soit dans leurs véhicules, soit dans d'autres parties de leur patrimoine.

Concernant la transformation et l'embellissement de la ville, il est nécessaire très rapidement, maintenant, de requalifier l'ensemble du boulevard Pompidou ne correspondant pas du tout à l'image pouvant être donnée et voulant être donnée de ce qui se passe à l'intérieur du centre-ville.

Des études de restructuration du parking Desmichels, à terme il faudra amplifier l'importance de ce parking en sous-sol afin de dégager de sa partie supérieure les véhicules y étant actuellement, de façon à donner une esthétique supplémentaire à ce beau bâtiment de l'espace Desmichels mais également à créer une véritable zone de loisirs ou de convivialité sur le parking actuel. La construction d'un parking au CMCL, il faut compenser ce qu'ils vont perdre d'ici quelques temps avec la création par la société PROGEREAL de l'immobilier Vapincum 21. Le pont de la Luysanne sera revu pour mettre un terme aux difficultés lors des crues de la Luye. Le viaduc du Buzon, élément patrimonial important, est en cours de restructuration, ils ont commencé le travail dessus. La restructuration de l'aire des jeux de la Pépinière nécessitant un peu de diversité et un embellissement. La réfection de la rue Ernest Cézanne, quand les travaux du parking de la Providence seront terminés.

Concernant l'amélioration des déplacements avec la construction du parking de la Providence se terminant dans les mois à venir, des études sur la rocade sud, l'extension des réseaux des pistes cyclables avec un très bon potentiel dans les années à venir.

La solidarité avec la poursuite de la mise en accessibilité des bâtiments communaux bien entamée avec la conseillère municipale déléguée Mme RAPIN.

Concernant les sports et la culture, la salle des arts martiaux va voir le jour, ils vont créer un espace culturel à la Providence, sous la Providence pour ceux ne le sachant pas, il y a une rue souterraine qui était un lieu d'autarcie pour les sœurs à l'époque où elles stockaient, l'ensemble des biens dont elles avaient besoin pour assurer leur fonctionnement. A l'époque, elles étaient plus de 300, dans ce lieu. Ils vont commencer une étude pour voir comment, par le biais de cet espace à vision et à but culturel, ils pourraient faire de Gap un peu plus encore une métropole, une petite métropole certes, mais attirant un maximum de visiteurs et de personnes à même de venir visiter cet espace culturel pour lequel ils recherchent des idées à même de leur permettre justement d'attirer non seulement le potentiel départemental et même au-delà du potentiel régional. La création de vestiaires supplémentaires dans les équipements sportifs.

Concernant l'attractivité économique, avec l'opération importante de la construction d'un nouvel abattoir multi-espèces. Leur abattoir date des années 1970 et il convient de lui donner à la fois une autre forme, peut-être aussi un autre type de gestion mais surtout faire en sorte que cet abattoir soit orienté vers l'excellence en tout point de vue à savoir au niveau des outils mais également du confort animal dû à ces bêtes abattues en ce lieu. Mais également, le développement attendu d'une filière toute nouvelle pour les Hautes-Alpes à savoir au-delà des petits abattages familiaux qu'ils peuvent compter sur leur territoire, carrément un abattoir avicole à même de satisfaire tout ceux croyant aujourd'hui dans le devenir de cette filière non travaillée sur les Hautes-Alpes, tout au moins de façon à peu près industrielle. Également la construction d'un accueil de tourisme et de terroir en haut du col Bayard car maintenant ils disposent de la propriété Garcin et ils vont faire un lieu qui sera un signal d'accueil pour celles et ceux voulant visiter leur territoire mais également un lieu pouvant accueillir l'ensemble des activités se déroulant sur le plateau de Bayard.

Voilà ce qu'il peut leur dire sur leurs orientations et leurs ambitions. Ils se rendent compte qu'elles sont fortes même s'il n'a pu aujourd'hui développer qu'une infime partie de ce sur quoi ils se sont engagés pour les 5 années et demie les séparant de

la fin de leur mandat. Il est prêt à répondre à toutes les questions avec l'aide si nécessaire de ses collègues.

Mme ALLEMAND, sur la première partie présentée par M. le Maire, certes le désendettement de la collectivité se poursuit mais il ne faut pas compter sur eux pour le féliciter. En effet, comme toujours, comme disait une célèbre grand-mère « quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup ». Et le loup, il se trouve en dernière page sur le plan pluriannuel d'investissements. Exit les lignes de promesses de la campagne et avant campagne. Ils avaient dans le plan de l'an dernier le projet par exemple du viaduc du Buzon. Ce projet d'un coût total de 3 300 000 € était budgétisé l'an passé à 2 160 000 € pour 2021. Exit, ils le retrouvent sur un brisou de ligne dénommée « viaduc du Buzon préfiguration de la voie verte » à 150 000 € pour 2021 et plus rien en prévisionnel de 2022. La ressource en eau sur la nappe des Choulières, dont a parlé Jean-Pierre tout à l'heure, là encore exit du plan d'investissements sur les années à venir alors que 3,9 millions d'euros étaient prévus pour 2021. Qu'en est-il de cette ligne budgétaire ? S'ils poursuivent dans cette logique, ils constatent que la section centrale de la rocade était budgétisée pour un montant d'environ 1,1 million d'euros pour 2021 et autant pour 2022. Cette ligne budgétaire a tout simplement disparu elle aussi. Est-ce que M. le Maire envisage de ne pas tenir les engagements financiers de la ville de Gap concernant cette rocade ? Maintient-il sa position de faire payer deux fois les gapençais en soumettant ce projet au secteur privé. Pourquoi budgétiser les études sur la section sud alors même qu'ils sont dans une impasse pour la partie centrale. Pour revenir à son propos initial, le désendettement de la ville se fait avec une réduction drastique des dépenses d'investissements. Le plan pluriannuel présenté l'an passé, prévoyait 12,5 millions d'euros d'investissements sur les projets engagés pour 2021. Le plan rectifié proposé par M. le Maire cette année pour 2021 prévoit un investissement total de 6,9 millions d'euros, projets récurrents compris d'un montant de 2,4 millions d'euros pour l'an passé. Sa question est où sont passées les lignes d'investissements qu'elle vient de citer ?

M. le Maire lui demande de lui rappeler, n'ayant pas tout noté.

Mme ALLEMAND demande pourquoi le viaduc du Buzon a disparu, l'investissement prévu.

M. le Maire la rassure le viaduc n'a pas disparu.

Selon Mme ALLEMAND la ligne budgétaire a disparu. La ressource en eau sur la nappe des Choulières ainsi que la rocade de Gap sur la section centrale n'est pas dans le plan prévisionnel de cette année.

Pour la nappe des Choulières, M. le Maire précise que depuis le 1^{er} janvier 2020, ils savent très bien que la compétence eau a été transférée à l'agglomération. Ils ne peuvent donc pas noter des investissements sur la ville de Gap alors que si investissements il y a, cela sera fait par l'agglomération à moins qu'ils valident et que le contrôle de légalité leur valide ce qu'ils ont voté tout à l'heure c'est-à-dire le transfert à la ville de la compétence eau.

Pour Mme ALLEMAND, dans ce cas là, cela réintégrera le plan d'investissement.

M. le Maire répond par l'affirmative. Comme l'a très bien dit M. MARTIN, ils sont en train de mettre en place une étude de comparaison des différentes possibilités. Il ne va pas reprendre toutes les possibilités leur étant offertes, mais dès qu'ils auront choisi la possibilité - bien évidemment d'une possibilité à une autre, il y a une différence importante en matière financière - ils remettront en place le financement pluriannuel de cette opération devant déboucher assez rapidement. Concernant le viaduc du Buzon, élément patrimonial important de la commune, bien évidemment quand ils ont appris qu'il donnait des signes de faiblesse sur au moins une de ses piles, ils se sont inquiétés de savoir comment ils pouvaient à la fois traiter par le biais d'une réparation mais aussi maintenir une bonne viabilité de cet édifice car il ne sert pas uniquement à celles et ceux y baladant à l'époque, mais il sert également au passage d'une canalisation d'eau très importante d'alimentation de la ville de Gap. Autrement dit, ils ont commencé les études, et quand ils voient 150 000 € de provisionnés uniquement en matière d'investissements cela comprend seulement la création d'un mur à même de calibrer la poussée réalisée actuellement à côté de la pile défaillante de façon à savoir s'il faut restructurer beaucoup plus profondément cette même partie du viaduc ou si ils peuvent, par le biais d'un terrassement et par le biais d'une reconstruction du quai de la pile, éviter justement d'avoir de trop gros frais à engager. Les 150 000 € correspondent uniquement au positionnement d'un mur à même de contrôler l'évolution de la dégradation de cette pile. Cette dégradation sera plus ou moins forte et donc l'investissement sera plus ou moins fort aussi, car les premiers calculs faits sur la restructuration du Buzon étaient d'un peu plus de 2,6 millions ou 2,7 millions. Aujourd'hui, il ne peut pas programmer, dans son plan pluriannuel d'investissements une somme précise car il en est ni plus ni moins à la première phase leur permettant de savoir ce qu'il en sera exactement du coût final.

Pour la rocade, s'il commence avec ça ils ne vont pas s'en sortir. Il comprend qu'ils fassent ceux n'ayant pas compris ce qu'il essaie de développer mais ce n'est pas grave il fait de la pédagogie, il le répète, et il le répète encore. Quand il s'agit de dire qu'ils adoptent une route nationale, qu'elle soit d'ailleurs une simple voie ou une 2 x 2 voies, à une autoroute, c'est l'opportunité qui leur est offerte en rallongeant d'un certain temps une concession à un concessionnaire d'autoroute de façon à ce que cette rallonge, dans un certain temps, puisse lui permettre d'investir à ses frais la route étant une continuité avec une sortie d'autoroute. Aujourd'hui, il plaide, étant donné le laxisme et la déchéance de l'État, la possibilité donnée à la société ESCOTA de poursuivre de la sortie d'autoroute à La Saulce jusqu'à l'embranchement du troisième tronçon nord de la rocade, à savoir la route nationale 94 sur ces 9 kms plus les 14 kms d'accès à Gap en amont de la ville, gratuitement, sans péage, de façon à pouvoir aller plus vite car, aujourd'hui, quand ils calculent un peu le temps mis pour faire 3 kms, ils ont mis 10 ans entre 2014 et 2024, c'est le moment où sera fini le barreau central, ils ont eu une dépense ayant enflé de 36 millions d'euros à 56 millions d'euros, 20 millions d'euros. Quand ils regardent le coût du mètre de cette partie centrale de la rocade ils sont à 18 000 € le mètre linéaire. Grâce à ce qui a été voté au mois d'août, qui semblerait quand même avoir un peu du plomb dans l'aile malheureusement, il se dit si opportunité il y a - et ce n'est pas à la Préfète des Hautes-Alpes d'en décider, c'est une décision qui serait prise au plan national - pourquoi ne pas en profiter car de toute façon, contrairement à ce qu'ils affirment, il n'y a pas de péage prévu, certains ont même mis des barrières au carrefour du Sénateur en voulant dire : « le Maire vous serez obligé de faire lever la barrière et de payer ». Non. Ce qui va se passer, si toutefois cela pouvait se faire, c'est que le

concessionnaire de l'autoroute au lieu d'avoir 25 ans il aura 30 ou 35 ans de concession et il fera payer toutes celles et tous ceux utilisant le réseau actuel de l'autoroute et rien de plus. Il ne faut pas dire les gapençais paieront 2 fois, ce sont ceux empruntant l'autoroute qui paieront comme ils paient déjà actuellement. Si opportunité il y a, il faut la saisir. Car 10 ans pour faire 3 kilomètres, il faudra encore 10 ans pour en faire 3 de plus et il faudra encore 10 ans pour finaliser la rocade. Ils ne savent même pas si un jour ils verront cette rocade. Plutôt que de dire : « le Maire il dit n'importe quoi », plutôt que de dire : « le Maire il veut mettre un péage », M. le Maire leur demande de l'aider dans cette affaire et d'être solidaires. Il en va de l'avenir de leur territoire. Il leur demande d'en prendre conscience. Aujourd'hui, il continue à se battre, un comité de pilotage de la rocade de Gap aura lieu le 9 décembre à la Préfecture et il faut le croire, il va s'exprimer.

D'après Mme ALLEMAND, M. le Maire n'a pas répondu à sa question.

M. le Maire lui demande quelle est sa question.

Mme ALLEMAND veut savoir pourquoi le financement de la rocade n'est plus dans le plan pluriannuel.

Pour M. le Maire, ils vont y passer la nuit. Pourquoi pour le financement il a refusé de donner un chèque en blanc à la DREAL. Quand ils ont eu le comité de pilotage au mois de juillet, bien évidemment il s'est déjà exprimé comme il vient de le faire, il a entendu le directeur adjoint de la DREAL dire la chose suivante : « non seulement on ne pourra pas terminer la rocade dans les délais mais par contre nous pourrons la livrer vers les années 2024 ». Là ils prennent déjà un bon coup sur la tête et ils se disent que se passe-t-il. Mais cela n'était pas terminé. Ensuite, ce monsieur a dit qu'au-delà du délai supplémentaire, pour eux déjà acquis, il croyait que 7 millions supplémentaires de coût seraient également acquis. Il faut lui dire, si un jour on ne lui aurait pas reproché de ne pas demander ce qu'il y a dans ces 7 millions car c'est de l'argent public qu'ils donnent à cette société et qui en a rien à faire des gapençais ni des haut-alpins ou des alpins du Sud en général, et qui dit : « Messieurs vous n'avez qu'à payer ». Cela voulant dire pour la ville de Gap c'est 1 000 100, pour le département des Hautes-Alpes c'est 1 000 100, et pour la région c'est 33 % c'est-à-dire deux fois plus et là Mme ALLEMAND pourrait dire qu'ils font payer plusieurs fois les gapençais. Autrement dit, ils le savent très bien, il ne jette pas l'argent par les fenêtres et il attend une réponse pour savoir ce qu'il y a dans ces 7 millions, tombés comme ça un beau matin de comité de pilotage et qu'il fallait avaler immédiatement sans rien dire. Il tient sa position, il veut savoir ce qu'il y a là-dedans et ensuite il se prononcera. Il demande si il lui a répondu.

Selon Mme ALLEMAND pas vraiment. En fait il enlève la ligne budgétaire de la rocade en attendant d'avoir une réponse.

Pour M. le Maire, il a déjà donné plus de 8 millions pour cette rocade.

Mme ALLEMAND demande ce qui a été budgétisé jusqu'à maintenant.

D'après M. le Maire il ne peut pas le mettre, ne sachant pas comment cela va se passer. Par contre, il sait que leur Président régional a l'intention, pour être solidaire avec les gapençaises et les gapençais, mais aussi l'ensemble des Alpins du

Sud, de faire passer une délibération à la prochaine séance plénière de la Région pour un accord avec l'État qui financerait une partie de ces 7 millions car ils peuvent récupérer une opération n'ayant pu se faire sur les Bouches-du-Rhône et qui serait en priorité affectée à la rocade. Il espère qu'entre-temps, il aura connaissance de ce qu'il y a là-dedans, et qu'il pourra apporter, lui aussi, sa pierre à l'édifice. Il faut le croire, il n'a pas l'intention de jeter l'argent par les fenêtres. Il faut être raisonnable, 20 millions d'euros, 56 millions pour faire 3 kms, 10 ans pour faire 3 kms. Ils ouvriront la partie centrale, desserte inter-quartiers censée finir au Val de Bonne à la fin du mois de juin 2021. Eux, ont pris en responsabilité et ont fait le rond-point du Sénateur entre juin et fin novembre de cette année. Ils trouvent cela normal ? Peuvent-ils se satisfaire de ce laxisme de l'État qui se moque d'eux et prend un temps incontrôlé et incontrôlable pour faire des infrastructures comme celle là. Savent-ils combien ils ont versé aux entreprises n'ayant pas pu continuer leurs travaux quand il s'est agi de poursuivre l'expertise du Val de Bonne ? Ils ont balancé 600 000 €. Pour lui c'est quelque chose de très important et il considère cela comme un véritable scandale de balancer l'argent public. Il ne démordra pas.

Mme ALLEMAND indique qu'une ligne les a interpellé sur ce plan pluriannuel d'investissements, c'est le coût du projet de l'abattoir ayant quasi doublé. Ils constatent que la ligne concernée s'appelle « la construction d'un nouvel abattoir multi espèces et d'un nouvel abattoir avicole ».

M. le Maire lui demande pourquoi elle dit quasi doublé.

D'après Mme ALLEMAND, le projet est à 9 millions.

M. le Maire précise 9,8 millions.

Selon Mme ALLEMAND, il était à 6 millions.

Pour M. le Maire, il faut quand même un peu comprendre et écouter ses propos. Le problème de cet abattoir, lors de l'étude par la société ADIV de la possibilité de restructurer l'abattoir existant, sa restructuration était à 5,4 millions et une option avait été demandée à la société ADIV de leur donner le coût d'un abattoir neuf. Cet abattoir neuf était chiffré à 6,5 millions. Autrement dit, qu'allaient-ils faire s'il fallait restructurer l'abattoir existant :

- 1- il fallait l'arrêter, ne pouvant pas restructurer un abattoir sans faire table rase et sans évacuer l'abattage pendant un certain nombre de mois,
- 2- avec un outil de plus de 30 ans, ils n'auraient pas fait quelque chose tirant vers l'excellence.

Il y avait un tel écart minime entre le neuf et la restructuration, le neuf leur permettant de ne pas arrêter l'abattage actuel, qu'il a choisi le neuf. Dans le neuf, ils avaient la possibilité d'avoir le terrain nécessaire, de pouvoir légèrement le déplacer et d'avoir à côté le fameux abattoir avicole. Ce montant englobe à la fois l'abattoir multi-filières et l'abattoir avicole. C'est pour cela que le montant est modifié. Mais le multi-filières est toujours chiffré, à peu près, à ce montant là. Il demande s'il a été clair.

Mme ALLEMAND indique avoir eu ce débat avec lui au mois de janvier de l'année dernière et elle voulait lui dire que c'était une bonne chose de prévoir l'abattoir avicole maintenant. A l'époque, il lui avait dit qu'il ne voulait pas cela.

Pour M. le Maire c'est fait et il ne lui avait pas dit ça.

Selon Mme ALLEMAND il lui a bien dit ça et qu'il se laissait la possibilité d'étudier.

M. le Maire précise être pressé.

Pour Mme ALLEMAND tant mieux pour la filière. Mais c'est dommage qu'il l'interrompe comme cela de fait elle ne terminera pas son propos car elle voulait le féliciter et elle s'en abstiendra.

Selon M. le Maire c'est dommage. Il lui demande ce qu'il doit faire ? Il sait qu'elle est contente qu'ils aillent dans ce sens. Ce n'est pas grave si elle ne le félicite pas.

Pour Mme ALLEMAND, s'il lui avait laissé finir ses propos, elle lui aurait dit.

Selon M. le Maire, si elle donne à son équipe et à lui un petit coup de chapeau de temps en temps cela ne fait pas de mal.

Mme ALLEMAND peut lui donner, car effectivement pour la profession agricole en général adosser ces 2 abattoirs en même temps et les mettre à disposition des éleveurs quels qu'ils soient est un très gros progrès pour toute la profession, elle lui avait expliqué le sujet au mois de janvier. Oui, elle le félicite de prendre en compte cette demande et de conduire les deux projets en même temps.

Pour M. le Maire il faut marquer cela d'une pierre blanche.

D'après Mme ALLEMAND, ce n'est pas la première fois qu'elle le félicite quand il fait quelque chose d'intelligent.

M. le Maire espère bien que ce ne sera pas la dernière.

Mme DAVID ne va pas le féliciter, cela ne va pas le surprendre. En préambule, avant de commencer son introduction sur le débat d'orientation budgétaire, elle voulait revenir sur les propos de M. MARTIN, ayant promis des travaux pour la nappe des Choulières pour le 1^{er} trimestre 2021. Elle a l'impression que ce n'est pas vraiment en accord avec la réponse faite par M. le Maire à Mme ALLEMAND, sur les délais. C'était une simple remarque.

Pour M. le Maire, si elle branche M. MARTIN sur Choulières...

Mme DAVID précise ne pas brancher M. MARTIN, ni personne.

Selon M. le Maire, M. MARTIN va lui expliquer ce qui se passe, pour Choulières, ils ne sont pas les seuls.

Mme DAVID le sait, c'était juste une question de calendrier, c'était son seul propos, 1^{er} trimestre 2021.

M. le Maire précise qu'il y a eu une étude, cette dernière va leur permettre de savoir quelle est la meilleure solution. Par contre, et M. MARTIN peut le dire

encore mieux que lui, sur les autres communes du Champsaur, dans la phase 1 de Choulières, les travaux vont débiter.

Selon Mme DAVID cela ne rentre donc pas dans ses engagements des 10 ans pour la commune de Gap, ils sont d'accord.

Pour M. le Maire, la crise sanitaire étant passée par là, ils ont perdu à minima, sur une année comme 2020, 6 mois et malheureusement il a bien peur qu'ils en perdent encore. Autrement dit, si elle veut se gargariser avec le fait qu'ils n'ont pas tenu leur engagement de 10 ans, qu'elle le fasse, ce n'est pas un problème.

Mme DAVID poursuit sur le document présenté dans le débat d'orientation budgétaire. Pour sa part, en guise d'introduction, elle retiendra deux aspects :

Premier point : « la rigueur de la gestion au quotidien et la maîtrise des dépenses de fonctionnement ». Cette rigueur n'est pas surprenante puisqu'elle est dans la logique des mandats précédents. Si être rigoureux dans la gestion pourrait être par certains considéré comme une qualité, ils y voient plutôt une justification de choix politiques qui conduisent notamment à l'étranglement des services municipaux par la réduction de la masse salariale, ce qui a pour conséquence la dégradation du service rendu à la population malgré toute la bonne volonté, l'efficacité et le dévouement du personnel dont les conditions de travail se détériorent inexorablement. Plutôt que de rigueur, il convient donc de parler d'austérité, austérité qui ne peut permettre ni la satisfaction des besoins vitaux de la population, que ce soit en terme d'amélioration de la qualité de vie ou d'efficience des services publics, ni la solidarité envers tous ceux qui en ont besoin, ni l'engagement véritable de la ville sur la voie de la transition écologique contrairement à ce qu'il affirme dans le « Gap en mag » qui devrait être un magazine objectif d'information municipale mais qui est écrit, le plus souvent, à la gloire de son action. Dans le dernier numéro, ils constatent que, comme ses amis de droite, il est devenu adepte du greenwashing, cette pratique de communication qui consiste à mettre en avant des arguments écologiques pour se forger auprès du public une image écoresponsable, alors que la réalité des faits ne correspond pas à la mise en œuvre d'une véritable écologie politique dans sa commune.

Deuxième point « la poursuite du désendettement ». Cette poursuite du désendettement, même si M. le Maire l'annonce stabilisée, pose tout de même question car elle conduit d'une part à thésauriser l'argent public, leur argent, alors qu'une collectivité ne doit pas se constituer un bas de laine mais que l'argent perçu doit être dépensé ; d'autre part à ne pas prévoir de financer par l'emprunt, qui est légitime quand les finances publiques sont saines, des investissements ambitieux, des investissements qui engageraient résolument la ville dans des projets d'avenir structurants et cohérents et qui lui permettraient de faire face sereinement à l'avenir. Mme DAVID indique avoir terminé et souhaite donner la parole à Mme KUENTZ.

Mme KUENTZ complète le volet dont vient de parler Mme DAVID avec une remarque assez large sur le volet social et solidarité. En revenant sur l'introduction du document d'orientation budgétaire, avec une des première phrase : « au-delà des conséquences humaines de ce virus, notre économie, nos entreprises, nos artisans, nos commerces, mais aussi nos associations, ont été durement touchés par les deux confinements. La ville de Gap a fait en sorte de les accompagner tout au long de cette année difficile, et continuera d'agir à leurs cotés à l'avenir pour les aider dans un rebond indispensable à notre économie et à la vie locale ». Hormis cette

phrase introductive, le document présenté ce soir ne tient absolument pas compte de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques et sociales. Ce matin il y a eu un article dans le Dauphiné Libéré dans lequel M. le Maire explique : « qu'ils n'ont pas prévu de mesure spécifique, il est très difficile pour la collectivité avec les moyens qui sont les nôtres de proposer des mesures aussi importantes que peut le proposer le Gouvernement ». Effectivement, la question ce soir n'est pas de proposer des mesures aussi importantes que peut le proposer le Gouvernement mais peut-être au moins de tenir compte du contexte et de réajuster certaines lignes budgétaires. D'ailleurs dans ce même article, un peu plus loin, il se contredit un peu, il parle d'un petit coussin de sécurité accumulé permettant de palier des moments difficiles, permettant de répondre à la situation avec des moyens conséquents tout en assurant la réalisation du programme qu'il a présenté pendant la campagne électorale. La question ce soir est de savoir : où sont les moyens conséquents pour faire face à la situation car à la lecture du débat d'orientation budgétaire présenté ils ont un peu l'impression que rien ne se passe à Gap sur le volet crise sanitaire, conséquences économiques et sociales. Rien à Gap, rien dans leurs territoires constitués par leur intercommunalité et plus largement dans le pays. Certes, M. le Maire a mis en place Gap Rebond TPE mais il a aussi diminué de 5 % les subventions aux associations entre 2019 et 2020. Pour l'année 2021, il mentionne qu'elles ne subiront pas de nouvelles baisses sous réserve d'être étudiées avec le plus grand soin. Le plus grand soin, selon elle sonne soit comme un avertissement, soit en étant un peu plus optimiste, le plus grand soin qui leur permettra de revenir au niveau de 2019 et donc de faire face à la situation économique et sociale. En conclusion, les orientations budgétaires proposées ce soir, malgré une belle phrase introductive, ne tiennent pas suffisamment compte de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques et sociales. Ils pensent qu'il est temps d'inscrire dans le document des orientations budgétaires un volet social conséquent avec des propositions innovantes ou pas mais des propositions pour faire face. Elle passe la parole à M. GARCIN.

Pour M. GARCIN, à la lecture de cette délibération sur le débat d'orientations budgétaires 2021, malgré son programme superficiellement très verti suite à la campagne, ils constatent que Gap ne fait pas le pari de la transition écologique. D'ailleurs cette formule leur paraît mal choisie, on ne fait pas de pari sur une urgence mais on agit car c'est la seule solution pour protéger les territoires et leurs habitants des conséquences du dérèglement climatique, pour construire une société plus durable et plus équitable. Le modèle doit changer, les villes doivent montrer l'exemple et doivent se transformer pour devenir véritablement des villes en transition. Certes, il faut investir, avoir une vraie vision pour réaliser cette transition écologique, et ne pas se contenter de mesurètes et d'effets d'annonces.

Plusieurs axes doivent être entrepris afin de le réaliser :

Dans le domaine de l'énergie, la réduction de l'empreinte énergétique passe par la sobriété, l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Pour cela il faut :

- Réaliser la rénovation et/ou l'isolation des bâtiments, mais rien n'est inscrit à ce débat d'orientation budgétaire sur ce sujet. Doivent-ils laisser leurs enfants dans des bâtiments où il fait bien trop chaud l'été et bien trop froid l'hiver ?

- D'ailleurs il faudrait un véritable bilan complet du patrimoine afin de construire un plan pluriannuel de rénovation de l'ensemble du parc.

- Diminuer sa pollution lumineuse en éteignant la ville la nuit, comme cela est réalisé dans de nombreuses autres villes.

- Améliorer la collecte et le traitement des déchets ce qui permettrait aussi de diminuer les coûts.
- Aménager des parcs relais qui ne soient pas des terrains vagues et où sont les navettes électriques ?
- Il faudrait aussi établir un vrai plan de mobilité afin de développer des alternatives à la voiture individuelle : Pistes cyclables sécurisées et sans discontinuité, des vrais parcs relais avec espace de bar/restauration, des sanitaires, des aires de covoiturage, prévoir une amélioration de la cadence des bus.

Dans le domaine des ressources à préserver, il faut :

- Maîtriser la qualité, l'égal accès et le prix de ce qui est le bien commun : l'eau, pour cela la municipalisation de la gestion est le bon moyen. De plus cela permet de veiller à une meilleure gestion de cette ressource : recherche des fuites, renouvellement et entretien du réseau, récupération de l'eau de pluie.
- Développer une cuisine municipale de grande qualité sous gestion directe, augmenter les produits locaux, bio dans les menus et mettre fin aux plastiques et autres perturbateurs endocriniens connus dans les circuits de production et de livraison. A ce jour, la cuisine centrale, comme M. le Maire l'a expliqué tout à l'heure, ne fonctionne toujours pas et les plastiques et autres perturbateurs endocriniens ne sont pas supprimés.
- Anticiper l'alimentation de demain en protégeant nos terres agricoles.

En conclusion, pour que Gap devienne une ville en transition, d'autres choix sont à faire ce qui impose de profonds changements d'orientations politiques et budgétaires. Espérant que ce débat démocratique permettra une prise de conscience et des évolutions significatives. Tout le monde serait gagnant, l'enjeu est trop grand pour eux et leurs enfants.

Pour M. le Maire, Mme KUENTZ a oublié de dire concernant le fait de ne pas avoir pris de dispositions particulières en matière d'aide, c'est sur les bars et restaurants. Elle a oublié de le préciser. Pourquoi ? Car il y a une aide massive du Gouvernement qui va bien évidemment permettre aux bars et/ou restaurants de passer ce cap difficile pour eux. Il va être, pour la deuxième fois, demain matin, à la manifestation organisée pour soutenir les bars et les restaurants mais aussi le monde plus général de la montagne et elle a brillé par son absence lors de la première manifestation.

Mme KUENTZ y était, elle a même une photo.

Selon M. le Maire tant mieux si elle y était mais il n'y avait pas grand monde de ses élus. Quand ils parlent de mesurette, elle va voir dans les semaines à venir comment la Région a pris en main cette nouvelle problématique provoquée par la deuxième vague. Chaque fois qu'ils parlent de Région ils parlent aussi des Hautes-Alpes, de la ville de Gap, de ce que sont les haut-alpins pour permettre à la Région de fonctionner. Mais elle a oublié de dire, qu'au niveau de l'agglomération, ils avaient donné 2 € par habitant pour le fond COVID résistance ayant permis de créer un levier important car plus de 400 000 € ont été distribués entre la première et la deuxième phase de la crise sanitaire aux différentes entreprises nécessitant d'être aidées. Concernant le fonds rebond mis en place, ils auront ce soir à voter une délibération pour étendre le périmètre d'intervention de ce dernier. A ce jour, il y a déjà 131 entreprises ayant bénéficié de ce fonds rebond et elles sont satisfaites de ce qui se passe. Il rappelle également que 50 % de la CFE a été exonérée pour les entreprises de leur territoire par le biais d'une exonération à ce niveau de

cotisations. Concernant les nouvelles aides de la Région, ils vont les décliner. Ils les ont présentées hier soir avec Mme EYMELOUD lors d'une visioconférence avec l'ensemble des responsables des communautés de communes ou communautés d'agglomération de façon à les décliner et qu'elles rentrent véritablement dans la prise de conscience qu'il doit y avoir en matière d'aides qui sont des aides très conséquentes. Les concernant, ils ont quand même un peu aidé les bars et restaurants au niveau des terrasses avec la possibilité d'étendre les terrasses de 20 % en terme de surfaces non pas pour les densifier mais pour que ces terrasses soient plus aérées et pour respecter les gestes barrières sans trop perdre de potentiel commercial. Aujourd'hui, il est tout à fait sur le pont, une fois de plus, pour pouvoir être à côté de leurs commerçants. Ils déploient actuellement pour la réouverture des commerces dit par le Gouvernement de « non essentiels » mais ayant pour lui une importance aussi grande que ceux ayant pu continuer leur activité. Ils sont à leur côté, ils travaillent et ils ont débuté le travail pas plus tard qu'aujourd'hui avec une forte campagne de communication car ils n'ont pas véritablement de moyens suffisamment forts pour leur permettre en quelques heures, voire en quelques jours, d'être réactifs sur des opérations d'envergure un peu plus fortes d'autant qu'à la fois les chambres consulaires mais aussi la Région sont là aussi pour les aider et également les services de l'État ayant quand même décliné à la fois dans la bouche du Président de la République mais également dans celle du Premier Ministre tout un lot de dispositions qui à son sens ont quand même aidé ces entreprises à passer le guet.

Concernant les propos de M. GARCIN, s'il considère qu'ils font seulement des effets d'annonce c'est son problème. Il a toujours partagé les mandats en deux. C'est-à-dire la phase pendant les 2 ou 3 premières années où ils terminent les actions conduites pendant les années venant de s'écouler lors du précédent mandat, c'est le cas actuellement et ils préparent aussi les dossiers qu'ils vont réaliser dans les 3 ou 4 années qui vont suivre. Évidemment, aujourd'hui ils ne peuvent pas dire avoir fait le carré de l'Imprimerie, avoir fait l'îlot Pasteur, avoir fait l'usine de méthanisation, avoir travaillé sur l'énergie renouvelable que peut représenter l'hydrogène, ils ne peuvent pas dire qu'ils ont meublé tous leurs toits avec des panneaux photovoltaïques, ils ne peuvent pas dire qu'ils sont arrivés en auto-suffisance en matière d'énergie électrique pour leur réseau d'éclairage public. C'est vrai, il en convient, mais il y a toujours un phasage dans le déroulement d'un mandat et aujourd'hui ils sont dans la première phase, c'est-à-dire qu'ils finissent ce qu'ils avaient débuté et ils travaillent pour préparer les dossiers pour tout ce qui arrivera. Évidemment ils n'ont pas fait l'abattoir, ils n'ont pas encore raccordé Choulières et les Ricous aux robinets des haut-alpins car ils ne savent pas quel choix ils vont faire au final, etc. Autrement dit, pour le moment ils ont beau jeu de parler de mesurette. Concernant d'éteindre la ville, il devrait regarder et balader le soir pour voir ce qui se passe sur leur belle ville. Ils ont certains hameaux totalement éteints le soir. Ils ont également un dispositif leur permettant de baisser de 30 % l'intensité lumineuse sur des réseaux indépendants les uns des autres mais fonctionnant merveilleusement bien car même s'ils sont proches de l'urbanisation du centre-ville, ils ne se rendent même pas compte de la baisse de 30 %, le moment venu, de l'intensité lumineuse de certains de leurs éclairages. Autrement dit, il ne faut pas dire éteindre la ville. Il leur a expliqué, un jour, ce qui pouvait se passer s'ils ne prenaient pas de disposition sécurisante. Aujourd'hui, ils ne peuvent pas dire qu'ils vont éteindre brutalement la rue Carnot, qu'ils vont éteindre brutalement le boulevard Pompidou, ce serait ridicule. Ils sont dans l'action, il y a déjà des effets produisant des économies. Par exemple, ils ont remplacé grâce à l'ami de Mme ROYAL, leur ami Claude BOUTRON, ni plus ni moins

pratiquement 2 000 candélabres, par des candélabres leds générant une économie annuelle de pratiquement 60 000 €. Il faut faire attention à ce qu'il dit.

Concernant le plan de mobilité, ils ont tout de même des bus gratuits qui tournent, ils ont un schéma directeur devant être produit par l'agglomération car les transports, au cas où il ne le saurait pas, c'est du ressort de l'agglomération, etc. Il pourrait en parler pendant toute la nuit. Il va s'arrêter car sinon ils n'en finiront pas ce soir. M. le Maire indique que M. PIERREL rejoint la séance et il va lui donner la parole.

Selon M. PIERREL il ne l'a pas vu mais il était déjà là tout à l'heure.

M. le Maire répond qu'il ne lui manquait pas.

Pour M. PIERREL, lui non plus. Concernant les propos de M. le Maire sur l'accompagnement qu'il aurait pu faire notamment sur les commerçants, il lui donne deux idées. La première sur la question de la taxe sur la publicité et les enseignes. Il pourrait très bien imaginer pour les commerçants fermés depuis quelques temps maintenant, faire une exonération de taxe. Deuxièmement, au lieu d'agrandir les terrasses en considérant que le nombre de clients va s'agrandir si on agrandit ces dernières, potentiellement il pourrait exonérer et/ou suspendre, la taxe d'occupation du domaine public. C'est une possibilité. Pour l'instant, M. le Maire annonce, attendre que l'État intervienne avec la levée de la CFE, il parle de la Région, mais il peut faire des choses. Il lui a déjà donné deux idées, ils auraient pu voter deux délibérations ce soir permettant ces exonérations. Il ne l'a pas fait. Il ne faut pas dire qu'il fait le maximum. Ce n'est pas vrai. Les marchés de Noël sont autorisés, il pourrait organiser le marché, dans les jours à venir et lancer la possibilité pour les commerçants d'avoir quand même un petit marché. M. le Maire ne le fait pas. Pourtant c'est une possibilité. Sur le volet social, M. le Maire ne peut pas considérer que la dégradation de leur économie locale, notamment via les pertes pour les commerçants, donc un impacte pour les commerçants, en fait c'est tout un tissu, c'est tout l'emploi, c'est toute l'économie et donc la pauvreté qui va augmenter. Là, il a aussi des leviers, via le CCAS par exemple, augmenter la possibilité pour le CCAS des aides accompagnant les plus démunis d'entre eux. Les associations caritatives sont aujourd'hui à l'agonie, il faut leur donner des moyens supplémentaires ; ils auraient pu ce soir voter des délibérations allant dans ce sens. Ce n'est pas le cas. Il pourrait en faire beaucoup comme cela, mais il ne prend pas la responsabilité étant la sienne. Il dit ce n'est pas moi, c'est l'État, ce n'est pas moi, c'est la Région, il dit ce n'est pas la possibilité pour le conseil municipal de pouvoir dégager quelques marges de manœuvre justement pour leurs commerçants, pour l'emploi, pour l'économie, pour les plus démunis, c'est ce que M. le Maire fait ce soir. En termes d'environnement, il lui dit une chose, ils verront, le dernier mandat n'a pas été flambant sur cette question là, c'est à la fin de la foire qu'on compte les bouses et ils verront sur ce domaine là, il lance des études, tant mieux et ils verront ce qui va se passer. Ils ont assez peu d'espoir car le dernier mandat n'a pas été à l'image de ce qu'il dit aujourd'hui. M. le Maire n'est pas plus vert aujourd'hui qu'hier. La vision de l'environnement et de la transition de M. le Maire n'est pas à la hauteur mais cela ils le savent. Ils verront. M. le Maire a raison sur une chose, il est à nouveau en poste depuis quelques mois uniquement et à ce moment là, à la fin d'une partie du mandat, ils pourront commencer à juger. Ils vont laisser faire et ils verront à terme. Il revient sur la question qui les habite en ce moment tous, cette crise économique, il ne mesure pas en fait les conséquences, ce n'est pas juste la question d'une partie de leurs

commerçants, c'est tout un tissu qu'il va falloir redresser et il croit que M. le Maire n'accompagne pas ce mouvement.

Selon M. le Maire, le professeur PIERREL est arrivé, au cas où ils ne l'auraient pas remarqué, le professeur est arrivé pour leur donner quelques conseils. Comme ils n'ont pas besoin de conseils, ils remercient M. le professeur mais ils ne les appliqueront pas. Il ne dit pas seulement des vérités, il parle de TLPE, il a déjà expliqué pourquoi il n'est pas question pour lui de supprimer quoi que ce soit de la TLPE car ce serait totalement inégalitaire. S'il supprime la TLPE pour un commerce de proximité, par exemple dans la rue du Mazel, il va supprimer 12 € de TLPE. Par contre, s'il supprime la TLPE à une grosse enseigne, comme les enseignes en périphérie, il va supprimer 12 000 ou 15 000 €. Effectivement, M. PIERREL leur prouve une fois de plus : « faites ce que je dis mais pas ce que je fais ». M. PIERREL aimerait donner des moyens supplémentaires à ceux n'en ayant pas forcément besoin. Leur objectif aujourd'hui, est d'aider le commerce de proximité et éviter que le centre-ville ne se dévitalise et ne se paupérise. Autrement dit, M. PIERREL est une fois de plus à côté de la plaque. Quand il parle de social, dans la bouche d'un socialiste comme M. PIERREL - enfin il ne sait plus ce qu'il est car à son avis il est plutôt mélanchoniste maintenant que socialiste - il a tout ce mot dont il se gargarise à longueur de journée alors qu'eux ils ne font pas de bruit mais ils agissent. Aujourd'hui, concernant les aides apportées aux personnes les plus nécessiteuses, d'abord ils travaillent avec un quotient familial et un taux d'effort. Ensuite, ils vont au plus près de ces familles car ils ont augmenté de plus de 30 % le portage des repas sans rentrer en concurrence avec la pratique privée et en menant à des personnes nécessiteuses à la fois un moment de réconfort quand ils livrent les plats et ensuite un prix qu'elles peuvent éventuellement assumer. Enfin, chose que M. PIERREL ne sait pas car il brille par son absence chaque fois que cela serait intéressant pour dialoguer, ils ont multiplié par 3 les aides particulières qu'ils peuvent apporter tant en matière de loyers, qu'en matière d'aides au déménagement, etc. Cela est parfaitement bien fait par les services du CCAS et de la commission des aides financières se réunissant, il croit, tous les jeudis. Concernant la CFE, ce n'est pas un problème d'exonération de l'État, certes l'État va les aider, il en n'est pas sûr, mais ils ont exonéré de la taxe une grosse partie de leurs entreprises. Comme il l'a dit, et M. PIERREL s'entête à essayer de jouer au professeur, ils n'ont pas besoin de professeur dans la ville, il arrive comme ça en voulant, une fois de plus, leur envoyer des messages pour essayer qu'ils travaillent comme il le souhaite. Quand ils font un peu le bilan de ce qu'il vit lui à Gap depuis qu'il tente inexorablement de conquérir un mandat ou un autre, le résultat est échec, échec, échec, échec et il ne sait pas s'il n'a pas oublié un échec. Il pense qu'ils peuvent mettre 4 échecs, c'est déjà pas mal. Voilà sa réponse. Il lui dit de façon très conviviale de balayer un peu devant sa porte et quand il parle d'écologie politique, le concernant, il ne fait pas de l'écologie politique, il fait tout simplement de l'écologie.

M. PIERREL ne relève pas, les remarques de M. le Maire deviennent insignifiantes et globalement elles sont plutôt risibles. M. le Maire se dégrade lui même et à la rigueur il peut continuer avec cette histoire de professeur si cela lui fait plaisir, c'est intéressant de le voir jubiler tout seul sur son siège. Selon M. PIERREL, il ne comprend pas ce qu'il lui dit. Sur la TLPE, il lui fait un procès n'étant pas le bon. Déjà il y a des franchisés dans les enseignes, il y a des gens ayant investi beaucoup de capital même s'ils ont une grande enseigne. Le mélanchoniste qu'il est devenu depuis ce soir, cela a fait beaucoup rire ses collègues de l'imaginer lui

mélanchoniste, surtout après l'avoir beaucoup attaqué dans son histoire, un groupe VINCI notamment, que M. le Maire aime beaucoup apparemment maintenant car il va adosser les autoroutes avec ce groupe. Maintenant qu'il est devenu un grand mélanchoniste, il défend en fait tous les commerçants et notamment ceux ayant investi du capital. Il ne parle pas des gens, juste là, avec une grande enseigne étant une filiale mais ceux ayant aujourd'hui investi, grande, petite, toute surface, c'est eux qu'il faut aider. Les commerces de proximité et ceux étant dans les zones commerciales, ils ont la même chose, ceux étant restés fermés, ceux ayant ces difficultés là, ils n'ont pas moins de droit car ils ont un plus grand magasin qu'un autre. M. le Maire se trompe sur son analyse. Sur l'intégralité du champs qu'il décrit, il peut masquer derrière quelques mesurètes ce qu'il ne fait pas mais en vérité il est absent de ce rendez-vous et c'est un fait, il attend toujours que ça vienne de l'extérieur. Ce n'est pas une question de leçon, il lui fait des propositions, il les prend, il ne les prend pas, il prend ses responsabilités, il ne les prend pas, c'est son choix mais il faut leur laisser lui dire ce qu'il pourrait faire, il peut accepter pour une fois la critique, la proposition, la contribution. M. le Maire a appelé tout à l'heure à construire ensemble des choses, il peut le faire et il peut essayer d'entendre que ce n'est pas intégralement de la politique. Ils ne croient pas, eux aussi, à l'écologie politique, en vérité ils croient à l'écologie, à la transition et ils croient quand y mettant les moyens et en ayant un fil conducteur, ils pourront arriver à changer les choses, pas en faisant de la politique mais en agissant concrètement.

Pour M. le Maire, ils vont en arrêter là, sinon ils vont y passer la nuit. Le professeur ayant terminé il peut faire voter.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 9

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

17- Décision Modificative n°2 au Budget Général et n°1 aux budgets annexes des parkings et du Quattro

Décision :

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 18 novembre 2020 et pour une bonne gestion des services, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à apporter quelques modifications à la répartition des crédits inscrits au Budget Primitif 2020.

M. le Maire précise qu'il s'agit de la deuxième décision modificative du Budget Général.

En fonctionnement, cette décision s'élève à 53 741.38 €.

En dépenses, ils inscrivent un complément de + 86 785.66 € relatif à la mutualisation des agents de l'Agglomération vers la ville, s'élevant globalement à 193 598.56 €. Ils prévoient une baisse de la subvention au Quattro de - 58 230.00 €.

Ils inscrivent également une baisse de - 31 864 € du Fonds National de Péréquation des ressources communales, qui s'élèvera donc à 218 136 €. Pour mémoire, ils avaient versé 231 226 € en 2019.

En recettes, ils inscrivent principalement :

Un complément de + 133 923.38 € relatif à la mutualisation des agents de la ville vers l'Agglomération, le montant global de cette mutualisation est de 1 646 462.98 €.

Ils inscrivent une baisse de - 126 000 € de recettes émanant de leurs équipements sportifs. Cette baisse est bien évidemment due à la crise sanitaire et à la fermeture des équipements.

En investissement, cette décision s'élève à 640 307.81 €.

Ils inscrivent + 602 752.10 € de subventions dont les arrêtés leurs sont parvenus à savoir :

- 30 000 € de DSIL pour la liaison piétonne Bonne/PEM
- 207 000 € de DSIL pour l'aménagement cyclable Pompidou
- 57 000 € du Fonds de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation concernant la vidéo protection
- 8 662 € de la Région pour le photovoltaïque au Stade Nautique
- 200 000 € de la Région (CRET) pour les berges de la Luye et l'aménagement d'une voie verte
- 98 328.81 € de fonds de concours émanant de l'Agglomération et relatif au parvis de la Providence.

En dépenses, ils ajustent simplement les crédits en fonction des besoins apparus depuis la dernière décision modificative.

M. le Maire demande s'ils ont des questions.

Mise aux voix la décision modificative n°2 du budget général est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36
- CONTRE : 7

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

M. le Maire annonce passer à la décision modificative n°1 du Budget des Parkings. Ils réduisent de 61 000 € les recettes des parkings, conséquence là aussi de la crise sanitaire.

En dépenses, ils ajoutent 10 000 € de dépenses de personnel et ils ajustent à la baisse certains postes comme l'entretien des bâtiments et des véhicules.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Mise aux voix la décision modificative n°1 du budget annexe des parkings est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36
- CONTRE : 7

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

M. le Maire passe à la décision modificative n°1 du Budget du Quattro. Comme il l'a dit tout à l'heure, ils réduisent de 58 230 € la subvention versée par le budget général et ils réduisent du même montant les dépenses de concerts.

Mise aux voix la décision modificative n° 1 du budget annexe du Quattro est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

- CONTRE : 7

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

18- Admissions en non valeur de créances irrécouvrables 2020 - Budget Général et Budget Annexe des Parkings

Monsieur le Trésorier de la Ville de Gap soumet à l'approbation du Conseil Municipal, l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Budget Général :

Année 2007 : 18.00 €

Année 2008 : 137.47 €

Année 2010 : 289.45 €

Année 2011 : 159.60 €

Année 2012 : 681.86 €

Année 2013 : 273.08 €

Année 2014 : 1 314.46 €

Année 2015 : 2 595.67 €

Année 2016 : 2 038.30 €

Année 2017 : 5 116.14 €

Année 2018 : 2 763.41 €

Année 2019 : 38.76 €

Soit un total pour le budget général de 15 426.20 €. Ces admissions en non valeur concernent principalement des frais de restauration scolaire, des frais liés au traitement et à la collecte des déchets, des frais d'occupation du domaine public, des frais de fourrière automobile et des frais de fourrière animale.

Budget Parking :

Année 2017 : 159.00 €

Année 2018 : 70.00 €

Soit un total pour le budget parkings de 229.00 €. Ces admissions en non valeur concernent des rejets bancaires pour des abonnements aux parkings de Bonne et de Verdun.

Elles concernent des dossiers de surendettement pour lesquels l'effacement de la dette a été décidé par décision du Tribunal ou des liquidations judiciaires pour lesquels la clôture a été prononcée par décision du Tribunal.

Décision :

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 novembre 2020, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

Article 1 : à admettre en non valeur ces créances pour un total de 15 426.20 € et à émettre en conséquence un mandat à l'article 6542 « pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes» au Budget Général.

Article 2 : à admettre en non valeur ces créances pour un total de 229.00 € et à émettre en conséquence un mandat à l'article 6542 « pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes» au Budget Parkings.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

19- Autorisation budgétaire spéciale 2021 - Budget général et budgets annexes

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget, M. le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant d'une part ces dispositions et d'autre part que le budget primitif 2021 ne sera présenté que courant janvier 2021, il convient donc de voter des autorisations budgétaires qui précisent le montant et l'affectation des crédits, ceci dans le souci de pouvoir lancer des opérations d'investissement dès le début de l'année.

Les crédits correspondants, détaillés ci-dessous, seront inscrits au Budget Primitif 2021 lors de son adoption.

BUDGET GENERAL

	BUDGET VOTE 2020	AUTORISATION 2021
Chapitre 20	495 758.20	73 000.00
202 - Réalisation documents d'urbanisme	14 300.00	3 000.00
2031 - Frais d'études	191 375.20	40 000.00
2033 - Frais d'insertion	47 500.00	10 000.00
2051 - Concessions et droits similaires	232 583.00	20 000.00
Chapitre 204	5 321 930.00	400 000.00
204114 - Subv.aux organismes publics - Voirie	1 316 930.00	-
2041642 - Subv. d'équip. versées SPIC	4 000 000.00	400 000.00
20422 - Subv. d'équip. Personnes de droit privé	5 000.00	-
Chapitre 21	2 542 687.90	185 000.00
2111 - Terrains nus	135 210.00	-
2112 - Terrains de voirie	74 967.00	-

2115 - Terrains bâtis	890 165.00	-
2121 - Plantations d'arbres et arbustes	200 000.00	5 000.00
21318 - Autres bâtiments publics	35 640.00	-
2152 - Installations de voirie	50 860.00	10 000.00
2182 - Matériel de transport	253 000.00	50 000.00
2183 - Matériel informatique	90 751.44	15 000.00
	BUDGET VOTE 2020	AUTORISATION 2021
Chapitre 21		
2184 - Mobilier	36 482.50	5 000.00
2188 - Autres immobilisations corporelles	784 265.96	100 000.00
Chapitre 23	8 096 327.73	1 200 000.00
2313 - Construction	4 677 133.89	600 000.00
2315 - Installation, matériel et outillage techniques	3 415 193.84	600 000.00
2316 - Restauration collection et œuvres d'art	4 000.00	
Chapitre 4541201	200 000.00	50 000.00
4541 - Travaux d'office pour le compte de tiers	200 000.00	50 000.00

BUDGET PARKINGS

	BUDGET VOTE 2020	AUTORISATION 2021
Chapitre 20	11 584.00	-
2031 - Frais d'études	11 000.00	-
2033 - Frais d'insertion	584.00	-
Chapitre 21	65 193.00	1 500.00
2183 - Matériel informatique	1 133.00	-
2188 - Autres immobilisations corporelles	64 060.00	1 500.00
Chapitre 23	4 212 223.00	400 000.00
2313 - Constructions	4 211 223.00	400 000.00
2315 - Installation, matériel et outillage techniques	1 000.00	-

BUDGET QUATTRO

	BUDGET VOTE 2020	AUTORISATION 2021
Chapitre 21	20 462.96	4 000.00
2183 - Matériel informatique	1 711.00	-
2188 - Autres immobilisations corporelles	18 751.96	4 000.00

BUDGET ABATTOIR

	BUDGET VOTE 2020	AUTORISATION 2021
Chapitre 20	233 500.00	500.00
2031 - Frais d'études	231 000.00	-
2033 - Frais d'insertion	2 500.00	500.00
Chapitre 23	101 980.00	25 000.00
2313 - Immobilisation en cours, constructions	101 980.00	25 000.00

Décision

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 novembre 2020 :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits détaillés dans la présente autorisation budgétaire,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2021.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

20- Création d'un budget annexe de l'eau

Conformément à la loi Notre n°2015-991 du 7 août 2015, la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance exerce, depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence eau en lieu et place de notre collectivité.

Conformément à la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14, la communauté d'Agglomération peut déléguer, par convention, la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines définie à l'article L. 2226-1 à l'une de ses communes membres.

Par délibération du 27 novembre 2020, la collectivité a validé le principe de gestion du service eau potable par la ville de Gap et la convention permettant cette délégation.

Il convient donc de créer à compter du 1^{er} janvier 2021 un budget annexe M49 concernant la gestion de l'eau.

Décision :

En conséquence, il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 18 novembre 2020 :

Article unique : d'approuver la création d'un budget annexe M49 concernant la gestion de l'eau.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

- CONTRE : 7

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

21- Mise à la réforme de véhicules

L'état de vétusté et les altérations irréparables des véhicules mentionnés ci-dessous, n'autorisent plus leur utilisation par les services de notre collectivité.

N°	Véhicule	Affectation	Année de mise en circulation	N° immatriculation
1	FORD TRANSIT	Signalisation	1992	8401 KB 05
2	REMORQUE MOIROUD	Signalisation	1997	343 JJ 05
3	ASPIRATRICE CITY CAT	Nettoiemnt	2010	2009164
4	RENAULT CLIO	Bâtiments communaux	2007	9884 KZ 05
5	RENAULT CLIO	Education	1999	3287 KM 05
6	CAMIONNETTE MEGA	Nettoiemnt	2009	AF-963-BH
7	PEUGEOT BOXER	Bâtiments communaux	1994	9353 KP 05
8	RENAULT MASTER	Espaces verts	2001	1969 KP 05
9	BOT CAT 443	Voirie travaux	1991	502915286
10	RENAULT AGORA	TU	1999	BK-181-YM
11	RENAULT AGORA	TU	2000	BK-343-YM
12	VAN HOOL	TU	2002	BK-034-YM
13	VAN HOOL	TU	2004	BK-099-YM
14	HEULIEZ	TU	2001	BK-931-YM
15	RENAULT AGORA	TU	1999	BK-265-YM
16	HEULIEZ	TU	2000	BK-977-YM
17	RENAULT MIDLUM	OM	2002	9787 KP 05

Il vous est proposé de bien vouloir prononcer la mise à la réforme de l'ensemble de ces véhicules.

Certains d'entre-eux ont été mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération, puisque nécessaires à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI, ils feront l'objet en amont d'une réintégration dans le patrimoine de notre collectivité.

Décision :

Sur l'avis favorable de la commission des finances et du budget du 18 novembre 2020, il est proposé :

Article unique : D'approuver la mise à a la réforme des véhicules listés ci-dessus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

22- Subvention de fonctionnement versée au Quattro au titre de l'année 2020

Par délibération en date du 14 décembre 2007, le Conseil Municipal a créé une régie à simple autonomie financière pour la gestion de l'Espace Culturel Polyvalent « Le Quattro », sous la forme d'un service industriel et commercial (SPIC).

Aux termes de l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales, il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC.

Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge dans certains cas et notamment lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

A peine de nullité, la décision du conseil municipal doit alors être motivée et fixer les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

La condition de contrainte est remplie en ce qui concerne l'activité du Quattro puisque les tarifs pratiqués subiraient une augmentation excessive si la régie devait équilibrer son budget sur les ressources générées par son activité, laquelle comporte, en outre, une part de service public administratif.

Les tarifs pratiqués affectent l'équilibre du budget du Quattro de la façon suivante :

- concernant les locations de la salle, le coût moyen de revient n'est généralement pas couvert par le tarif fixé par le Conseil Municipal (notamment en cas de gratuité et de tarifs préférentiels).

Le montant de ces opérations pour l'année 2020 s'élève à 232 464.34 euros HT.

- concernant l'organisation de spectacles et concerts, les tarifs appliqués ne permettent pas d'amortir intégralement les coûts induits par les manifestations (cachets, frais annexes, engagements contractuels, frais techniques, frais de personnel...).

Pour 2020, le différentiel s'élève à 10 809.36 € HT.

Par ailleurs, le Quattro est un établissement municipal utilisé à titre gracieux par les services communaux dans l'exercice de leurs missions d'intérêt général. Il s'agit

d'opérations telles que les élections syndicales, les remises de médailles ou encore l'arbre de Noël... Le montant des dépenses supportées par le budget du Quattro à ce titre en 2020 s'élève ainsi à 26 726.30 € HT .

Décision :

Sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du 18 novembre 2020 et en vertu des dispositions de l'article L 2224-2 du CGCT, il est proposé :

Article unique : d'approuver le versement d'une subvention du budget général au budget annexe du Quattro à hauteur de 270 000 € H.T. pour l'exercice 2020.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

23- Subventions à divers associations et organismes N° 5/2020 - Domaine culturel

Une association avait demandé une aide financière afin de mener à bien un projet intéressant dans le domaine culturel, pour les Gapençaises et Gapençais.

Compte-tenu du contexte sanitaire et du fait que la manifestation culturelle n'a pu avoir lieu, il convient d'annuler la subvention prévue initialement.

Décision :

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 18 novembre 2020.

Article unique : il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à annuler le montant de la subvention.

Selon M. le Maire, il s'agit d'un retrait de subvention car ils avaient une organisation n'ayant pas pu être réalisée pour un montant de 10 350 € en provenance de la Cinémathèque d'Images de Montagne.

M. GEIGER a besoin de précisions sur cette délibération et sa portée. Il demande pourquoi reprendre cette subvention initiale. Il comprend que la cinémathèque n'a pas réalisé les rencontres et qu'ils puissent s'orienter là dessus. Néanmoins, ils se posent la question si c'est la première d'une série à venir pour les associations et le secteur culturel, s'il va renouveler ce genre de reprise d'allocations de subventions, en sachant que ce n'est jamais très facile, ils sont à quelques semaines de la fin de l'exercice budgétaire donc reprendre plusieurs milliers d'euros pour une association, cela a un impact assez conséquent sur son budget. Il se permet de rappeler que le secteur de la culture fait partie des secteurs les plus durement touchés depuis le début de la crise car leurs activités par nature sont orientées sur le lien social, sur des rassemblements collectifs, des rassemblements de publics et c'est précisément le genre d'activité interdite en ce moment. Pour avoir été dans cette catégorie d'organisateur d'évènements, il précise que lorsqu'on annule un évènement, quelques semaines avant sa réalisation, cela ne veut pas dire que tous les coûts s'envolent et s'annulent pour autant. Il y a beaucoup de coûts liés à l'évènement étant engagés en amont et déjà sortis des

budgets. A leur connaissance, les autres partenaires publics : Etat, Région ou Département maintiennent leurs aides aux acteurs culturels et précisément par solidarité pour ne pas les laisser tomber dans la période qu'ils traversent d'où la simple question pourquoi reprendre coûte que coûte cette subvention.

Pour M. le Maire, ils maintiennent certaines aides. Il rappelle que la Cinémathèque d'Images de Montagne, est logée dans des locaux de la mairie de façon peu coûteuse. Annuellement il lui est attribuée une subvention pour son fonctionnement habituel et conventionnellement la Cinémathèque d'Images de Montagne a dans le cadre des objectifs lui étant fixés un montant d'environ 10 000 € concernant exclusivement les rencontres du cinéma de montagne. Si toutefois ils ne récupèrent pas la somme, le payeur leur tirera l'oreille en leur disant « attention le service n'a pas été fait, vous devez reprendre l'argent ».

M. GEIGER demande pourquoi les autres partenaires publics ne le font pas.

Selon M. le Maire, chaque partenaire public fait ce qu'il veut. Le partenaire en question ne va pas dire s'il se fait tirer les oreilles le jour où le payeur va le lui reprocher. Peut-être ont-ils dans leur convention, d'un côté une subvention de fonctionnement comme accordée et d'un autre côté un accord au moment de la dotation de cette subvention à la Cinémathèque d'Images de Montagne pour exclusivement les rencontres.

Pour M. GEIGER, si M. le Maire avait voulu soutenir cette association, il aurait pu basculer la reprise faite en subvention de fonctionnement. Personne ne serait venu lui tirer l'oreille. Il demande s'il va faire de même sur toutes les associations ayant prévu un évènement ayant été annulé, associations ou autres acteurs culturels.

M. le Maire répond par la négative. Il lui explique et M. GEIGER ne comprend pas.

Selon M. GEIGER ce soir ils ne comprennent pas grand-chose, il ne sait pas d'où vient le problème.

M. le Maire explique l'existence des conventions d'objectif, toutes les associations n'en n'ont pas. Dans ces conventions d'objectif il y a une partie pour la Cinémathèque d'Images de Montagne disant : « attention on va verser spécifiquement pour les rencontres, environ 10 000 € qui de toute façon ne pourront être attribués s'il n'y a pas de service fait ». C'est aussi simple que cela.

D'après M. GEIGER, cela peut-être basculé en fonctionnement.

Pour M. le Maire cela peut-être basculé en fonctionnement mais ils ne l'ont pas fait.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

- CONTRE : 7

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

24- Subventions à divers associations et organismes N°5/2020 - Domaine éducatif

Des associations nous ont demandé des aides financières afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine éducatif, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 18 novembre 2020.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

25- Subventions à divers associations et organismes N°5/2020 - Domaine projets étudiants

Une association nous a demandé un aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine de projets étudiants, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 18 novembre 2020.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

26- Subventions à divers associations et organismes N°5/2020 - Domaine social

Une association nous a demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine social, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 18 novembre 2020.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

27- Subventions à divers associations et organismes N° 5/2020 - Domaine sportif

Des associations nous ont demandé des aides financières afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine sportif, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 18 novembre 2020.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

M. le Maire rappelle à celles et ceux appartenant à une de ces associations de ne pas prendre part aux votes et le signaler. Il le dit chaque fois que cela est nécessaire.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

Sauf en ce qui concerne les subventions accordées aux associations ayant une activité motorisée pour lesquelles le vote est le suivant :

- POUR : 35

- CONTRE : 6

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

28- Subventions à divers associations et organismes N° 5/2020 - Domaine économique

Une association nous a demandé une aide financière afin de mener à bien un projet intéressant dans le domaine économique, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

M. le Maire explique la nécessité d'avoir leur aval pour pouvoir passer cette délibération. Il s'agit d'une demande exceptionnelle pour la période de la crise sanitaire actuelle de l'association des acteurs sud de Gap sud qui vont créer une opération « arbre à cadeaux » pour dynamiser un peu la partie de la ville concernant les commerces de cette association pour un montant de 5 000 € et ils leur apportent la moitié de la demande soit 2 500 €, mais il leur faut être unanimes car il n'a pas envoyé cette délibération. Il demande s'ils sont d'accord pour apporter une aide à cette association.

Mise aux voix la demande de rajout de cette délibération à l'ordre du jour est adoptée à l'UNANIMITE.

M. PIERREL précise pour une délibération mise sur table bien évidemment ils vont voter pour mais vraiment c'est court comme argumentaire, ils ne connaissent pas du tout le projet, ils ont le titre : « arbre à cadeaux ». Cela laisse pantois sur la conception de M. le Maire sur l'information.

M. le Maire répond qu'il n'a qu'à pas voter.

Pour M. PIERREL ce n'est pas le problème, c'est une remarque sur la méthode, c'est toujours la même chose. Il demande de mettre plus d'éléments.

Selon M. le Maire, il n'a pas plus d'éléments pour le moment suite à l'appel du président de l'association de commerçants et d'artisans.

M. PIERREL espère qu'il ne donne pas une subvention sans savoir exactement ce que c'est.

Pour M. le Maire il n'a pas l'habitude de le faire.

Pour M. PIERREL bien évidemment ils vont la voter mais il espère qu'il ne donne pas une subvention juste sur le titre « arbre à cadeaux » sinon c'est un cadeau sans savoir ce qu'il y a derrière. Ils vont voter, bien évidemment, favorablement car le soutien est important pour ces professionnels mais franchement c'est comme les subventions aux associations, pourquoi il ne leur met pas un peu plus de fond de dossier pour savoir sur quoi exactement ils votent.

M. le Maire remercie M. le professeur.

M. PIERREL indique s'appeler M. PIERREL, qu'il le sache une bonne fois pour toute. Il indique avoir du respect pour la fonction exercée par M. le Maire. Il lui demande combien de fois il l'a appelé autrement que M. le Maire dans cette assemblée.

M. le Maire lui propose de lui trouver un surnom.

Pour M. PIERREL il doit le respect à tout le monde ici, ils sont tous des élus de la République, autant que M. le Maire. M. le Maire leur doit la même chose et le même respect.

M. le Maire indique que lui il appelle M. PIERREL, M. le professeur.

Pour M. PIERREL, ça suffit avec ces idioties, ces gamineries, ils ne sont pas ici ni aux grosses têtes, ni dans une émission de radio. Ça suffit. M. le Maire doit le respect égal et équitable à tous les élus. Il lui demande d'arrêter avec cela. Il lui doit le respect et il doit l'appeler M. PIERREL dans cette enceinte, il le lui demande.

M. le Maire lui répond qu'une fois de plus il se comporte en professeur.

M. PIERREL lui demande d'essayer d'écouter leurs propos, d'essayer de respecter les gens, il n'est pas sur un piédestal.

Pour M. le Maire, il doit arrêter de donner des conseils.

Selon M. PIERREL il doit respecter les gens, il doit le respect.

D'après M. le Maire, c'est le professeur PIERREL.

M. PIERREL précise qu'il doit le respect, à son âge en plus. Il doit le respect à tout le monde, il est élu de la République, il est le Maire de la ville, il lui demande de respecter les gens, cela suffit.

Selon M. le Maire, ce n'est pas manquer de respect de dire que M. PIERREL est leur professeur.

M. PIERREL précise à M. le Maire savoir très bien pourquoi il le fait, ça suffit et il lui demande d'arrêter avec cela.

M. le Maire le rappelle, M. PIERREL est leur professeur.

M. PIERREL lui redemande de s'arrêter avec cela.

Pour M. le Maire, ce n'est pas la peine de s'énerver.

M. PIERREL s'énerve pour une simple et bonne chose, M. le Maire doit le respect à tout le monde. Que ça soit lui qui l'agace ou tous les autres, ici, il doit la même chose et le même respect.

Pour M. le Maire, M. PIERREL ne l'agace pas. Il faut bien qu'il utilise un terme.

M. PIERREL lui demande de rester courtois, poli, respectueux des élus de la République, il le doit.

M. le Maire indique à M. le Professeur être poli. Il met aux voix cette délibération pour ceux voulant la voter.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

29- Subventions à divers associations et organismes N° 1/2021 - Domaine culturel

Des associations nous ont demandé des aides financières afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine culturel, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 18 novembre 2020.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

30- Subventions à divers associations et organismes N° 1/2021 - Domaine éducatif

Des associations ont demandé des aides financières afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine social, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 18 novembre 2020.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Pour M. GARCIN, dans cette délibération, plusieurs subventions de fonctionnement sont proposées pour les écoles privées. D'après l'Article L442-5 du Code de l'Éducation, l'obligation de financement par la commune des dépenses de fonctionnement des écoles est étendue aux classes des écoles privées sous contrat d'association en application du principe de parité. Il souhaite connaître le montant par élève du forfait communal, comment il est évalué et demande d'en donner les détails.

Selon M. le Maire, c'est relativement simple, ils ont adopté deux tarifs, un tarif pour les écoles maternelles et un tarif pour les écoles élémentaires. C'est, il croit, un peu plus de 500 € par élève pour les écoles élémentaires c'est un peu plus de 1 000 € pour les écoles maternelles. A partir du moment où il y a un certain nombre d'élèves, il font une multiplication et ils dotent les écoles en question d'un montant ici présenté.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

31- Subventions à divers organismes N° 1/2021 - Domaine des Institutions locales

Le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que le Comité des Fêtes et d'Animation de la Ville de Gap, ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans leur domaine d'activités, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 18 novembre 2020.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

32- Subventions à divers associations et organismes N° 1/2021 - Domaine social

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine social, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 18 novembre 2020.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

33- Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - remplacement d'un membre

Par une délibération en date du 19 juin 2020, le Conseil Municipal a créé la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) - conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission comprend des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil Municipal, ainsi que des membres de l'Assemblée délibérante, désignés suivant le principe de la représentation proportionnelle.

Le samedi 31 octobre 2020, Monsieur Thierry RESLINGER a informé la Ville de GAP, qu'il souhaitait mettre un terme à ses mandats électifs.

En conséquence, la Ville de Gap doit modifier la composition de ladite C.C.S.P.L, en vue du remplacement de Monsieur Thierry RESLINGER.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1413-1 et L. 2224-17-1 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 19 juin 2020 ;

Considérant la démission, du samedi 31 octobre 2020, de Monsieur Thierry RESLINGER.

Il est donc proposé :

Article 1 : de désigner le remplaçant de Monsieur Thierry RESLINGER.

Article 2 : d'effectuer cette désignation, par vote à main levée, parmi les candidats proposés.

Article 3 : de prendre acte de la nouvelle composition de la C.C.S.P.L :

- avec les 6 représentants des associations locales suivantes :
- L'AFOC des Hautes-Alpes
- L'ASSECO CFDT
- Le Comité Local de la Croix Rouge Française
- L'INDECOSA CGT des Hautes-Alpes
- "Que choisir" des Hautes-Alpes
- L'UDAF des Hautes-Alpes

- et, les 14 membres du Conseil Municipal ci-après :

- M. Joël REYNIER
- M. Alexandre MOUGIN
- M. Claude BOUTRON
- Mme Rolande LESBROS
- Mme Christiane BAR
- Mme Maryvonne GRENIER
- M. Jean-Pierre MARTIN
- M. Vincent MEDILI
- M. Eric MONTOYA
- Mme Zoubida EYRAUD-YAGOUB
- Mme Mélissa FOULQUE
-
- Mme Charlotte KUENTZ
- M. Michel BILLAUD

Mme BUTZBACH propose la candidature de Mme Pauline FRABOULET.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

Les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) sont donc les suivants :

- M. Joël REYNIER
- M. Alexandre MOUGIN
- M. Claude BOUTRON
- Mme Rolande LESBROS
- Mme Christiane BAR
- Mme Maryvonne GRENIER
- M. Jean-Pierre MARTIN
- M. Vincent MEDILI
- M. Eric MONTOYA
- Mme Zoubida EYRAUD-YAGOUB
- Mme Mélissa FOULQUE
- Mme Pauline FRABOULET
- Mme Charlotte KUENTZ
- M. Michel BILLAUD

34- Gap, Ville Amie des Enfants - Intention de candidature

Créée en 2002 sous l'impulsion de l'Association des Maires de France et de l'UNICEF France, la charte "Ville Amie des Enfants" est une initiative qui réunissait, en 2016 : 245 villes, 16 intercommunalités et 4 départements amis des enfants.

Les objectifs de ce réseau sont de favoriser le développement des actions et des projets réalisés par les collectivités en faveur de l'enfance et des jeunes, conformément à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, grâce à la mutualisation des initiatives et des expériences.

Depuis Novembre 2004, par la signature de la charte "Gap, Ville Amie des Enfants", la Ville adhère à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ratifiée par la France le 7 Août 1990 et s'engage :

- à rendre la ville toujours plus accueillante et accessible aux enfants et aux jeunes, à améliorer leur sécurité, leur environnement et leur accès à la culture et aux loisirs ;
- à promouvoir l'éducation des enfants et des jeunes au civisme et leur insertion dans la vie de la cité, par leur participation à des structures adaptées où ils seront écoutés et respectés ;
- à faire mieux connaître la situation et la vie des enfants dans le monde, afin de faire progresser un esprit de solidarité internationale.

La municipalité a aussi pris l'engagement d'organiser, chaque année, le 20 novembre la « Journée Internationale des Droits de l'Enfant », conjointement avec

l'UNICEF, une manifestation destinée à faire connaître les initiatives de la Ville de Gap pour faire vivre quotidiennement les Droits de l'Enfant dans tous les domaines.

La Ville souhaite poursuivre son partenariat avec l'UNICEF France et obtenir le titre "Ville Amie des Enfants" au titre du nouveau mandat municipal.

Une Ville amie des enfants développe des actions en lien avec les cinq engagements communs à toutes les villes membres du réseau et les recommandations proposées aux villes partenaires pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles.

Dans une Ville amie des enfants, les enfants et les jeunes doivent être ou devenir des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leurs voix, leurs opinions, leurs projets sont pris en compte et influencent, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux.

Dans cet esprit, une Ville amie des enfants se préoccupe de faire connaître les droits de l'enfant et d'en évaluer l'application sur son territoire.

Afin de pouvoir poursuivre son intention de candidature, la ville doit :

- renseigner un questionnaire d'évaluation en ligne présentant ses actions et ses projets en faveur des enfants et des jeunes ;
- élaborer un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et l'adolescence ;
- être auditionnée par la Commission Collectivités territoriales UNICEF au siège d'UNICEF France à Paris.

A l'issue de cette audition, si la candidature de la ville est retenue, il conviendra de signer une convention de partenariat avec UNICEF France et d'être accompagné par UNICEF France sur le suivi régulier du plan d'action.

Décision :

Il est proposé , sur avis favorable de la Commission de la Cohésion Sociale, de l'Emploi et de l'Insertion réunie le 10 Novembre 2020 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour lancer l'intention de la Ville de candidater pour la durée du mandat municipal.

Pour Mme ALLEMAND, cette délibération indique la poursuite d'un partenariat. Elle demande si un bilan a été fait sur les actions menées à ce jour et si cela n'est pas le cas, s'ils peuvent imaginer le réaliser.

M. le Maire donne la parole à Mme DUSSERE qui s'en occupe.

Selon Mme DUSSERE, la ville de Gap adhère à Ville et Amie des Enfants depuis une dizaine d'années. Aujourd'hui, ils candidatent sachant qu'il y a un changement

pour cette nouvelle mandature dans le positionnement. Il n'y a pas eu de bilan officiel de fait. Ils s'étaient déjà positionnés sur différentes actions car dans le cadre de cette convention ils se positionnent sur des objectifs, des actions et toutes les actions sur lesquelles ils s'étaient positionnés ont été effectivement réalisées. Ils n'ont pas fait un bilan écrit.

D'après Mme ALLEMAND, il serait judicieux de porter ce bilan à leur connaissance de manière à voir la différence entre le présent, aujourd'hui, et ce qui va se passer à la fin de la mandature.

Pour Mme DUSSERRE, par rapport à la mandature à venir, il y a 5 axes, et dans chaque axe il faut se positionner sur 3 actions. Actuellement, ce programme est en train d'être réalisé. Aujourd'hui c'est juste un positionnement par rapport à une volonté de la ville de candidater en sachant qu'ils vont réaliser un programme d'actions sur les 5 axes, il leur faut choisir à minima une action par axe sur 3 actions proposées par axe. Cela sera présenté plus tard, car il faudra voir ces actions validées par le conseil municipal. Aujourd'hui, ils ont une phase de travail pendant 3/4 mois sur ces actions. Elles seront présentées lors d'un prochain conseil municipal.

Mme ALLEMAND souhaitait un bilan de ce qui avait été fait.

D'après Mme DUSSERRE, ils pourront le faire.

Mme ALLEMAND demande si ce partenariat futur, car visiblement c'est une nouvelle mouture, de nouvelles conditions, comportait un volet financier de type cotisations ou subventions directes envers l'UNICEF.

Mme DUSSERRE répond avoir une cotisation annuelle de 200 € par an, le montant reste le même.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

35- Avenant n°1 à la Convention relative à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire du Haut-Gap dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) s'applique depuis le 1er Janvier 2016, à l'ensemble du patrimoine social situé dans les 1 500 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour les durées des Contrats de Ville et impacte donc les logements de l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes et de la Société HLM UNICIL qui se situent dans le périmètre réglementaire du quartier prioritaire du Haut-Gap.

Par délibération du 27 Juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la TFPB sur les propriétés bâties de l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes et de la Société HLM UNICIL.

En vertu des dispositions de la Loi n°2018-1317 du 28 Décembre 2018 de finances pour 2019 adoptée en Décembre 2018, un avenant au Contrat de Ville de la

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a été signé en Décembre 2019 (Délibération n°2019_12_18 du 16 Décembre 2019) sous la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques, prolongeant le Contrat de Ville en vigueur jusqu'en 2022.

Afin de pouvoir poursuivre l'application de l'abattement fiscal aux bailleurs signataires du Contrat de Ville, il convient donc de prolonger par avenant la durée de la convention jusqu'au 31 Décembre 2022.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 18 Novembre 2020 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°1 à la Convention relative à l'utilisation de l'abattement de la TFPB avec l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes et la Société HLM UNICIL.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

36- Charte partenariale de relogement dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Haut-Gap et en référence des orientations de la Conférence Intercommunale du Logement et des objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution

Le projet de renouvellement urbain du quartier du Haut-Gap (Ville de Gap) porté par la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-durance prévoit à terme la démolition de 132 logements locatifs sociaux en propriété Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes sur les 321 logements locatifs sociaux présents sur le quartier prioritaire Politique de la Ville (QPV).

Dans le cadre des orientations définies par la Conférence Intercommunale du Logement définie à l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, une stratégie de relogement doit être arrêtée avec notamment les porteurs de projets, les organismes HLM présents sur le territoire concerné, les services de l'Etat, les réservataires de logements sociaux et les associations de locataires. Cette stratégie ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement des ménages concernés par un relogement sont décrits dans la "charte partenariale de relogement dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Haut-Gap et en référence des orientations de la Conférence Intercommunale du Logement et des objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution".

La Charte partenariale de relogement s'inscrit dans le respect :

- du cadre défini par la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui prescrit, aux EPCI ayant la compétence en matière d'habitat et ayant au moins un quartier prioritaire politique de la Ville, l'élaboration d'une Convention Intercommunale d'Attribution des logements locatifs sociaux précisant notamment les conditions de relogement prioritaire des

ménages impactés par les démolitions intervenant dans les projets ANRU, comme celui du Haut-Gap ;

- du Règlement Général de l'ANRU (RGA) ;
- des dispositions régissant les rapports locatifs.

La charte de relogement est le produit d'un travail partenarial initié à l'occasion de l'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution (C.I.A.) de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance et du Projet de Renouvellement Urbain du quartier du Haut-Gap entre les entités suivantes : Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes, Ville de Gap, Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes déléguée de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations des Hautes-Alpes, Action Logement, collectivités locales réservataires et bailleurs sociaux présents sur le territoire, qui s'engagent pour inscrire le relogement des ménages concernés dans un parcours résidentiel positif et adapté aux besoins et souhaits exprimés par les ménages.

Ce document de référence s'attache à veiller au respect des objectifs d'attribution inscrits dans la Convention Intercommunale d'Attribution et fixe la stratégie de relogement en garantissant trois objectifs principaux :

- offrir des parcours résidentiels positifs aux ménages, notamment en direction des logements neufs ou conventionnés depuis moins de cinq ans (objectif local de 25 %) ;
- réinscrire les ménages en difficultés dans une dynamique d'insertion ;
- contribuer à la mixité sociale dans le respect des objectifs définis dans la Convention Intercommunale d'Attribution.

La Charte précise que l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes (OPH 05), en tant que bailleur d'origine, c'est-à-dire celui dont les logements sont voués à la démolition dans la cadre de l'opération urbaine, demeure le référent et porte la responsabilité juridique du relogement.

L'OPH 05 portera une MOUS (Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale) afin de l'accompagner sur la durée du processus et une instance partenariale opérationnelle : la "Commission intercommunale du Relogement" réunissant les bailleurs, les structures et communes réservataires présents sur le territoire intercommunales ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales, le Département sera mise en oeuvre afin que les propositions de relogement puissent, en amont des Commissions d'Attribution des Logements (CAL), être partagées par l'ensemble des partenaires.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de la Cohésion Sociale, de l'Emploi et de l'Insertion, réunie le 10 Novembre 2020 et de la Commission des Finances réunie le 18 Novembre 2020 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte partenariale de relogement dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du Haut-Gap, en cohérence avec les orientations de la Conférence Intercommunale du Logement et les objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution.

Mme BUTZBACH souligne leurs inquiétudes par rapport à ce partenariat de relogement. Pas sur le partenariat en lui-même, effectivement, il y a beaucoup d'institutions associées dans ce partenariat. Ils porteront une attention particulière au relogement de toutes les personnes concernées. Il faut spécifier que c'est une destruction de ces 2 bâtiments principaux plus 2 petits bâtiments : 132 logements sont détruits. Cela va engendrer le déracinement, l'éloignement de 132 familles ou de personnes seules. C'est leur inquiétude même s'il y a des dispositions spécifiques, d'ailleurs réglementaires, dans le cadre de l'ANRU d'accompagnement, et promises dans ce document. Au delà du bouleversement de la vie de ces dizaines de personnes, souvent en situation de grande fragilité sociale, se pose la question plus générale du logement social à Gap. Elle demande le nombre de logements sociaux à Gap.

M. le Maire précise en avoir 3 000.

Selon Mme BUTZBACH il y en a environ 3 500. Elle souligne connaître la part en pourcentage de logement social dans le parc locatif à Gap.

Pour M. le Maire, il y a 20 000 boîtes aux lettres donc elle fait la différence.

Mme BUTZBACH précise, dans les documents à leur dispositions notamment le diagnostic territorial, 22 000 logements en locatifs, 3 500 logements sociaux, cela fait 16 %.

D'après M. le Maire ils sont à 20 %, ce n'est pas lui qui le dit mais les services de l'État leur ayant écrit il y a quelques semaines, la DDT.

Mme BUTZBACH n'a pas eu accès à ce document, elle a eu accès au document donné par M. le Maire. 3 554 logements sociaux pour 22 140 logements à Gap, cela fait 16 %, c'est loin des 20 %.

Selon M. le Maire, le calcul n'est pas aussi simple que cela. Il lui propose de se rapprocher de la Direction des Territoires, elle lui donnera l'explication de savoir pourquoi ils sont à 20 %. Il lui assure être dans les clous.

Selon Mme BUTZBACH les clous c'est 25 %.

M. le Maire lui demande d'arrêter de dire des choses fausses. L'objectif futur, dans les années à venir, c'est 25 % mais il y a un délai pour y arriver.

Pour Mme BUTZBACH, le parc de logement social ne répond pas actuellement aux objectifs de la loi SRU. En reprenant les mots de M. le Maire mis dans l'avenant de la convention cœur de ville, elle rejoint les propos de Mme KUENTZ en début de cette assemblée. La commune est carencée en logement social, ils n'anticipent pas la contrainte réglementaire et ils s'exposent donc à des sanctions financières et administratives de la part de l'État. La part des logements sociaux dans les communes métropolitaines de plus de 10 000 habitants est en moyenne de 23 %.

M. le Maire demande où elle a lu cela.

Mme BUTZBACH a lu cela dans les différents documents consultés. Il y en a plusieurs.

M. le Maire souhaite savoir s'ils ont été écrit par eux.

Selon Mme BUTZBACH, pour la part des logements sociaux dans les communes métropolitaines ce n'est pas un document.

Pour M. le Maire ce n'est pas un document de la ville de Gap.

Mme BUTZBACH précise qu'elle va rester sur la ville de Gap, le parc de logement social à leur sens ne répond pas au profil actuel de la ville. Selon M. le Maire, l'instauration des deux confinements entraînera incontestablement une crise économique grave, dans l'éditorial du magazine municipal, il insiste sur l'importance de préserver la santé des citoyens, il reparle de l'impact économique de la crise liée au COVID. D'autres crises ont eu lieu, comme la crise de 2008. Il y a donc des impacts sur les revenus modestes, le taux de vacance du parc social à Gap, cela c'est dans les documents de M. le Maire qu'elle a consultés, le diagnostic territorial, la convention ANRU. Le taux de vacance du parc social à Gap est faible, inférieur à 3 % et l'État a dû leur transmettre une information très importante afin de savoir la tension sur le logement social. Il doit avoir ce chiffre. La tension sur le logement social c'est le nombre de demandes de logements sociaux satisfaites. C'est un chiffre important, pouvant permettre, effectivement, d'avoir une dérogation à la loi SRU. Cette tension sociale à Gap est de plus de 3. Cela veut dire que sur 3 demandes de logement social, une seule est satisfaite.

M. le Maire lui demande ce qu'elle lui raconte.

Pour Mme BUTZBACH il peut reprendre les chiffres. C'est un chiffre paru au journal officiel du 28 juin 2019 : un indicateur de tension sociale.

Pour M. le Maire, il n'y a pas de carence à Gap. Il fait du logement social depuis 15 ans, elle n'a rien à lui expliquer.

Mme BUTZBACH essaye de lui expliquer que le logement social est insuffisant. Elle ne doute pas qu'il fait du logement social depuis 15 ans, elle ne le remet pas en question. Pour elle, sa politique est insuffisante actuellement et elle se dirige à l'avenir vers une carence grave car actuellement pour répondre aux besoins de 25 % de logement social ils devront y arriver. C'est une obligation réglementaire.

D'après M. le Maire aujourd'hui c'est 20 %.

Pour Mme BUTZBACH ils devront y arriver.

Selon M. le Maire, il faut leur laisser le temps de vivre, elle dit uniquement des contres vérités, il lui dit gentiment.

Selon Mme BUTZBACH, elle ne dit pas des contres vérités. S'il veut arriver à 25 % de logements sociaux, ce qu'ils doivent faire de façon réglementaire et pour accompagner l'ensemble de la population, ils doivent le faire, ils doivent construire plus de 3 000 logements sociaux.

M. le Maire lui demande ce qu'elle raconte.

Pour Mme BUTZBACH ce sont des calculs.

M. le Maire, demande à Mme BUTZACH ce qu'elle raconte, elle dit n'importe quoi.

Mme BUTZBACH lui demande de faire attention à ses propos.

M. le Maire est désolé de lui dire.

Mme BUTZBACH va lui donner des chiffres qui sont dans ses documents. Il y a Gap 3 500 logements sociaux. Il y a 22 000 logements à Gap.

M. le Maire lui a déjà dit, le calcul n'était pas aussi simple.

Mme BUTZBACH précise qu'il est dit dans le PLU que l'objectif à 2032 est de construire 6 200 logements supplémentaires. Ça ce n'est pas elle, ce sont les documents de M. le Maire. 25 % de 6 200 ça fait 1 500. D'ici 2032 il faudra de toute façon construire ces 1 500 logements supplémentaires, plus ceux étant déficitaires actuellement.

Pour M. le Maire il n'y a pas de déficit, il faut arrêter de dire cela.

Mme BUTZBACH précise, ils ne sont pas à 25 %, l'objectif sera à 25 %, donc ils sont déficitaires, ils ont une dérogation sans doute pour rester à 20 % mais ils devront atteindre ces 25 %.

Selon M. le Maire, toutes les communes ayant atteint 20 % comme cela a été demandé jusqu'à ce jour, ont une dérogation pour obtenir un taux de 25 %, il ne sait plus si c'est 2030, 2032 ou 2033 mais il lui demande de ne pas dire de bêtises, il est désolé.

D'après Mme BUTZBACH, ils auront en 2032 leurs 22 000 logements, leur parc actuel, plus les 6 000 et 25 % de tout ça.

M. le Maire précise qu'ils y seront.

D'après Mme BUTZBACH, cela voudra dire construire 3 500 logements supplémentaires, cela veut dire 300 logements par an sur les 12 prochaines années. Il faut une vraie prospective, il faut une anticipation, il faut une vision, il faut des décisions sur la construction du logement social.

Pour M. le Maire, il le fait quotidiennement.

Selon Mme BUTZBACH, il leur présente un projet l'ANRU, intéressant sur la mixité du quartier, mais elle veut juste pointer du doigt qu'ils parlent d'un projet de destruction de 132 logements.

M. le Maire lui répond qu'ils vont en créer.

Pour Mme BUTZBACH, les 132 n'y sont pas, il en faut beaucoup plus.

M. le Maire lui demande de ne pas s'inquiéter, de ne pas essayer de trouver des arguments pour contrarier leur politique, s'il y a bien un domaine où il est à l'aise c'est le logement social.

Mme BUTZBACH si elle peut contrarier sa politique et permettre d'avoir plus de logements sociaux, elle en serait ravie.

D'après M. le Maire, il y a ce qu'il faut comme logements sociaux. Elle doit arrêter de s'emballer là dessus, elle va faire de l'insomnie. Il n'y a pas de problème en logement social à Gap. Son adjointe à l'urbanisme et lui-même sont des adeptes du logement social, des adeptes de la mixité sociale. Ils sont disposés à faire en sorte de respecter les contraintes imposées par les services de l'État.

Selon Mme BUTZBACH, les services de l'État disent que plus de 2 demandes de logement locatif social sur 3 ne sont pas accordées à Gap.

Pour M. le Maire c'est totalement faux.

Pour Mme BUTZBACH, c'est paru au journal officiel de juin 2019. Elle le lui fera passer.

M. le Maire le répète, c'est totalement faux, elle dit de grosses bêtises. Ce n'est pas vrai. Ils ont attribué hier matin, la nouvelle résidence « beaux champs » située sur la route de Sainte-Marguerite où il y a 56 logements sociaux et ils ont eu du mal à le remplir. Il ne faut pas dire n'importe quoi. Il lui demande de venir le voir un jour où elle a le temps, il lui expliquera ce qu'est le logement social à Gap et elle verra.

Mme BUTZBACH n'est pas sûre de son objectivité.

M. le Maire est objectif, il est un adepte du logement social. Ça fait 15 ans, il a présidé l'office public de l'habitat pendant 12 ans.

Pour Mme BUTZBACH ils peuvent avoir des visions politiques différentes sur le logement social.

Selon M. le Maire, dans ce domaine-là, il est sûr qu'ils se retrouveraient. Il lui dit très sincèrement. Il lui propose de venir le voir et d'en discuter.

Selon Mme BUTZBACH, c'est un vrai sujet politique essentiel, le logement est la première dépense de consommation des ménages.

M. le Maire le sait très bien, 65 % de la population est à même d'accéder à un logement social. Ils vont livrer dans les 3 années et demie à venir 200 logements sociaux.

Pour Mme BUTZBACH ce n'est pas assez.

M. le Maire lui demande d'arrêter de dire que ce n'est pas assez. Elle débarque dans un domaine où les gens y sont depuis des années et des années et elle veut avoir raison. Actuellement, le taux de logements sociaux à Gap est suffisant par rapport à la loi et ils s'adapteront aux nouvelles contraintes du 25 % pour faire en sorte de remplir leurs engagements car il n'est pas question pour eux de payer des pénalités alors qu'il y a des besoins.

Mme BUTZBACH précise, ils y seront vigilants.

Pour M. le Maire, si il y a bien un domaine où il est tranquille, c'est celui-là.

Mme KUENTZ demande s'il est possible d'avoir ces chiffres.

Selon M. le Maire, elle est assez grande pour les demander à la DDT. Il va lui fournir des chiffres et ils vont encore avoir des doutes. Il leur demande d'aller à la source et ils verront s'il leur raconte des histoires. Il leur propose de voir le Directeur Départemental des Territoires et de lui dire : « je suis élue à Gap, j'ai besoin des chiffres de Gap, le maire nous raconte ce qu'il a envie de nous raconter dites nous s'il dit vrai » et ils verront.

Mme KUENTZ est d'accord. Ils pourront en parler au prochain conseil. Actuellement, avec les chiffres et sa politique de logement social, cela ne va pas.

M. le Maire répète être un adepte du logement social.

Mme KUENTZ dit juste les chiffres en leur possession aujourd'hui. Ils ont 3 500 logements sociaux à Gap.

M. le Maire lui demande de ne pas s'énerver. Ils ont reçu avant hier, la société UNICIL, avec la maire de Romette. Chaque fois que cette entreprise leur a parlé, ils essayaient de leur faire comprendre que pour eux, la facilité était de faire un bloc de logements sociaux. Ils le refusent chaque fois qu'ils le peuvent, car ils pratiquent la mixité sociale telle que présentée tout à l'heure. C'est-à-dire que sur un même palier, il faut du logement social et de l'accession. Aujourd'hui, chaque fois qu'ils le peuvent, ça n'a pas toujours été le cas il le reconnaît, ils instillent non pas 20 % mais 25 % pour petit à petit mordre un peu sur l'écart existant entre le 20 et le 25 pour assumer leur responsabilité dans les années à venir où ils n'auront plus cette dérogation dont ils disposent. Il essaie de leur le faire comprendre à toutes les deux mais elles ne veulent pas comprendre. S'il y a un domaine, où par contre, il peut leur dire être attentif, où ils sont attentifs tous les deux, c'est bien le logement social.

Selon Mme KUENTZ, il n'est apparemment pas un bon professeur.

Pour M. le Maire, ils en ont déjà un, ils en n'ont pas besoin de deux, ils en ont un bon.

Mme KUENTZ redit les chiffres en leur possession ce soir. Si c'est possible il leur fournira ou ils se renseigneront auprès de la DDT mais ça serait mieux qu'il leur fournisse.

M. le Maire leur enverra le document de la DDT, s'il le trouve.

Mme KUENTZ indique que M. le Maire a confirmé, l'existence de 3 500 logements à Gap.

Pour M. le Maire ce sont les propos de Mme BUTZBACH. Il leur a dit 3 000.

Selon Mme KUENTZ, la situation sera donc plus grave car actuellement ils ont un parc total de 22 000 logements sur la commune, cela fait un pourcentage à 7 % de logements sociaux. C'est peut-être un calcul différent mais aboutissant au constat

qu'il y a 3 000 logements sociaux et qu'ils en ont 3 500. Par contre, il a 20 % et ils ont 7 % ça ne marche pas du tout. Ils voulaient lui dire ce soir qu'effectivement il s'occupe peut-être des logements sociaux mais le rythme de production n'est pas assez important. La ville de Gap a été exclue à deux reprises de l'obligation de fournir 20 ou 25 logements sociaux, elle a été dans des décrets, elle est sortie finalement, cette obligation leur pend au nez de faire 25 % de logements sociaux aujourd'hui et si tel est le cas, très prochainement, il manquera énormément de logements sociaux sur Gap. Il veut mener une politique financière de rigueur, ils lui signalent juste qu'ils vont être soumis à des pénalités.

M. le Maire lui demande de rester calme, de ne pas s'énerver. Il y a peut-être une difficulté d'interprétation dans les chiffres qu'ils annoncent. Effectivement, il n'est pas impossible, que sur le territoire de l'agglomération ils soient à 7 %.

Selon Mme KUENTZ, ils ont vérifié les chiffres en leur possession et de toute façon il le dit lui-même, il y a 3 000 logements sociaux à Gap.

M. le Maire indique parler du parc OPH, il ne connaît pas les autres. ERILIA en a un peu et UNICIL en a un peu plus de 300. Les 3 000 qu'il annonce c'est l'OPH.

Pour Mme KUENTZ, dans tous les cas, la proportion ne marche pas. Ils voulaient lui dire ce soir, il est temps de mettre en place une politique.

M. le Maire demande d'arrêter de donner des conseils. Il y a absolument aucune carence. Il faut aller se promener dans certaines communes, gérées par leurs amis en particulier ; il y a des communes où il y a 2 à 3 % de logements sociaux.

Mme KUENTZ est élue de la ville de Gap, ce n'est pas son souci d'aller voir ailleurs.

M. le Maire lui indique qu'elle donne des leçons.

Mme KUENTZ ne donne pas des leçons. Elle regarde les chiffres fournis et elle essaye de comprendre ce qui se passe sur la ville. Elle constate, aujourd'hui, une carence en logement social pour la ville contrairement à ce qui est dit et elle le sera d'autant plus dans les années à venir. Les règles mises en place ne marcheront pas pour compenser le manque.

Pour M. le Maire c'est faux.

Mme KUENTZ demande d'en débattre à nouveau la prochaine fois. Il apporte ses chiffres et eux aussi.

M. le Maire leur demande de venir le voir en groupe, il les recevra et leur expliquera.

Pour Mme KUENTZ c'est plus intéressant un débat public.

D'après M. le Maire, ils ne sont pas carencés à Gap. Ils seront carencés dans quelques années s'ils restent à 20. Par contre, leur objectif, est de ne pas négliger le logement social, de faire en sorte qu'aussi bien les opérations comme celle du chemin de la ferme de l'hôpital arrivant avec ERILIA - il leur reste à régler un problème de raccordement du lotissement - ce sont 98 villas, aussi bien celle de la

providence, ce sont 86 logements, aussi bien le carré de l'imprimerie, ce sont 115 logements, aussi bien ce qui va se faire à la montée de l'avenue Commandant Dumont, ce sont 53 logements, etc. Si avec cela ils n'ont pas une politique du logement social, il ne sait pas comment il faut faire.

Mme KUENTZ ne dit pas qu'il n'a pas une politique du logement social, il a une politique qui défend un projet dans son PLU à plus 9 500 habitants, plus 6 200 logements dans les 12 ans à venir. Aujourd'hui, ils sont carencés, les règles et les projets mis en œuvre ne permettent pas d'atteindre dans les années à venir les 20 voire les 25 % de logements sociaux.

Mme GRENIER reçoit les promoteurs et systématiquement elle annonce 25 % dans ce qui se fait. Ils les obligent à les faire. Elle ne comprend pas du tout leur raisonnement, elle est complètement désolée mais elle n'est pas d'accord avec eux.

Pour Mme KUENTZ, ils pourront en discuter tranquillement et elle n'a pas à être désolée, ils ont le droit de ne pas être d'accord ; cela est intéressant dans le débat.

Selon M. PIERREL, le problème provient d'un sujet de chiffres divergeants. Il leur faudrait les bonnes données pour suivre ce qui se passe et à la rigueur ils peuvent avoir des chiffres n'étant pas forcément les bons. Il y a quand même une donnée objective, c'est celle affichée dans le cadre du PLU. Quand ils parlent de proportion, ils peuvent produire un certain nombre de logements annuels mais s'ils ont une progression de population plus importante, le pourcentage se décorelle donc à un moment, l'objectif des 20 %, peut se retrouver s'éloigner mécaniquement même en produisant des logements sociaux.

M. le Maire a reçu une lettre de Mme BIGOT-DEKEYZER, précédente préfète, datant de la fin de l'année 2019, disant la chose suivante, il passe le début et continue sur le corps du texte, elle est adressée à Roger DIDIER : « votre commune dispose également de 19 909 résidences principales, ce qui lui permet d'atteindre un taux de logements sociaux de 20,35 % au 1^{er} janvier 2019 ». S'ils ne le croient pas, il leur demande de se lever et de venir voir. L'histoire commence à bien faire. C'était le 31 décembre 2019, il n'y a pas un an.

Pour M. PIERREL, il y a déjà un déficit.

M. le Maire reprend sa lecture : « conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi numéro 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, la loi SRU, je vous notifie le décompte de 4 057 logements locatifs sociaux dans votre commune au 1^{er} janvier 2019. Cette notification fait suite au dénombrement que je vous ai transmis le 2 septembre 2019 et la période réglementaire contradictoire de deux mois. Votre commune dispose également de 19 909 résidences principales ce qui lui permet d'atteindre un taux de logements sociaux de 20,35 % au 1^{er} janvier 2019. Je salue ces bons résultats et vous encourage à maintenir une dynamique de production de logements sociaux en restant très vigilant sur le nombre de logements prêts sociaux (PLAI). En outre, je vous rappelle que votre commune qui est soumise pour la première fois, à partir du 1^{er} janvier 2018, aux obligations prévues à l'article 55 de la loi SRU, sera exonérée de prélèvements prévus à l'article L302-7 du code de la construction et de

l'habitat pendant les trois premières années. Dans la perspective des années suivantes, ce même article prévoit également la possibilité pour les communes potentiellement concernées par le prélèvement de déduire dans les conditions fixées à l'article du code de l'habitat, les dépenses et moins-values en faveur du logement social qu'elles ont effectivement supporté au titre du pénultième exercice ». C'est signé Cécile BIGOT-DEKEYZER.

Mme BUTZBACH précise qu'ils demanderont à la Préfecture les chiffres. En tout cas, ce n'est pas ceux étant dans les documents de M. le Maire. Le taux de réponse aux demandes est au journal officiel. L'indicateur de tension elle ne l'a pas inventé, c'est celui du journal officiel. Elle entend qu'il ne trouve pas de personnes pour occuper les logements sociaux, mais l'indicateur de tension retrouvé est à 3,26.

M. PIERREL demande si la projection pour arriver au 25 % avec l'augmentation de population croissante prévue au PLU, il imagine qu'il a le nombre de production annuelle de logements avec cette particularité faisant que l'on sait, année après année, combien il en faut pour arriver à l'objectif.

Concernant le logement social, M. le Maire, précise l'existence d'au moins 3 bailleurs sociaux si ce n'est 4 maintenant sur le territoire des Hautes-Alpes et malheureusement si les bailleurs sociaux ne souhaitent pas construire, à moins d'aller leur mettre le couteau sous la gorge et de leur dire : « le professeur PIERREL dit qu'il faut être à 25 %, il faudrait peut-être un peu s'y mettre ».

Pour M. PIERREL, M. le Maire est un professionnel du logement social.

M. le Maire dit ne pas être un professionnel mais un adepte.

M. PIERREL souligne qu'il y a des gens essayant la cuisine pendant 15 ans et ne savent pourtant pas faire une omelette.

D'après M. le Maire, entre un professionnel et un adepte il faut regarder le dictionnaire, ce n'est pas la même chose.

Selon M. PIERREL, ce n'est pas ce qu'il a dit exactement tout à l'heure. Ils ont une production en 11 ans de 2 800 logements devant être faite, ils viennent de faire le calcul rapidement, est-ce cela l'objectif, comment ils s'en donnent les moyens, justement il dit n'avoir pas la prise, quel est le deal avec notamment l'OPH, comment il fait pour arriver à cette production de 2 800 logements sur 11 ans.

Pour M. le Maire, il n'a pas à lui dire, il n'a pas calculé comment il devait faire.

M. PIERREL lui indique que c'est le maire de la ville.

Selon M. le Maire, actuellement ils viennent de livrer 56 logements au « beau champs », ils vont livrer 200 logements en centre-ville, l'OPH a un projet de modifier l'ancien EHPAD Bellevue pour en faire au moins une vingtaine. Ensuite ils ont un terrain situé derrière le collège Mauzan, actuellement en friche, où ils veulent en faire 50. Cela fait 300 logements. Dans les années à venir, ils en feront d'autres. Il ne faut pas croire qu'ils sont insensibles au logement social. Quand ils ont social dans la bouche, on dirait que ce mot est leur priorité absolue.

D'après Mme KUENTZ, ils n'ont pas dit qu'il était insensible, ils n'ont pas dit avoir le monopole du social. Ils alertent sur le fait de leur constat. M. le Maire leur a apporté quelques éléments. Ils maintiennent la nécessité de produire dans les 11 ans à venir, en moyenne, 260 logements par an.

Pour M. PIERREL, cela donne un bon indicateur de suivi.

Pour M. le Maire cela s'appelle des objectifs.

D'après M. PIERREL, s'ils n'avaient pas dit qu'il fallait 260 logements annuels en production à Gap, M. le Maire ne le savait pas ce soir.

M. le Maire déclare que le professeur a parlé.

Selon M. PIERREL ils sont très utiles, ils lui ont apporté une bonne donnée permettant de tracer une ligne.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

37- Comité d'éthique de la vidéoprotection : Remplacement d'un représentant du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Le Comité d'éthique répond à la volonté de la Ville de Gap de concilier l'objectif de protection des biens et des personnes avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles. Il formule des avis et recommandations au Maire sur les conditions de fonctionnement du système et reçoit les doléances des citoyens. Il est composé de 3 élus de la majorité, 1 élu de l'opposition et 4 personnalités qualifiées.

Par délibération du Conseil Municipal du 19 Juin 2020, il a été proposé la nomination des membres suivants :

- M. Eric MONTROYA
- M. Claude BOUTRON
- M. Alexandre MOUGIN
- M. Thierry RESLINGER

Suite à la démission du Conseil Municipal de M. Thierry RESLINGER, il doit être procédé à la nomination de son remplaçant au sein du Comité d'éthique de la vidéoprotection

Décision :

Afin de remplacer M. Thierry RESLINGER au sein du Comité d'éthique de la vidéoprotection, il est proposé de désigner un membre.

M. MONTOYA demande à l'opposition de leur proposer un candidat ou une candidate.

Mme BUTZBACH propose Mme Isabelle DAVID.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

Les membres du comité d'éthique de la vidéoprotection sont donc les suivants :

- M. Eric MONTOYA
- M. Claude BOUTRON
- M. Alexandre MOUGIN
- Mme Isabelle DAVID

38- Convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance "quartier du Haut-Gap" cofinancé(s) par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) dans le cadre du Nouveau Programme National pour la Rénovation Urbaine (NPNRU)

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, le Contrat de Ville 2015-2022, issu de la loi n°2014-173 du 21 février de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine, est le document cadre en matière de politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Il concerne un quartier prioritaire (le Haut-Gap) et quatre quartiers de veille (le Centre-Ville, Molines/Saint-Mens, Fontreyne et Beauregard) et repose sur 3 piliers :

- 1- Cohésion sociale et prévention de la délinquance (3 volets : éducatif/parentalité, santé et prévention de la délinquance),
- 2- Emploi et développement économique,
- 3- Renouvellement urbain et cadre de vie.

Le projet de renouvellement urbain du Haut-Gap s'inscrit dans le cadre de ce dernier pilier. Ce projet est né d'une volonté partagée entre plusieurs acteurs du Contrat de Ville (Etat, Ville de Gap, bailleurs sociaux et Conseil Citoyen du Haut-Gap) de s'engager dans un projet ambitieux, visant à terme à faire du Haut-Gap, un quartier d'excellence.

Il s'agit, in fine, pour l'agglomération d'inscrire le quartier du Haut-Gap dans les dynamiques urbaines en changeant son image et en favorisant son attractivité, et de replacer ce dernier au cœur des politiques de droit commun.

Cette ambition s'est traduite par la signature le 4 août 2016 du protocole de préfiguration au sein duquel une étude urbaine a été conduite par le groupement d'étude Tekhnê (cabinet d'architectes/urbanistes de Lyon), l'ADEUS Reflex

(agence d'études urbaines et sociales) et SETEC International (ingénierie de projets).

Tout au long de la phase de préfiguration les habitants ont tenu une place importante dans la co-construction du projet. En effet, à chaque étape de l'étude urbaine : diagnostic, choix du scénario et définition de l'AVP du projet urbain, plusieurs temps de concertation se sont déroulés associant, les habitants, le Conseil Citoyen du Haut-Gap et les acteurs du territoire au travers de différents temps d'ateliers (cartes sur table, vie locale et urbanisme) permettant la définition d'un projet de renouvellement urbain partagé, parce qu'un projet urbain est avant tout un projet humain.

- **LE PROJET URBAIN**

La phase diagnostic a permis d'appréhender le quartier du Haut-Gap sous plusieurs dimensions : son inscription environnementale, son accroche urbaine, son cadre de vie ainsi que sa qualité d'habiter pour en définir les enjeux majeurs poursuivis par le projet de renouvellement urbain :

- **Un quartier ambitieux et durable**, bénéficiant d'une bonne insertion bioclimatique, topographique et paysagère des nouvelles constructions, respectant les continuités écologiques et garantissant une bonne gestion des eaux pluviales.
- **Un quartier vivant pour tous**, en le dotant d'un cœur de quartier identifié et fédérateur, en diversifiant les formes urbaines et les types de produits habitat, en rééquilibrant le rapport locatif parc social et parc privé des logements, en offrant un cadre de vie agréable par la requalification des bâtiments du parc social conservés.
- **Un quartier ouvert et accessible**, par une valorisation des entrées de quartier, une desserte traversante en transports urbains collectifs, la requalification des voiries et la sécurisation des parvis d'équipements publics, la valorisation et la création de cheminements piétonniers et cyclables, la résidentialisation des bâtiments du parc social conservé.

Le schéma d'aménagement urbain s'est attaché à prendre en compte l'ensemble de ces enjeux concourant à une plus grande mixité sociale et fonctionnelle du quartier dans un programme opérationnel qui se décline par :

- **Une intervention sur le patrimoine bâti et la diversification de l'habitat** en faveur de la mixité sociale et du confort d'habiter qui se traduit par :
- La démolition de plus de 40 % de l'offre locative sociale présente sur le quartier soit 132 logements locatifs sociaux démolis appartenant au parc de l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes (2 grands ensembles en R+7 : Bâtiments B et C des Coteaux du Forest et 2 petits collectifs en R+2) + Lieu Commun Résidentialisé, sur les 321 logements locatifs sociaux présents sur le QPV.
- La reconstruction sur site de 77 logements neufs (21 Logements Locatifs Sociaux suite à dérogation ANRU et 56 logements en promotion privée : 15 en accession libre/ accession libre à coût maîtrisé et 41 en logement locatif libre/locatif libre intermédiaire dont 15 au titre des contreparties foncières pour le groupe Action Logement).

- La réhabilitation de 142 logements sociaux (5 barres d'immeuble) bailleur OPH 05 intégrant des objectifs de qualité énergétique au travers le label BBC Rénovation.
- La résidentialisation de 142 logements sociaux bailleur OPH 05 contribuant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.
- Une reconstitution de l'offre sociale de 132 logements (soit 100 % de l'offre démolie reconstituée) par le bailleur OPH 05 conforme à la demande en matière de localisation (70 % sur Gap et 30 % Hors Gap), au niveau de ressources (respect des 60 % de reconstitution en PLA-I) et de typologie (48 % en petits logements T2, 48 % en T3 et 4 % en T4).

Ces interventions sur l'habitat concourent à favoriser la mixité sociale et à restaurer l'attractivité résidentielle du quartier.

Le projet prévoit également un ensemble d'interventions sur la réorganisation et la valorisation de l'espace public, des infrastructures routières et du réseau de transport public afin d'ouvrir le quartier sur la ville pour permettre une meilleure intégration environnementale et paysagère de ce dernier.

- **Une requalification de l'espace public et paysager** au service d'une meilleure intégration environnementale et paysagère du quartier par :
 - La création d'un square central faisant lien entre les équipements publics du quartier (centre social et écoles).
 - Le réaménagement de la place Bonneval pour valoriser et sécuriser les équipements qu'elle dessert (école élémentaire Paul-Emile Victor et centre social notamment) ainsi que la création de parvis sécurisés devant l'école maternelle Paul-Emile Victor avec restructuration de la cour de l'école et devant le gymnase Mauzan.
 - La qualification des espaces verts résiduels à l'échelle du quartier avec harmonisation des palettes végétales.
 - La requalification des connexions piétonnes (entrées Nord et Ouest du parc Mauzan, situé à l'Est du périmètre projet).
- **Une intervention sur la voirie** au service d'une plus grande ouverture et lisibilité du quartier par :
 - Une accroche routière de l'avenue de Bure sur la rue du Forest d'Entrais plus en amont avec la création d'un nouveau carrefour en entrée Est permettant la traversée du quartier en transports urbains.
 - Le lissage du rond-point Bonneval pour une fluidité d'entrée dans le cœur de quartier (démolition garages et transformateur ErDF).
 - Le redressement de l'avenue de Bure avec la réaffectation de ses fonctions urbaines et la réorganisation du bâti, complété par un travail de hiérarchisation des voiries internes au quartier.

Par ailleurs, la question de la mixité fonctionnelle est traitée par l'ouverture du quartier sur les commerces existants à proximité immédiate du quartier et par la possibilité de développement par l'OPH 05 d'une offre d'activités de services en rez-de-chaussée d'activité sur une surface :

- de 250 m² dans le cadre d'une opération neuve de 10 logements locatifs sociaux (dérogation ANRU) ;

- de 500 m² environ au titre d'une opération de requalification d'un bâtiment locatif social.
- **LES MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DU PROJET**

Afin de garantir une mise en oeuvre efficiente du projet de renouvellement urbain répondant aux différents attendus de l'ANRU, au-delà du programme d'investissements, la convention s'attache à définir les engagements de l'ensemble des signataires en matière de :

- Relogement des ménages dont le logement est concerné par une démolition : Le relogement des habitants concernés par les démolitions fait l'objet d'une charte intercommunale du relogement qui vise à offrir un parcours résidentiel positif pour tous. Une maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) sera mise en oeuvre par l'OPH 05 afin de recueillir les souhaits des ménages et d'analyser leurs besoins et leur situation. Par ailleurs, une commission partenariale du relogement sera créée afin de garantir un relogement efficace sur l'ensemble du parc social en lien avec les bailleurs et les structures réservataires.
- Contreparties au groupe Action Logement : Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du quartier du Haut-Gap, les contreparties en faveur du Groupe Action Logement se déclinent comme suit :
 - 1 125 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) du groupe Action Logement.
 - 43 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 15.7 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence.
- Participation des Habitants : Dès la phase protocole de préfiguration les habitants ont joué un rôle prépondérant dans la co-construction du projet car un projet urbain est avant tout un projet humain. Cette dynamique sera poursuivie dans le cadre de la mise en oeuvre de la convention de renouvellement urbain avec :
 - Une instance citoyenne associée sur la durée du projet, le Conseil Citoyen du Haut-Gap ;
 - La structuration d'un lieu partagé sur le quartier « La Maison du Projet » ;
 - La co-conception de l'ensemble des opérations prévues au projet au travers l'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) urbaine et les marchés de maîtrises d'oeuvre.
 - Gestion urbaine de Proximité : Une convention de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) sera élaborée sur le 1er semestre 2021. Ce projet coordonné par la Direction de la Cohésion Urbaine et Sociale s'appuiera sur les dispositifs et initiatives qui s'inscrivent déjà dans l'esprit d'une démarche de GUP sur le quartier.
 - Mesures d'insertion par l'activité économique : Ce point a été travaillé en lien étroit avec le facilitateur des clauses d'insertion du Département et a permis de dégager les objectifs quantitatifs et qualitatifs au regard du projet et des caractéristiques du QPV.
 - Gouvernance et conduite de projet : La gouvernance se structure autour de différentes instances : le Comité de Pilotage (COPIL - instance stratégique

décisionnelle co-pilotée par l'Agglomération et la Préfecture des Hautes-Alpes), le Comité Technique (instance technique qui formule des propositions et réunit les représentants des maîtrises d'ouvrage et structures partenaires) et le comité de suivi qui assure le suivi régulier de l'avancement du projet avec au besoin un groupe de travail issu du pilier cadre de vie et renouvellement urbain du Contrat de Ville.

La conduite de projet est assurée par la Direction de la Cohésion Urbaine et Sociale avec 1.4 ETP et l'appui d'une mission externalisée relative à de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Urbaine et de l'OPCU (Ordonnancement, pilotage et coordination urbaine).

- **PLANNING DE PROGRAMMATION ET ÉLÉMENTS FINANCIERS**

L'opération débutera dès 2021 par la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale relogement et s'articulera dans le temps autour des opérations de démolition pour s'achever aux alentours de 2027.

Le projet de renouvellement se décline en 28 opérations réparties entre trois maîtrises d'ouvrage (Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes, Ville de Gap et Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance).

Le montant d'investissement global de 30 783 601,99 € (base de financement ANRU) est réparti comme suit :

- Ville de Gap : 2 776 691,70 €
- Agglomération Gap-Tallard-Durance : 1 614 694,15 €
- Office Public de l'Habitat : 26 392 216,14 €

A ces montants se déduisent les subventions et prêts bonifiés mobilisés sur le projet de renouvellement urbain :

- subvention ANRU : 4 400 000 €
- subvention Région Sud : 1 280 000 € (PRIR) + 31 590 € (CRET 2)
- subvention Caisse des Dépôts : 142 500 €
- prêts bonifiés Action Logement : 2 599 000 €

Le projet de renouvellement urbain du Haut-Gap est un projet d'intérêt régional est a fait l'objet d'une validation en comité régional d'engagement le 16 octobre 2020.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de la Cohésion Sociale, de l'Emploi et de l'Insertion, réunie le 10 Novembre 2020 et de la Commission des Finances réunie le 18 Novembre 2020 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser et à signer la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance "Quartier du Haut-Gap" cofinancé(s) par l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

M. MAZET annonce qu'ils vont reparler du logement social. Il va donner un élément objectif pour répondre aux propos de l'opposition. Le 16 octobre dernier, avec une délégation, ils étaient à la préfecture de Région pour soutenir le projet du quartier du Haut-Gap. Comme c'est l'usage, ils ont un certain temps pour présenter le projet et après il y a des questions sur des précisions, sur des compléments d'information, etc. Ils sont le seul projet pour lequel il n'y a pas eu de questions complémentaires, ils leur ont dit : « c'est parfaitement complet et clair ». Peuvent-ils imaginer une seconde, s'il y avait eu une ambiguïté sur la création de logements sociaux, s'il y avait eu une défaillance dans ce domaine, que la préfecture de Région ne l'aurait pas au moins noté dans le dossier, ne l'aurait pas fait remarquer. Il n'y en avait donc pas. Tous les engagements pris, seront tenus pour le quartier du Haut-Gap. Ils ont parlé de vigilance, la vigilance ils la travaillent avec les habitants, ils travaillent en permanence avec les habitants du quartier, ils sont constitués en conseil citoyen depuis le début de ce projet sur le quartier. Ils ont fait de la concertation sans arrêt, c'est un projet participatif, donc la première vigilance c'est d'avoir celle des habitants. Ce sont eux qui l'exercent d'abord et après tous les élus. Ce projet porté par l'agglomération et auquel est associée la commune de Gap a été retenu pour un financement ANRU. Ce dernier va leur permettre de concrétiser ce projet avec 132 logements qui vont être démolis et seront entièrement reconstitués avec la réhabilitation de 142 autres logements, tout le quartier va en profiter. Ils vont avoir une subvention de l'ANRU à hauteur de 4 400 000 €, cela est important à l'échelle régionale avec des prêts bonifiés à hauteur de 2 600 000 €. La ville de Gap a participé à hauteur d'environ 2 800 000 €, l'agglomération à hauteur d'environ 1 600 000 € et l'office public de l'habitat à hauteur d'environ 26 000 000 €, c'est vraiment un engagement fort pour la création de logements sociaux. Il leur demande de bien vouloir voter cette délibération.

M. PIERREL a une remarque, il salue la démarche de concertation très importante et pour le coup c'est fondamental, c'est leur ADN ; la loi l'exige, c'est le cadre fixé en 2015 par le NPRU sur les nouveaux projets. La concertation effectivement est fondamentale, cela fait l'acceptation des projets dans les quartiers, les changements et les modifications. D'ailleurs, sur ce plan là et ce dispositif dont le rôle est attribué aux communes par l'ANRU et qui est un rôle majeur, il est inspirant pour l'intégralité de ce qu'ils peuvent imaginer pour la ville dans les autres projets. Il croit que ce qu'il se fait là bas pour le coup dans un cadre fixé par la loi, doit leur donner la vue de ce qui doit être fait aussi quand ils font d'autres projets d'aménagement mais ce n'est pas forcément le cas sur tous les projets d'aménagement de la ville. La façon dont l'organisation de la mobilisation citoyenne se fait sur ce quartier là doit inspirer l'intégralité des projets structurants. Quand ils ont fait le parking de Bonne, par exemple, parking ayant été plus ou moins imposé dans un quartier avec une population ne l'ayant toujours pas accepté, une concertation, un programme de concertation fait que justement les projets urbains, pas que de logements d'ailleurs, sont mieux acceptés, mieux appropriés par les populations. C'est une bonne chose, c'est imposé par la loi dans ce cadre là, mais il faut en profiter pour s'inspirer et pour la suite des projets.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

39- Enseignement supérieur - convention Aix-Marseille Université et la Ville de Gap - Fonctionnement du pôle universitaire - Années 2021 à 2023

Aix-Marseille Université souhaite poursuivre et renforcer ses activités d'enseignement et son rôle de campus d'enseignement supérieur sur Gap, notamment par la consolidation des formations existantes, la mise en place de nouveaux diplômes, le développement de la formation continue, ainsi que la mise à disposition de ses locaux pour des formations rattachées à d'autres ministères ou d'autres universités ou d'autres acteurs de la formation.

Son action se structure autour de 4 missions.

- Le Département GEA (Institut Universitaire de Technologies)
 - du département Gestion des Entreprises et des Administrations de l'I.U.T. représentant un potentiel d'accueil de 130 à 150 étudiants (les effectifs 2020/2021 sont à 137 étudiants). Les options de 2ème année sont Gestion comptable et financière et Gestion et management des organisations. Transformation du DUT (bac + 2) en Bachelor IUT (bac + 3) pour la rentrée 2021-2022 : objectif 214 étudiants.
 - de la Licence Professionnelle Mobilité - Internet et Web Activités et Techniques de Communication, mention Multimédia - Internet - Webmaster (M.I.W.), représentant un potentiel d'accueil de 20 étudiants (les effectifs 2020/2021 sont à 20 étudiants). Réforme du bachelor IUT, la licence professionnelle reste un parcours spécifique démarrant après un bac+2.
 - de la Licence Professionnelle Parcours Techno aéronautique et la Licence Professionnelle Parcours Maintenance des Systèmes Pluritechniques Aéronautiques (POLYAERO Gap Tallard) (les effectifs 2020/2021 sont à 104 étudiants). Le Diplôme Universitaire de Technologie Aéronautique pour l'industrie du futur représente 12 étudiants en novembre 2020 puis 12 nouveaux étudiants en mars 2021.
- La Faculté d'Economie et de Gestion :
 - d'une Licence L1 et L2 en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (S.T.A.P.S.) dispensée par la Faculté des Sciences du Sport, avec mention "Education et Motricité" et une licence 3 Gestion Développement, organisation des services sportifs et de loisirs. Elles représentent 150 étudiants pour l'année 2020-2021.
 - l'ancienne licence AES a été transformée en Licence 3 Gestion des Entreprises offrant aux étudiants un solide enseignement dans les différentes disciplines de la Gestion. Elle permet ensuite de poursuivre dans un parcours universitaire en Master 1 dans les domaines de la logistique, du marketing, des ressources humaines ou de la gestion comptable et financière. Cette licence représente un potentiel de 50 étudiants.
 - de la Licence 3 Parcours Gestion Durable des Territoires de Montagne suivi d'un Master 1 et d'un Master 2 représentant 55 étudiants pour l'année 2020-2021. Les enseignants du parcours GDTM sont porteurs ou membres de plusieurs programmes de recherche.

- le développement d'une classe préparatoire Adaptation Technicien Supérieur est à l'étude en partenariat avec le Lycée Dominique Villar. Elle permettra de suivre un double cursus pour préparer la même année les concours des grandes écoles de commerce tout en préparant une Licence 3 Gestion des Entreprises.

- L'accueil sur le site du Pôle Universitaire d'autres enseignements supérieurs

- le Pôle Universitaire accueille l'ensemble du Centre de Formation des professionnels de santé avec l'I.F.S.I. (Institut de Formation Soins Infirmiers) et l'I.F.A.S. (Institut de Formation des Aides Soignants). La totalité des formations des professionnels de santé représente un total de 175 étudiants dont 135 infirmiers sur 3 ans et 40 aides-soignants par an. A cela s'ajoutent les 2 préparations aux concours comptant un effectif de 20 infirmiers et de 20 aides-soignants.

- L'ouverture d'un Campus Connecté en 2021

- Aix-Marseille Université est aujourd'hui également partenaire de la Ville de Gap dans la préparation du dossier de labellisation "Campus Connecté". Notre objectif est de pouvoir accueillir dans les locaux du Pôle Universitaire ce nouveau dispositif dès la rentrée 2021. Il permettra d'accueillir une quinzaine d'étudiants suivant une formation supérieure d'un établissement français depuis Gap. Cette innovation pédagogique est mise en place avec l'aide du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Décision :

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission de l'Education en date du 12 novembre 2020 et de la Commission des Finances en date du 18 novembre 2020, de bien vouloir, sous réserve du vote des crédits correspondants dans le cadre du budget prévisionnel 2021 :

Article 1 : autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Aix-Marseille Université.

Article 2 : accepter la participation de la Ville de Gap pour un montant de 113 000 € pour l'année 2021.

Article 3 : autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la candidature à Campus Connecté Programme d'Investissement d'Avenir.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

40- Convention avec l'Association RécréAsons : renouvellement 2021-2023

L'Association RécréAsons a pour objet social de permettre aux Gapençais et Hauts-Alpins de s'initier à la pratique, en groupe, des musiques actuelles selon les différents styles, allant du rock à la rock-pop-électro, mais aussi au jazz ou reggae, etc.

Les ateliers proposent aux jeunes groupes des Hautes-Alpes un accompagnement technique et artistique professionnel mais aussi personnalisé.

La finalité tend vers l'amélioration par la pratique des bases théoriques assimilées, de travailler en groupe sur un objectif commun, et de détenir une formation de musicien solide. D'affirmer une personnalité et véritable identité musicale au sein d'un groupe, inspirée par leurs goûts communs, leurs choix et influences.

Pour optimiser ces ateliers et les conseils pédagogiques, l'association RécréAsons s'appuie sur le studio d'enregistrement installé dans un local dans les sous-sols de l'École de La Pépinière, sise Boulevard Pierre et Marie Curie, et dont le matériel lui appartient en propre.

Dans le cadre de son développement culturel en direction des Musiques actuelles, la Ville de Gap souhaite proposer un partenariat privilégié avec l'association RécréAsons en proposant une convention de partenariat.

La convention arrivant à son terme, l'association a sollicité le renouvellement de la convention pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021 afin de pouvoir poursuivre ses activités.

La Ville de Gap attribuera à RécréAsons, pour l'année 2021, une subvention de 17 000 €.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 12 et 18 novembre 2020 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

41- Convention avec la Cinémathèque d'Images de Montagne - Renouvellement années 2021-2023

L'Association «Cinémathèque d'Images de Montagne » a pour objet social : la collecte, la sauvegarde et la diffusion de tous les films professionnels et amateurs tournés en zone de montagne depuis l'invention du cinéma. Outre ces missions, elle organise depuis quelques années, « les Rencontres du Cinéma de Montagne » ainsi que les projections « Les Mercredis du Royal ».

La Ville de Gap a apporté dès le début, son soutien à la création de la « Cinémathèque d'Images de Montagne », qui enrichit la mémoire identitaire des territoires de montagne des Alpes du Sud et qui se révèle au fil du temps un outil de communication médiatique efficace. La Ville de Gap a également, à la suite d'une concertation avec la Ville de Grenoble qui soutenait une manifestation identique, apporté son soutien aux « Rencontres de Cinéma de Montagne » de Gap qui ont rencontré très rapidement un véritable succès populaire.

En vertu de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 alinéa 4 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques, toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La Ville de Gap attribuera à la Cinémathèque d'Images de Montagne, pour l'année 2021, une subvention de 17 100 € qui se décompose en une subvention liée aux activités correspondant à l'objet initial de l'association, d'un montant de 6 750 €, et d'une subvention spécifique pour les «Rencontres du Cinéma de Montagne» de 10 350€.

À ces aides financières s'ajoute, pour le fonctionnement annuel de l'association, la mise à disposition d'un local ayant fonction de bureau, de 140 m² (équivalent à 12 000 €/an), situé 8 place Jean Marcellin.

Dans le cadre de sa mission événementielle concernant l'organisation des Rencontres du Cinéma de Montagne, la Ville de Gap mettra gratuitement, pour une période de 3 jours, "Le Quattro" à disposition de l'association sur demande écrite de celle-ci, ainsi que les planimètres à définir avec le service communication et selon les disponibilités, (ces aides sont estimées respectivement à 8 000 € et 3 000 €).

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 12 et 18 novembre 2020 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

42- Convention avec le Centre artistique Impulse : renouvellement année 2021-2023

Par délibération du 8 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville de GAP une convention de partenariat avec le Centre Artistique Impulse.

Cette convention précise l'objet du partenariat entre la Ville de Gap et le Centre Artistique Impulse : permettre aux jeunes intéressés par les musiques actuelles de se former aux pratiques instrumentales et vocales ainsi qu'au travail de la musique en groupe.

Compte tenu du projet initié et conçu par l'association, des bilans d'activités et financiers présentés au cours des trois dernières années, de la qualité de l'enseignement proposé et la participation de l'école artistique à la vie musicale gapençaise, il est proposé de renouveler ce partenariat pour une nouvelle période de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, en vertu de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 alinéa 4 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques, toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La Ville de Gap attribuera au Centre Artistique Impulse pour l'année 2021, une subvention de 27 000 €.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 12 et 18 novembre 2020 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

43- Convention avec l'Orchestre d'Harmonie - renouvellement années 2021-2023

Par délibération du 8 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, à signer, au nom de la Ville de Gap, une convention avec l'Association Orchestre d'Harmonie de la Ville de Gap.

Cette convention précisait le rôle de l'Orchestre d'Harmonie, ses liens avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental, ses obligations vis-à-vis des cérémonies officielles et les soutiens que la Ville de Gap lui apporte.

Elle précisait également le montant de la subvention accordée par la Ville de Gap.

Cette convention arrivant à son terme, l'association a sollicité le renouvellement de la convention pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021 afin de pouvoir poursuivre ses activités.

La Ville de Gap attribuera à l'Orchestre d'Harmonie pour l'année 2021, une subvention de 18 000 €.

A cette aide financière s'ajoute le salaire du chef de l'Orchestre d'Harmonie qui est mis à disposition de l'association par la ville de GAP pour 4 heures hebdomadaires qui est évalué à 5250 € coût chargé (année de référence : 2019).

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 12 et 18 novembre 2020 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

44- Convention triennale entre la Ville de GAP et le Théâtre La passerelle Scène Nationale des Alpes du Sud Association de Développement Culturel de Gap et des Hautes-Alpes - années 2021-2023

Par délibération le 8 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville de GAP, une convention de gestion du Théâtre La passerelle - Association de Développement Culturel de Gap et des Hautes-Alpes, Scène Nationale des Alpes du Sud.

Cette convention dont la durée était de trois ans concernait les années 2018-2019-2020.

A l'issue de ces trois ans, il était prévu que l'association présente un bilan permettant d'évaluer que les activités du théâtre sont en conformité avec les missions générales fixées par la convention.

Pour mémoire, ces missions sont au nombre de 6.

Le théâtre doit :

- S'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale ;
- Organiser une diffusion artistique pluridisciplinaire en soutenant la création contemporaine ;
- Travailler à élargir les publics ;
- Favoriser de nouveaux comportements à l'égard de la création contemporaine ;
- Produire une saison de spectacles de qualité et répondre aux aspirations des publics gapençais et haut-alpins ;
- Développer qualitativement et quantitativement les pratiques amateurs.

L'association de Développement Culturel de GAP et des Hautes-Alpes a produit un bilan qui fait état sur trois ans :

- Des bilans financiers vérifiés par un expert comptable et un commissaire aux comptes.
- D'une évaluation de ses activités : Très bonne fréquentation des spectacles (entre 80 et 90 % des places disponibles sont occupées).
- Développement des actions de sensibilisation aux différentes disciplines artistiques.
- Soutiens à la production de spectacle.
- Evolution de l'opération «Les Excentrés» qui permet au théâtre de faire des spectacles dans plusieurs communes du département.
- Poursuite de la programmation «Arts de la Rue et cirque contemporain».

Cette évaluation montre que le Théâtre La Passerelle a su remplir ses missions qui lui accordent le statut de Scène Nationale, dont la qualité des activités en fait un pôle artistique de référence pour les habitants des Alpes du Sud.

Par ailleurs, en vertu de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 alinéa 4 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques, toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La Ville de Gap s'engage à verser chaque année une subvention dont le montant sera fixé par le Conseil Municipal, pour l'année 2021 une subvention de 580 500 € sera attribuée à l'Association de Développement Culturel de Gap et des Hautes-Alpes.

Aussi, il est proposé de renouveler ce partenariat au terme d'une nouvelle convention. Celle-ci est destinée à régir les relations entre la Ville de Gap et l'association de Développement Culturel de Gap et des Hautes-Alpes, en particulier les locaux du théâtre ainsi que « L'Usine Badin ».

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 12 et 18 novembre 2020 :

Article unique : d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

45- Conservatoire à Rayonnement Départemental : Schéma départemental des enseignements artistiques - Convention de soutien financier avec le département des Hautes-Alpes

Le Département des Hautes-Alpes a adopté en Janvier 2007, le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Gap est reconnu dans ce schéma comme pôle ressources et à ce titre, il est proposé à la Ville de Gap, une convention annuelle de soutien financier.

Cette convention prévoit que le Département des Hautes-Alpes attribuera chaque année à la Ville de Gap, une aide financière pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental. Ainsi, au titre de l'année civile 2019, un soutien financier de 76 900 € a été alloué. Pour 2020, il est attribué à la Ville de Gap, une aide d'un montant de 78 000 €. La subvention sera versée, après signature de la convention, par les deux parties.

Les engagements de la Ville de Gap sont :

- poursuivre son soutien financier en faveur des enseignements artistiques et s'impliquer dans le Schéma Départemental, en particulier, pour le projet d'école et les droits de scolarité ;

- mettre à disposition des autres écoles son fonds documentaire ;
- engager une concertation avec les associations gapençaises partenaires du Schéma Départemental.

Depuis 2008, la Ville de Gap a marqué son intention d'adhérer au schéma départemental en remplissant ses engagements concernant les moyens financiers de l'école et en améliorant le fonctionnement de la bibliothèque musicale.

Elle a également mis en place, en concertation avec l'Inspection Académique, les classes à horaires aménagés spécialisées en chant Choral au Collège Centre.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables de la Commission Culture et de la Commission des Finances réunies respectivement les 12 et 18 novembre 2020 :

Article unique : d'autoriser M. le Maire de Gap à signer la convention annuelle de soutien financier pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

46- Demande de renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles auprès du Ministère de la Culture et de la Communication

Les entreprises de spectacles sont régies par le Code du Travail dont l'article L.7122-3 a été modifié par l'ordonnance 2019-700 du 3 juillet 2019. Cet article précise "toute personne établie sur le territoire national et qui relève d'une ou plusieurs des catégories mentionnées à l'article L.7122-2 peut exercer une activité d'entrepreneur de spectacles vivants sous réserve de :

- Remplir les conditions énoncées à l'article L.7122-4.
- Déclarer son activité auprès de l'autorité administrative compétente.

Cette déclaration donne lieu à la délivrance d'un récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants, valant licence (...)"

Les différentes catégories d'entrepreneurs de spectacles vivants sont déterminées par voie réglementaire :

- 1^{ère} catégorie : exploitants de lieux
- 2^{ème} catégorie : producteurs de spectacles
- 3^{ème} catégorie : diffuseurs de spectacles

Les licences d'entrepreneur de spectacles vivants sont délivrées pour une durée de cinq ans aux personnes physiques ou aux représentants légaux ou statutaires des personnes morales.

Pour les collectivités et les établissements publics, le titulaire de la licence peut être le maire, toute personne ayant pouvoir d'engager la collectivité ou l'établissement public, ou un directeur salarié.

La Ville de Gap, la Direction de la Culture et les établissements culturels organisent des manifestations, des concerts de musiques actuelles et des spectacles vivants, en divers lieux de la Commune dont :

- Le Quattro,
- La Chapelle des Pénitents,
- La Médiathèque,
- Le Centre Municipal Culture et Loisirs,
- L'Espace Culturel Le Royal,
- Les espaces extérieurs.

Selon la réglementation en vigueur, les licences nécessaires au bon fonctionnement des équipements sont les suivantes :

- Licence 1, 2 et 3 : pour le Quattro, la Chapelle des Pénitents, le Centre Municipal Culture et Loisirs, la Médiathèque et l'Espace Culturel Le Royal.
- Licences 2 et 3 : pour les spectacles et concerts organisés en extérieur.

Le 20 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des licences nécessaires pour le fonctionnement de ses équipements à Monsieur Luc Rohrbasser, Directeur Général des Services et Directeur du Quattro, lequel présente les exigences requises par les textes.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Culture du 12 novembre 2020 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement de l'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles auprès du Ministère de la Culture et de la Communication pour Monsieur Luc Rohrbasser, Directeur Général des Services et Directeur du Quattro.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

47- Renouvellement de la convention triennale avec le Comité des Fêtes

Le Comité des Fêtes et d'Animations a sollicité le soutien de la ville de Gap pour la réalisation d'un programme d'animations de la Ville tout au long de l'année. La convention triennale d'objectifs, ci-annexée, précise les modalités techniques et financières du concours que la ville accepte d'apporter à cette association.

Pour l'année 2021, la subvention sera de 83 000 €.

Dans le cadre de son programme annuel, le Comité des Fêtes et d'Animations s'engage à mettre en œuvre prioritairement :

- L'organisation des guinguettes dans les quartiers en juillet et août ;
- L'organisation du feu d'artifice et du bal du 14 juillet ;

- L'organisation d'une animation pour le 20 août, date anniversaire de la libération de Gap ;
- L'organisation de la Fête de la St Arnoux ;
- L'animation des places et rues du centre-ville pendant les fêtes de fin d'année ;
- L'organisation du Concert gratuit du Nouvel An au Théâtre « La Passerelle ».

Par ailleurs, le Comité des Fêtes et d'Animations développera de sa propre initiative, en accord avec la Commune, toutes autres manifestations permettant de renforcer l'offre d'animations à destination du public gapençais et des touristes.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Commerce, de l'Artisanat et du Centre-ville et de la Commission des Finances, réunies le 18 novembre 2020 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluri-annuelle avec le Comité des Fêtes et d'Animations de la Ville de Gap.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

48- Convention relative à la gestion temporaire du carrefour du Sénateur et avenant n°1 à la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et la Commune de Gap.

Le carrefour du Sénateur de la rocade de Gap fait partie du réseau national. Tant que la section courante de la rocade n'est pas mise en service, il ne sera pas relié au réseau national.

Ce carrefour assure un point d'échange entre la future rocade, réseau national, la RD 291 et la RD 994, réseau départemental et la route de Malcombe et le chemin des Evêques, voirie communale.

Il est donc nécessaire d'établir une convention pour définir les modalités d'exploitation temporaire du carrefour du Sénateur par la Commune de Gap à titre gracieux.

L'article 13 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, signée le 13 février 2020, délibération 2020_01_22 du 31 janvier 2020, doit être modifiée par avenant.

Décision :

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 18 novembre 2020 :

Article 1 : d'approuver les conditions d'exploitation temporaire du carrefour du Sénateur ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion et l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

49- Dénomination de voie : Carrefour du 4e Régiment de Chasseurs-4RCh

Le carrefour situé à Micropolis, à l'intersection des voies : Avenue Maréchal des logis de Langlade, rue de Belle Aureille et des bretelles de la RN85, n'est pas dénommé.

Il est proposé de le nommer :

Carrefour du 4e Régiment de Chasseurs

Décision :

En conséquence, il est proposé sur l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition énergétique réunie le 17 novembre 2020 :

Article unique : de bien vouloir accepter cette dénomination.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

50- Plan Local d'Urbanisme - Opposition au transfert de compétence à l'intercommunalité

DELIBERATION RETIREE EN SEANCE

51- Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Aménagement d'un trottoir - Route de la Luye - Partie des parcelles cadastrées BT N° 466 et 123

DELIBERATION RETIREE EN SEANCE

52- Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Aménagement d'un trottoir - Route de la Luye - Partie de la parcelle cadastrée BT N° 1054

La Commune a entrepris la réalisation d'un trottoir le long de la Route de la Luye.

Dans ce cadre, des négociations ont été menées avec les Consorts JOUSSELME, propriétaires de la parcelle cadastrée Section BT Numéro 1054.

En effet, pour la réalisation du projet, il est nécessaire que la Commune de GAP obtienne la maîtrise foncière d'une superficie totale approximative de 50 m² à prélever sur cette parcelle.

Il est ici précisé que l'emprise exacte nécessaire à la réalisation du projet devra être déterminée précisément par un document d'arpentage aux frais exclusifs de la Commune.

Il a été convenu que la Commune de GAP fasse l'acquisition des emprises nécessaires à l'euro symbolique.

En outre, la Commune s'engage à :

- fournir et réaliser la pose d'un regard de prise d'eau d'irrigation du canal en attente de branchement sur l'emprise du trottoir ainsi réalisé ;
- aménager un accès aux caractéristiques techniques adaptés depuis ladite parcelle sur la Route de la Luye au travers du trottoir ainsi réalisé ;
- se charger de la remise en place de la borne géométrique de limite séparative entre la propriété JOUSSELME et la parcelle voisine.

Le montant de l'acquisition se trouve en dessous du seuil de consultation obligatoire du Service de France Domaine.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 17 et 18 Novembre 2020 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise d'environ 50 m² à prendre sur la parcelle actuellement cadastrée Section BT Numéro 1054 pour la réalisation d'un trottoir le long de la Route de la Luye, ainsi que :

- la fourniture et la réalisation de la pose d'un regard de prise d'eau d'irrigation du canal en attente de branchement sur l'emprise du trottoir ainsi réalisé ;
- l'aménagement d'un accès aux caractéristiques techniques adaptés depuis ladite parcelle sur la Route de la Luye au travers du trottoir ainsi réalisé ;
- la charge de la remise en place de la borne géométrique de limite séparative entre la propriété JOUSSELME et la parcelle voisine.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents ainsi que l'acte nécessaire à cette acquisition qui sera pris en la forme authentique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

53- Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Aménagement d'un trottoir - Route de la Luye - Partie des parcelles cadastrées BT N° 121 et 1013

La Commune a entrepris la réalisation d'un trottoir le long de la Route de la Luye.

Dans ce cadre, des négociations ont été menées avec Madame Nicole HERMELLIN épouse SANTONI, propriétaire des parcelles cadastrées Section BT Numéros 121 et 1013.

En effet, pour la réalisation du projet, il est nécessaire que la Commune de GAP obtienne la maîtrise foncière d'une superficie totale approximative de 181 m² à prélever sur ces deux parcelles.

Il est ici précisé que l'emprise exacte nécessaire à la réalisation du projet devra être déterminée précisément par un document d'arpentage aux frais exclusifs de la Commune.

Il a été convenu que la Commune de GAP fasse l'acquisition des emprises nécessaires à l'euro symbolique.

En outre, la Commune s'engage à la fourniture et la pose :

- d'un regard avec martellière de prise d'eau d'irrigation du canal en attente de branchement sur l'emprise du trottoir ainsi réalisé ;
- d'un accès "en bateau" depuis le chemin d'accès situé sur la parcelle vers la Route de la Luye au travers du trottoir ainsi réalisé.

Le montant de l'acquisition se trouve en dessous du seuil de consultation obligatoire du Service de France Domaine.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 17 et 18 Novembre 2020 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise d'environ 181 m² à prendre sur les parcelles actuellement cadastrées Section BT Numéros 121 et 1013 pour la réalisation d'un trottoir le long de la Route de la Luye, ainsi que la fourniture et la pose :

- d'un regard avec martellière de prise d'eau d'irrigation du canal en attente de branchement sur l'emprise du trottoir ainsi réalisé ;
- d'un accès "en bateau" depuis le chemin d'accès situé sur la parcelle vers la Route de la Luye au travers du trottoir ainsi réalisé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents ainsi que l'acte nécessaire à cette acquisition qui sera pris en la forme authentique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

54- Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Aménagement d'un trottoir - Route de la Luye - Partie de la parcelle cadastrée BT N° 119

La Commune a entrepris la réalisation d'un trottoir le long de la Route de la Luye.

Dans ce cadre, des négociations ont été menées avec la Société dénommée SCI DAMACE, propriétaire de la parcelle cadastrée Section BT Numéro 119.

En effet, pour la réalisation du projet, il est nécessaire que la Commune de GAP obtienne la maîtrise foncière d'une superficie totale approximative de 65 m² à prélever sur cette parcelle.

Il est ici précisé que l'emprise exacte nécessaire à la réalisation du projet devra être déterminée précisément par un document d'arpentage aux frais exclusifs de la Commune.

Il a été convenu que la Commune de GAP fasse l'acquisition des emprises nécessaires à l'euro symbolique.

En outre, la Commune s'engage à :

- fournir et réaliser la pose d'un grillage simple torsion d'une hauteur de 2,00 mètres en limite du surplus de la parcelle et du trottoir ainsi réalisé.

Le montant de l'acquisition se trouve en dessous du seuil de consultation obligatoire du Service de France Domaine.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 17 et 18 Novembre 2020 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise d'environ 65 m² à prendre sur la parcelle actuellement cadastrée Section BT Numéro 119 pour la réalisation d'un trottoir le long de la Route de la Luye, ainsi que :

- la fourniture et la réalisation de la pose d'un grillage simple torsion d'une hauteur de 2,00 mètres en limite du surplus de la parcelle et du trottoir ainsi réalisé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents ainsi que l'acte nécessaire à cette acquisition qui sera pris en la forme authentique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

55- Acquisition foncière - Parcelles de terre et lande - Quartier Le Moulin du Pré

Dans le cadre de la construction d'un nouveau hangar de stockage des boues d'épandage, la Commune a ciblé des besoins fonciers dans la zone du Quartier du Moulin du Pré, aux alentours de la station d'épuration existante.

La Commune a aujourd'hui l'opportunité d'acquérir un tènement foncier non bâti à la situation stratégique d'environ 2 hectares à proximité directe de la station d'épuration.

Ce tènement, figure au cadastre sous les Numéros 936 de la Section BT ; 304 et 378 de la Section BN et 250, 383, 385 et 387 de la Section BM et appartient aux Consorts FAURE, dont la Commune avait déjà acquis une partie de la propriété en 2007.

Ce tènement, en nature de terres et landes, d'une contenance exacte de 20198 m², figure au Plan Local d'Urbanisme comme suit :

- à concurrence de 8.884 m² en zone N ;
- à concurrence de 9.075 m² en zone Ac ;
- à concurrence du surplus, soit 2.239 m² en zone UE_a.

Il a été convenu avec les propriétaires que l'acquisition du tènement se ferait au prix global de 125.449,75 euros se décomposant comme suit :

- à concurrence de 2,50 €/m² pour les terres situées en zone N et Ac ;
- à concurrence de 0,75 € /m² pour les landes situées en ces mêmes zones ;
- à concurrence de 97,00 €/m² pour les terres et landes situées en zone UE_a.

Le montant de l'acquisition se trouve en dessous du seuil de consultation obligatoire du Service de France Domaine.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il es proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 17 et 18 Novembre 2020 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition auprès des Consorts FAURE, au prix de cent vingt cinq mille quatre cent quarante neuf euros et soixante quinze cents (125.449,75 €) d'un tènement foncier de 20.198 m² à la situation géographique stratégique pour la Commune et cadastré Section BT, Numéro 936 ; Section BN, Numéros 304 et 378 et Section BM, Numéros 250, 383, 385 et 387 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents ainsi que l'acte nécessaire à cette acquisition qui sera pris en la forme authentique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

56- Acquisition foncière - Propriété sise quartier les Jardins

Madame Bernadette LAVIGNON est propriétaire de la parcelle sise Rue des Jardins et cadastrée au n°15 section CR. Cette parcelle, sur laquelle un petit bâtiment d'habitation est implanté, présente une contenance cadastrale de 237 m².

Madame LAVIGNON s'est rapprochée de la Mairie dans le cadre de la mise en vente de son bien et a accepté de lui céder celui-ci au prix de 85 000 €.

Il convient de souligner que ce bien immobilier est situé à proximité du centre-ville et à proximité immédiate du Parking de Bonne.

En outre, par l'acquisition dudit bien, la collectivité pourrait poursuivre son opération de réalisation de jardins familiaux sur le quartier des Jardins.

Le prix de cette acquisition est inférieur au seuil de consultation de France Domaine.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition énergétique, et des Finances réunies les 17 et 18 novembre 2020 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition de l'immeuble sis Rue des Jardins et cadastré au n°15 section CR appartenant à Madame Bernadette LAVIGNON, au prix de 85 000 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

57- Cession foncière - Atelier Relais n°7

La Ville de Gap a mis en vente le 27 juillet 2020 au plus offrant, l'atelier-relais N°7, sis 1, rue des Performances, d'une superficie de 160,90 m² et 3 places de stationnement formant les lots N°7, 39, 40 et 41 situés dans le Bât C de la copropriété dont l'assiette est constituée par la parcelle cadastrée AT 363 d'une contenance de 6 618 m², libre de toute occupation.

La publicité a été diffusée aux Notaires par courrier, dans la presse gratuite, sur les sites de la Ville, de l'agglomération, de "Facebook" et du "Bon Coin", et affichée sur place, ainsi qu'en mairie et ses annexes.

Prenant en compte le rapport de diagnostic concernant le métrage en Loi Carrez, et l'évaluation du Service du Domaine en date du 26 février 2020, ayant évalué ce bien immobilier à 980 €/m², la valeur vénale est de 158 662 € pour 160,90 m².

Cinq offres ont été réceptionnées à la date limite du 15 septembre 2020, dont deux recevables, puisque le montant est au-dessus de l'estimation du Domaine.

La proposition qui a été retenue est celle de la SARL L&D PLOMBERIE-CHAUFFAGE qui est la plus élevée, avec un montant de cent soixante cinq mille euros.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition énergétique, et des Finances réunies respectivement les 17 et 18 novembre 2020, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

Article 1 : Céder le bien sur la parcelle cadastrée AT 363 à la SARL L&D PLOMBERIE-CHAUFFAGE moyennant le prix de 165 000 €,

Article 2 : Signer les actes correspondant qui seront rédigés en la forme notariée.

Mme ALLEMAND souhaite savoir de combien d'ateliers relais la ville dispose.

Selon M. le Maire il doit y en avoir une dizaine.

Mme ALLEMAND demande, à ce jour, combien d'ateliers relais ont été vendus.

M. le Maire précise avoir vendu petit à petit. Ils ont dû en vendre au moins 5 ou 6.

Mme ALLEMAND demande si la politique de la ville est de ne pas conserver ces ateliers relais dans le stock communal.

Pour M. le Maire, quand ils ont décidé de les vendre, le principe des ateliers relais n'était plus d'actualité au plan national, car à l'époque, il y avait des aides pour l'accueil des entreprises volant ensuite de leurs propres ailes, cela ne marchait plus. Ils ont d'abord loué à un cirque, à une époque, ensuite ils ont accepté une salle de prière, fonctionnant très bien, et petit à petit ils les vendent.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

58- Cession foncière - Délai de voirie sise quartier Moulin du Pré

La société PROVALT SAVOIE envisage actuellement de réaliser un projet visant l'amélioration du fonctionnement du Centre d'équarrissage qui est situé sur la commune, quartier " Le Moulin du Pré.

Ce projet prévoit la réorganisation et l'extension du bâtiment existant sur un terrain d'assiette de 1 273 m² et composé des parcelles cadastrées au n°209, 210, 213, 214 et 216 de la section BN.

Pour les besoins du projet, et plus précisément pour l'aménagement d'une place de stationnement pour véhicules poids-lourds, cette société a exprimé la volonté d'acquérir une emprise foncière d'environ 80 m² qui est limitrophe de son terrain d'assiette et qui est, plus exactement, attenante à la limite Sud-Est de la parcelle cadastrée au n°216 section BN.

De par les documents cadastraux, sa consistance, ainsi que sa configuration et sa situation, cette emprise foncière constitue un délai de voirie.

En effet, non seulement l'emprise est située en impasse et en bout de voie publique mais elle n'est pas revêtue et ne permet aucun usage pour la circulation automobile.

Par conséquent son aliénation n'est pas conditionnée par l'accomplissement de la procédure de déclassement prévue par l'article L.141-3 du Code de la voirie routière et l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Néanmoins, bien que le délaissé relève du Domaine privé de la commune et non pas du statut de dépendance du Domaine public routier, la collectivité se doit de respecter le droit de priorité reconnu aux riverains de l'emprise concernée, conformément aux dispositions de l'article L.122-8 du Code de la Voirie Routière.

Force est de constater que les porteurs du projet du centre d'équarrissage, ou les actuels propriétaires du terrain d'assiette de ce projet, représentent les plus proches riverains et que, de ce fait, le droit de priorité sera respecté dans le cadre d'une telle cession.

Il convient également de souligner que le délaissé de voirie ne présente plus aucune utilité pour la commune, que ce soit pour différents aménagements envisageables à moyen ou à long terme, et qu'il apparaît opportun de le céder pour permettre la modernisation d'un équipement présentant un réel intérêt collectif sur le territoire communal.

Il a été convenu avec la société de réaliser cette cession au prix de 200 €.

France Domaine a été consulté et a rendu son avis en date du 3 novembre 2020.

Un document d'arpentage sera dressé par un géomètre-expert afin de modifier le parcellaire cadastral et déterminer la surface exacte du terrain à céder.

Enfin, la cession doit être conclue avec la société PROVALT SAVOIE sous réserve qu'elle devienne propriétaire des parcelles sus désignées, ou avec toute autre personne morale ou physique qui en deviendrait propriétaire pour réaliser le projet d'amélioration du centre d'équarrissage.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition énergétique, et des Finances réunies les 17 et 18 novembre 2020 :

Article 1 : d'approuver la cession du Délaissé de voirie sis quartier " Le Moulin du Pré", au prix de 200 € à la société société PROVALT SAVOIE, sous réserve qu'elle devienne propriétaire du terrain limitrophe et cadastré au n° 209, 210, 213, 214 et 216 section BN, ou à toute autre personne morale ou physique qui deviendrait propriétaire de ces parcelles pour réaliser le projet d'amélioration du centre d'équarrissage.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à cette cession foncière.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

59- Constitution de servitudes de passage de réseaux - Maison de quartier des Cèdres - Rue de l'espéranto

La Commune a entrepris la réalisation d'une construction annexe du Centre Social de Fontreyne au cœur du quartier des Cèdres, pour laquelle un Permis de Construire a été délivré le 10 Septembre 2019 et dont les travaux se sont achevés au mois d'Août 2020.

Ce projet commandait que la Commune obtienne la maîtrise foncière de l'emprise nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction via l'acquisition de la parcelle constituée à cet effet et cadastrée Section CH Numéro 439, ainsi approuvée par le Conseil Municipal suivant délibération prise en séance du 25 Septembre 2020.

Le raccordement de la construction réalisée aux réseaux d'eaux pluviales et usées s'est fait par l'intermédiaire de réseaux traversant le tréfonds de la parcelle cadastrée Section CH Numéro 438, restée propriété de l'OPH 05.

La pérennité de l'emprise et la sécurité juridique de l'occupation en tréfonds desdits réseaux depuis les regards existants jusqu'au raccordement de la construction réalisée, nécessite la signature d'un acte soumis à publicité foncière. Il est donc nécessaire de passer un acte de constitution de servitude de passage avec la personne morale propriétaire de la parcelle traversée par les réseaux concernés.

Il est donc proposé que la Commune, propriétaire du fonds bénéficiaire de la servitude, conclut avec l'OPH 05, propriétaire du fonds traversé par les réseaux, un acte de constitution de servitude aux caractéristiques suivantes :

- Nature de la servitude : Servitude de passage de réseaux en tréfonds ;
- Fonds servant (fonds supportant la servitude) : Parcelle cadastrée Section CH Numéro 438 ;
- Fonds dominants (fonds auquel profite la servitude) : Parcelle cadastrée Section CH Numéros 439 ;
- Caractère : A titre gratuit, sans indemnité de part ni d'autre ;
- Charge : Entretien à la charge exclusive de la Commune, en sa qualité de propriétaire du fonds dominant et, à ce titre, d'utilisatrice de la servitude ;

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 17 et 18 Novembre 2020 :

Article 1 : d'approuver la constitution de servitude sus-analysée pour régulariser l'emprise des réseaux et en assurer la pérennité et la sécurité juridique par la signature d'un acte soumis à publicité foncière.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents qui seront pris en la forme administrative.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

60- Déclassement du Domaine Public sans enquête publique - Quartier Les Eméyères

Il existe dans certaines zones du territoire communal, plusieurs sections d'espace public et de voies communales ayant perdu leur fonction de desserte, d'affectation et d'usage public se trouvant imbriquées au milieu d'emprises de parcelles privées.

Les propriétaires de ces emprises privées sollicitent la Commune afin d'acquérir ces emprises de domaine public "imbriquées" pour rétablir la logique de territorialité foncière.

Il en est ainsi de plusieurs emprises sises au sein du Hameau des Eméyères, au droit de la propriété des époux PEDEUX, cadastrée Section BD, Numéro 60 et de la propriété des époux CHEVALLIER, cadastrée Section BD, Numéros 322 et 323.

Afin de répondre favorablement aux sollicitations des propriétaires susnommés, et de régulariser la logique de territorialité foncière desdites emprises ayant perdu leurs attributs et leur affectation publique, il convient de les déclasser afin de pouvoir les céder aux propriétaires riverains qui en sollicitent l'acquisition.

L' article L.141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que le déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas des emprises sus désignées, ces fonctions étant assurées par la voie située à proximité. De ce fait, le déclassement est dispensé d'enquête publique préalable.

Le déclassement de ces deux emprises entraîne leur transfert dans le Domaine Privé de la Commune à compter du caractère exécutoire de la délibération du Conseil Municipal prononçant le déclassement.

Les copies de la délibération et du document d'arpentage dressé par le géomètre seront transmises au service du cadastre pour modification cadastrale.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique réunie le 17 Novembre 2020 :

Article 1 : de prononcer le déclassement du Domaine Public des deux emprises situées quartier Les Eméyères, d'une surface totale d'environ 200 m² ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires au déclassement et à signer l'ensemble des documents afférents.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

61- Renouvellement convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations d'Urbanisme des Communes de Claret, Lardier et Valença, Vitrolles, Barcillonnette et Sigoyer

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové avait mis fin, à compter du 1er juillet 2015, à la gratuité du concours des services l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, dès lors que les Communes appartiennent à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants.

Plusieurs communes membres de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance ont confié l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme à la Ville de Gap.

Ainsi, des conventions de prestation de services avaient été signées avec les Communes de Claret, Lardier-et-Valença, Sigoyer, Barcillonnette et Vitrolles.

Ces conventions sont aujourd'hui arrivées au terme du renouvellement prévu par tacite reconduction.

Dans le cadre de ces conventions, la Ville de Gap assure l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme des communes en contrepartie du versement, par chacune de ces communes, d'une participation financière annuelle dont le montant est calculé en fonction d'un coût forfaitaire par type de dossiers multiplié par le nombre de dossiers instruits dans l'année.

Il convient aujourd'hui de renouveler les conventions signées avec chacune de ces cinq communes membres de la Communauté de la Communauté d'agglomération, en prévoyant une durée d'une année à compter de l'échéance de précédentes conventions, soit :

- au 1er janvier 2020 pour les communes de Lardier-et-Valença, Vitrolles, Barcillonnette et Sigoyer ;
- au 1er août 2020 pour la commune de Claret.

Enfin, le projet de convention qui sera soumis aux communes concernées prévoit à l'issue de la période d'une année, un renouvellement annuel par tacite reconduction.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition énergétique et des Finances réunies respectivement les 17 et 18 novembre 2020 :

Article 1: d'approuver la poursuite de la prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes de Claret, Lardier-et-Valença, Sigoyer, Barcillonnette et Vitrolles pour une durée d'une année à compter de l'échéance des précédentes conventions et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Article 2 : d'approuver les conventions réglant les conditions techniques et financières de la prestation assurée par la Ville de Gap.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

62- Dérogation à la règle du repos dominical - Année 2021

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 ainsi que son décret d'application, et la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 ont modifié le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26 donnant la possibilité au maire d'autoriser l'ensemble des commerces de détail de sa commune, à déroger à la règle du repos dominical jusqu'à douze dimanches par an au lieu de cinq auparavant.

La liste de ces dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante et peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

La loi prévoit l'obligation pour le maire de recueillir l'avis préalable du conseil municipal et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, celui de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. La décision du maire fait ensuite l'objet d'un arrêté.

Après concertation avec les associations de commerçants et d'artisans de la commune, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes Alpes et l'Union pour l'Entreprise des Hautes Alpes et après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, il est proposé, pour l'année 2021, 7 dimanches au cours desquels les commerces de détail seront autorisés collectivement à déroger à la règle du repos dominical :

- le dimanche 10 janvier 2021, 1er dimanche des soldes d'hiver ;
- le dimanche 30 mai 2021, à l'occasion d'un évènement culturel "Tous dehors Enfin";
- le dimanche 27 juin 2021, 1er dimanche des soldes d'été ;
- les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, les évènements indiqués ne devaient pas se dérouler aux dates mentionnées ci-dessus, la survenue de ces évènements pour laquelle l'avis est sollicité sera prise en compte et non la date à laquelle ils se dérouleront.

Les codes NAF concernés sont les suivants : 47.1, 47.2, 47.3, 47.4, 47.5, 47.6, 47.7, 47.8, et 47.9.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Commerce, de l'Artisanat et du Centre-ville réunie le 18 novembre 2020 :

Article Unique : de bien vouloir émettre un avis favorable pour accorder aux commerces de détail appartenant aux codes de la nomenclature sus-

mentionnée, l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical aux dates indiquées ci-dessus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- ABSTENTION(S) : 9

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

63- Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur les demandes de concessionnaires automobile

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail, Madame la Directrice de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur les demandes de dérogations à la règle du repos dominical déposées par plusieurs concessionnaires automobile :

- la société France ALPES SA - concessionnaire PEUGEOT - Route des Eyssagnières à Gap, pour les dimanches 17 janvier, 14 mars, 30 mai, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021.
- la société SCAG - concessionnaire CITROEN - 7 rue de Tokoro à Gap, pour les dimanches 17 janvier, 14 mars, 30 mai, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021.
- la société SAS AUTO Dauphiné - concessionnaire TOYOTA - Route des Eyssagnières à Gap, pour les dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Commerce, de l'Artisanat et du Centre-ville réunie le 18 novembre 2020 :

Article Unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à ces demandes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- ABSTENTION(S) : 9

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

64- GAP REBOND TPE - Extension des activités bénéficiaires

Par délibération du 25 septembre 2020, notre assemblée s'est prononcée favorablement pour créer un Fonds complémentaire de soutien à destination des entreprises de la commune de Gap, dénommé GAP REBOND TPE qui a pris la forme d'une subvention versée aux entreprises répondant aux critères définis.

Après plusieurs semaines de mise en oeuvre du dispositif, il s'avère utile d'étendre le bénéfice de ce dispositif à d'autres secteurs d'activités.

Ainsi, après accord de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur qui a accepté par voie d'avenant, une modification de la convention conclue avec elle déléguant temporairement et exceptionnellement à la Ville de Gap, sa compétence en matière d'aide économique, ainsi que sa prolongation jusqu'au 30 juin 2021 il est proposé d'étendre le dispositif aux activités dont le code NAF est le suivant :

- 7420Z - Activités photographiques
- 7911Z - Activités des agences de voyage
- 7912Z - Activités des voyagistes
- 9001Z - Arts du spectacle vivant
- 9311Z - Gestion d'installations sportives
- 9313Z - Activités des centres de culture physique

Le fonds pourra être mobilisé jusqu'à épuisement de son enveloppe et jusqu'au terme de la délégation de compétence accordée par la Région.

Les autres critères et modalités de l'aide (montants, effectif, modularité en fonction de la perte de chiffre d'affaires...) demeurent identiques à ceux définis dans la délibération du 25 septembre 2020.

Un formulaire de demande en ligne est disponible sur le site internet de la Ville de Gap.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Commerce, de l'Artisanat et du Centre-ville et de celle des Finances, réunies le 18 novembre 2020 :

Article 1 : d'approuver l'extension du dispositif GAP REBOND TPE créé par délibération du 25 septembre 2020, aux activités sus-mentionnées ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, à procéder au versement de l'aide aux entreprises répondant aux critères définis précédemment ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur, l(es)avenant(s) à la convention de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aide aux entreprises ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en oeuvre de cette délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

65- GAAAP - renouvellement de la convention d'occupation de l'espace co-working

Par délibération du 9 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé le projet dénommé GAAAP consistant à créer un espace de co-working et un incubateur, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes.

A cet effet, il convient de renouveler la convention de mise à disposition des locaux conclue entre la Communauté d'agglomération et la Mairie de Gap concernant les locaux consacrés à l'espace de co-working.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Commerce, de l'Artisanat et du Centre-ville et de celle des Finances, réunies le 18 novembre 2020 :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, la convention d'occupation des locaux occupés par l'espace co-working au 3ème étage de la mairie centre.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

66- Relevé de décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétence pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°2020_05_7 du 28 mai 2020, le Conseil municipal a ainsi délégué une vingtaine de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil municipal, Monsieur le Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

FINANCES :

Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales :

Date	Objet	Organisme financeur	Montant de la subvention
26/10/20	Demande de fonds de concours « Aménagement des trottoirs route de la Luye, les Thermes »	CAGTD	40 000 € (30,97%)
23/10/20	Demande subvention CAF - Acquisition logiciel Filoue	CAF des Hautes-Alpes	3 840 € (80%)

13/10/20	Financement Itinéraire cyclable "Gap - Col de manse	Etat ; Conseil Régional PACA	Etat : 444 000€ (38,3%) Conseil Régional PACA : 484 000 € (41,7%)
12/10/20	Conservatoire à Rayonnement Départemental : demande de subvention pour la sonorisation et éclairage de la salle d'audition	Conseil départemental	16 045€
08/10/20	Demande de fonds de concours « Aménagement paysager et cyclable de la rue des Fusillés»	CAGTD	CAGTD : 57 821,19€ (32,58%)
06/10/20	Demande de subvention au titre des enveloppes cantonales 2020-Démolition et reconstruction du pont de la Luysanne	Conseil départemental	Conseil départemental : 110 000 €

Décisions budgétaires :

Rachat des 406.000 parts sociales de la CEPAC, pour un montant global de 8.120.000€ du 28/09/20

Mise à disposition :

Conclusion d'une convention de Mise A Disposition par la Commune de GAP au profit de la Société Par Actions Simplifiée dénommée "DISTRICOLIS" aux fins d'occupation d'un local sis Route de la Justice (parcelle cadastrée Section AW Numéro 466) du 10 novembre 2020 :

1. durée de 12 ans ;
2. redevance mensuelle 600€.

Convention de mise à disposition d'un local situé au Bâtiment A, Rue du Forest d'Entrais à Gap entre la Ville de Gap et l'OPH 05 pour stockage de petit matériel du Centre Social les Pléiades du 30 octobre 2020 :

1. durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction ;
2. à titre gracieux.

Continuité éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville - Prêt d'ordinateurs aux élèves pour le suivi éducatif à distance du 30 octobre 2020 :

1. durée en fonction des périodes scolaires et jusqu'à la fin de l'année scolaire ;
2. à titre gracieux.

POPULATION :

Délivrances et reprises de concession funéraires :

Vente et Renouvellement de Concessions			
Date	Concessionnaires	Durée	Prix
31/08/2020	Renouvellement Famille VILLARD	50 ans	4 882,00 €
09/09/2020	Famille GAUD	50 ans	2 441,00 €
21/09/2020	Famille MERCIER	30 ans	1 145,80€
29/09/2020	Renouvellement Famille NAL	50 ans	4 882,00 €
08/10/2020	Renouvellement Famille CAYROUSE	30 ans	1 145,80 €
09/10/2020	Renouvellement Famille COELLO	30 ans	1 099,95 €
20/10/2020	Famille PISSOCHET-TETARD	50 ans	4 882,00 €
22/10/2020	Renouvellement Famille THOMET	50 ans	2 441,00 €
22/10/2020	Famille MANENT	30 ans	1 145,80 €
22/10/2020	Renouvellement Famille ROBIN	30 ans	2 291,60 €
27/10/2020	Famille TOUCHET	50 ans	2 780,78 €
05/11/2020	Renouvellement Famille ESTACHY	30 ans	2 291,60 €

Vente et Renouvellement de cases de columbarium			
Date	Concessionnaires	Durée	Prix
10/09/2020	Famille ALLAIS-BERGER	15 ans	503.10 €
05/11/2020	Famille BOYER	15 ans	503,10 €

ASSURANCE :

FLOTTE AUTO

Date du sinistre	Type véhicule et service	Circonstance du sinistre	Resp en %	Dégâts	Conclusions
24/04/2020	VUL HUISSIERS	En manœuvrant a heurté la borne	100	1718.12	Une partie de la facture a été réglée par

					l'assurance directement au réparateur
24/04/2020	VUL HUISSIERS	En manœuvrant a heurté la borne	100	750€	Nous avons réglé le montant de la franchise au réparateur
27/7/2020	VUL DSI	En manœuvrant a heurté la borne	100	750€	Nous avons réglé le montant de la franchise au réparateur
27/7/2020	VUL DSI	En manœuvrant a heurté la borne	100	2209.21€	Une partie de la facture a été réglée par l'assurance directement au réparateur
12/2/2020	VUL EDUCATION	Notre véhicule a été heurté par le véhicule de derrière	0%	800€	L'assurance nous rembourse la valeur du véhicule

RECETTE :

Date du sinistre	Objet du sinistre	Montant TTC
12.01.2020	Barrières endommagées rue de Bonne	1289.10€
20/11/2019	Vitre cassée ALPARENA	150 €
5/17/4/2020	Tags rue des Pins Pl St Arnoux	258,68€
19/04/2019	Candélabre endommagé parc pépinière	2281.37
17/11/2019	Barrières endommagées rue des Sagnières	803.05€
12/02/2020	Coffret électrique endommagé ALPARENA	4841.25€
07/03/2020	Panneaux endommagés rue des Bouton d'Or	1072.72€
27/02/2020	Lampadaire endommagé barreau de PATAC	2607.36
27/02/2020	Effraction école du stade	158.74€
16/06/2020	Potelets endommagés rue des Jardins	361.41€
19/7/2020	Potelets endommagés Bd d'Orient	438.16
20.1/2020	Vitre cassée école PEV	102.65
16/9/2019	Feu piéton endommagé Bd Pierre et Marie Curie	1710.48€
1/5/2020	Dégât des eaux maison des habitants	768.34€
26/11/2019	Candélabre endommagé AV E DIDIER	3764.33

26/7/2020	Candélabre endommagé rte Patac	332.69€

MARCHES PUBLICS :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
MAPA pour l'achat de 6 ml de mur de tennis parabolique 1 face de jeu hauteur 3 mètres	Société Gotec Sportsysteme (79576 Weil am Rhein)	Pour un montant de 9 320 € HT pour la fourniture et livraison délais 4 à 6 semaines.	14 SEPTEMBRE 2020
Avenant n°2 au marché n°2019000108 de Travaux pour la construction de la Maison de Quartier des Cèdres lot n°3 : menuiseries extérieures et intérieures, fermetures	Société d'Exploitation CHARLES (05000 GAP)	Incidence financière de l'avenant : Montant initial du marché : 14 892 € H.T. Prestations supplémentaires : 255,20 € HT. Nouveau montant du marché : 15 147,20 € HT. Soit une augmentation de 1,71 %	14 SEPTEMBRE 2020
Avenant n°2 au marché n° 2019000110 de Travaux pour la construction de la Maison de Quartier des Cèdres lot n°5 : électricité	SARL M.D. ELECTRICITE (05000 GAP)	Incidence financière de l'avenant : Montant initial du marché : 8 500 € HT. Prestations supplémentaires : 549,54 € HT. Nouveau montant du marché : 9 049,54 € HT. Soit une augmentation de 6,47 %	14 SEPTEMBRE 2020
Avenant n°2 au marché n° 2019000111 de Travaux pour la construction de la Maison de Quartier des Cèdres lot n°6 : plomberie - sanitaires, chauffage, V.M.C.	SOCIÉTÉ GAPENCAISE DE CHAUFFAGE (05000 GAP)	Incidence financière de l'avenant : Montant initial du marché : 3 754,27 € HT. Prestations supplémentaires : 240 € HT. Nouveau montant : 3 994,27 € HT. Soit une augmentation de 6,37 %.	14 SEPTEMBRE 2020

Groupement de commande pour l'Accord-cadre mono attributaire à bons de commande, à procédure adaptée pour les Prestations du conseil en communication	Société Sarl MFJC - Agence Kangourou (05000 GAP).	Selon les seuils annuels de commandes suivants : minimum 25 000 € HT et maximum 72 000 € HT. ainsi répartis : Ville de Gap : minimum 20 000 € HT, maximum 50 000 € HT CAGTD : minimum 5 000 € HT, maximum 20 000 € HT CCAS : sans minimum, maximum 2 000 € HT pour une durée de 12 mois renouvelable 1 fois 12 mois.	14 SEPTEMBRE 2020
MAPA pour la Mission de Coordination du Système de Sécurité Incendie portant sur les travaux d'Extension et de Restructuration du Conservatoire de Musique à Rayonnement Départemental	SALAMANDRE (83006 DRAGUIGNAN Cedex)	Conclu pour un montant de 4 536 € HT, pour l'ensemble des taches précisées sur le devis.	14 SEPTEMBRE 2020
Accord-cadre mono attributaire à bon de commandes pour la Mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) concernant des travaux de Voirie réseaux divers (VRD) ou de Bâtiments	Société SOCOTEC (05000 GAP)	Pour un seuil maximum de 22 500 € HT Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction. Durée 12 mois.	14 SEPTEMBRE 2020
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour le support des logiciels de vidéoprotection VisiMAX™	Société CA SYNERGIE DEVELOPPEMENT (38113 VEUREY VOROIZE).	conclu selon un forfait annuel de maintenance de 4 400 € HT. durée 1 an ferme	16 SEPTEMBRE 2020
MAPA pour la mise à jour logicielle en version V14-30, le passage du serveur virtuel en Windows 2019, la mise à jour des cartes PC avec W10 des bornes d'entrée et de sortie, la mise à jour des PC avec Windows 10 pour les caisses automatiques et les stations de travail	Société ORBILITY (Ex OSP HOLDING FRANCE) GENNEVILIER (92230)	Conclu pour un montant de 39 000 € HT.	24 SEPTEMBRE 2020

déportées pour l'ensemble des parkings.			
MAPA des reprises des caveaux communaux Année 2020	Société Rolando Marcellin Pompes Funèbres (05000 GAP)	Conclu avec un montant minimum de 1 000 € HT et maximum de 5 000 € HT.	29 SEPTEMBRE 2020
MAPA pour des travaux d'aménagement et de sécurisation au Parking de Bonne lot 1: Métallerie	Entreprise MCM SAS (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 46.000 € HT.	29 SEPTEMBRE 2020
MAPA pour les travaux d'aménagement et de sécurisation au Parking de Bonne Lot 2 : Courant Fort/ Courant Faible.	Entreprise ENGIE INEO (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 38.984 € HT.	29 SEPTEMBRE 2020
MAPA pour des travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture de l'Alp Arena suite au sinistre dû à la grêle du 29 mai 2020.	Société d'Etanchéité des Alpes (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 107 574 € HT.	1 ^{ER} OCTOBRE 2020
MAPA pour les travaux de mise en place d'un ascenseur extérieur à la Maison du Poilu.	Société ACAF GAP (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 57 700 € HT.	6 OCTOBRE 2020
Accord-cadre pour le groupement de commandes pour le Diagnostic de présence d'amiante et d'HAP dans les enrobés	Société A.C. ENVIRONNEMENT (38240 MEYLAN).	Définie comme sui : Ville de Gap Minimum 2 000 HT € Maximum 30 000 HT € CAGTD sans Minimum Maximum 5 000 HT € Seuils annuels Minimum 2 000 € HT Maximum 35 000 € HT, Seuils sur 4 ans Minimum 8 000 € HT Maximum 140 000 € HT Reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée	14 OCTOBRE 2020

		maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.	
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les travaux de terrassement (urbain , semi-urbain et rural)	SAS ABRACHY (05130 TALLARD).	Selon les seuils globaux de commande suivants : Ville de Gap Minimum de 50 000 € HT Maximum 1 000 000 € HT. CAGTD :Minimum 50 000 € HT Maximum 400 000 € HT. Total sur 4 ans Minimum 100 000 € HT Maximum 1 400 000 € HT. Pour une durée de 48 mois	14 OCTOBRE 2020

Information sur les marchés subséquents : pour la fourniture d'énergie

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Groupement de commande consultation lancée le 12 Octobre 2020. Marché subséquent n° 5, pour le mois d'Octobre 2020 à l'accord-cadre de fourniture de carburants et de combustibles. lot n° 2 de fourniture de combustible	Société E. LELERC SAS SUDALPII (05000 GAP)	Selon les seuils globaux de commandes suivants : Fourniture de combustibles NORMAL Quantités minimales mètres cubes (m3) : 15.000 Quantités maximales mètres cubes (m3) : 20.000 Fourniture de combustibles GRAND FROID Quantités minimales mètres cubes (m3) : 1.200 Quantités maximales mètres cubes (m3) : 2.200 Totaux Quantités minimales mètres cubes (m3) :16.200 Quantités maximales mètres cubes (m3) 22.200. pour la période du 14 octobre au 31 octobre 2020	14 OCTOBRE 2020

Information sur les marchés subséquents :

Groupement de commande Accord-cadre multi-attributaires de techniques de l'information et de la communication à marché subséquent conclu le 30 juillet 2020, suite à un appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de matériel informatique, logiciels et consommables

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Marché subséquent n° 1 lot n° 1 Matériel informatique Acquisition de 43 écrans dell	MAKESOFT (33450 SINT LOUBES)	4 257 € HT. durée de 6 mois.	15 OCTOBRE 2020
Marché subséquent n° 2 lot n° 1 Matériel informatique Acquisition de 20 PC LENOVO	MEDIACOM SYSTEME (13382 MARSEILLE)	8 358 € HT. durée de 6 mois.	16 OCTOBRE 2020
Marché subséquent n° 3 lot n° 1 Matériel informatique Acquisition de station de travail	ALPES CONSEIL INFORMATIQUE - ACI (05000 GAP)	896,26 € HT. durée de 6 mois.	15 OCTOBRE 2020
Marché subséquent n° 5 lot n° 1 Matériel informatique tablette ipad quattro	ALPES CONSEIL INFORMATIQUE - ACI (05000 GAP)	315,45 € HT. durée de 6 mois.	15 OCTOBRE 2020

Marché subséquent n° 6 lot n° 1 Matériel informatique Acquisition PC portable	MEDIACOM SYSTEME (13382 MARSEILLE)	459,26 € HT. durée de 6 mois.	15 OCTOBRE 2020
Marché subséquent n° 7 lot n° 1 Matériel informatique Acquisition Adaptateurs	ALPES CONSEIL INFORMATIQUE - ACI (05000 GAP)	92 € HT. durée de 6 mois.	15 OCTOBRE 2020
Marché subséquent n° 1 lot n° 2 Consommables d'imprimantes Cartouche noire pour imprimante cartouches de toner pour imprimante	TG INFORMATIQUE (13011 MARSEILLE)	63,32 € HT. durée de 6 mois.	15 OCTOBRE 2020
Marché subséquent n° 1 lot n° 4 matériel réseau renouvellement switches	SFR (75015 PARIS)	1 506,94 € HT. durée de 6 mois.	21 OCTOBRE 2020
Marché subséquent n° 2 lot n° 4 matériel réseau Bornes Wifi Quattro	MEDIACOM SYSTEME (13382 MARSEILLE)	321,49 € HT. durée de 6 mois.	21 OCTOBRE 2020

Marché subséquent n° 8 lot n° 1 Matériel informatique Etui Coque Bumper compatible avec samsung galaxy	MEDIACOM SYSTEME (13382 MARSEILLE)	45 € HT. durée de 6 mois.	26 OCTOBRE 2020
Marché subséquent n° 9 lot n° 1 Matériel informatique Acquisition Adaptateurs claviers, souris, tapis de souris mousse, webcam NGS	ALPES CONSEIL INFORMATIQUE - ACI (05000 GAP)	498,77 € HT. durée de 6 mois.	27 OCTOBRE 2020
Marché subséquent n° 1 lot n° 3 logiciels et licences Licence perpétuelle ACROBAT et licence PHOTOSHOP 1 an	MEDIACOM SYSTEME (13382 MARSEILLE)	850,88 € HT. durée de 6 mois.	27 OCTOBRE 2020

URBANISME :

Préemption par la Commune, sur Déclaration d'Intention d'Aliéner, du tènement immobilier non bâti cadastré Section 125 AL Numéros 146 et 152, situé lieudit "Champ Forain et Bas Forest", appartenant à Monsieur RAMBAUD Jean-Luc du 21 octobre 2020 :

- montant de 228 000€.

AFFAIRES JURIDIQUES :

1. Contentieux en appel / urbanisme : Rouanet Avocats
2. Contentieux Impayés de facturation d'eau brute en première instance : ALPAVOCAT
3. Contentieux en première instance : Commune de Gap contre Préfecture des Hautes-Alpes (arrêté portant maintien de l'ouverture des commerces ; référé-suspension)

M. le Maire attend leur question.

Mme ALLEMAND a une question à 8 millions d'euros. Page 2 dans les décisions budgétaires : rachat des 406 000 parts sociales de la CEPAC, pour un montant

global de 8 120 000 d'euros du 28 septembre 2020. Elle demande s'il a vendu les parts.

M. le Maire précise récupérer un peu les bijoux de famille.

Mme ALLEMAND le comprend bien, mais souhaite savoir à quelle fin.

Pour M. le Maire, ils vont en avoir besoin, comme ils l'ont vu, ils vont avoir de grosses dépenses et la Caisse d'Epargne est venue les solliciter étant donné leurs décaissements importants depuis un certain temps. Ils avaient peur, si toutefois la ville avait à les retirer de façon moins encadrée, moins élaborée et avec un peu plus d'empressement, de ne pas pouvoir leur répondre. Maintenant le dispositif ne prévoit plus la possibilité donnée aux communes de dépasser, il croit, 1 million d'euros en terme d'achat de parts sociales. Ils ont donc demandé à retirer la totalité de leurs parts de façon à sécuriser le retour à la maison de leurs avoirs.

Mme ALLEMAND demande s'il va les mettre dans l'investissement de 2019.

Selon M. le Maire cela va apparaître dans les décomptes du compte administratif. Il ne faut pas s'inquiéter, ils ne vont pas disparaître.

Mme ALLEMAND l'espère bien.

Le Conseil prend acte.

M. le Maire signifie en terminer là, n'ayant pas de question des conseillers municipaux. Il les remercie de toute l'attention apportée aux nombreux dossiers et leur souhaite une bonne soirée.

L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.